

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 7 avril 1999, à 19 h 30

Relais Gouverneur
salle Fort-Lennox
715, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 7 AVRIL 1999.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
MARTINE OUELLET	1
DONALD DONAIS	14
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
REPRISE DE LA SÉANCE.....	57
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
ANDRÉ HÉBERT	58
LISE DOLBEC-BOURNIVAL	93
LOUISE DELORME	109
CLAUDE TAILLEFER	118
DIANE CAOUETTE	119

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bonsoir mesdames et messieurs! Bienvenue à cette session de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Ce soir, un certain nombre de personnes se sont inscrites pour poser des questions.

10 Je rappelle que nous avons décidé de tenir quelques réflexions un petit peu plus systématiques sur certains thèmes. Cet après-midi, on l'a fait sur la production agricole, en particulier sur la production de porcs. Demain après-midi, on le fera sur la dimension urbaine des travaux d'aqueduc et d'égouts. Ce soir, nous aurons un temps que nous consacrerons de manière un petit peu plus tardé à la question de l'eau souterraine et des démarches qui sont faites de part et d'autre pour comprendre ce phénomène et essayer d'en voir les enjeux.

15 Avant d'y procéder, je vais entendre deux personnes qui sont inscrites depuis hier soir, madame Martine Ouellet et monsieur Daniel Donais, et ensuite on passera à la question de l'eau souterraine comme tel. Et les autres intervenants qui sont inscrits sur la file, on vous recevra.

20 D'abord, madame Martine Ouellet, s'il vous plaît.

Mme MARTINE OUELLET :

25 Bonsoir, monsieur le président! Moi, j'avais quelques questions, ça tombe bien, concernant un peu les eaux souterraines, mais particulièrement au niveau de la commercialisation de l'eau.

30 Dans le document, celui-là, à la page 40, on parle de .08 % de l'eau captée au Québec qui est destinée à la commercialisation au niveau de l'eau embouteillée. J'imagine que c'est de l'eau captée souterraine.

35 Je trouve qu'il faut faire attention avec les chiffres parce que ce chiffre-là de .08 %, moi, je crois que c'est un chiffre qui amoindrit la réalité ou si vous voulez qui noie le poisson car, dans les faits, au niveau des embouteilleurs d'eau, il n'y a que quelques nappes phréatiques qui sont intéressantes tant au niveau du coût d'exploitation qu'au niveau de la qualité de l'eau.

40 Donc, c'est ces nappes-là en particulier dont il faudra avoir les chiffres, les chiffres de savoir au niveau de l'eau qui est captée par les embouteilleurs représente quel pourcentage au niveau du captage total de la nappe phréatique. C'est ce genre de chiffres-là qui seraient intéressants, qui seraient plus déterminants pour la réflexion.

Parce que le .08 %, en fait, tout ce qu'on peut en déduire c'est que l'embouteillage au Québec ce n'est pas une activité très répandue, beaucoup moins répandue que l'agriculture ou

45 que les citoyens qui prennent de l'eau dans leur puits, mais on ne peut pas en conclure aucunement quant à l'impact de l'embouteillage sur les nappes phréatiques.

50 Donc, je me demandais si ces chiffres-là étaient disponibles pour les nappes phréatiques principales. Parce qu'on pense -- c'est sûr que Mirabel est plus dans la région Laurentides qui est très touchée, mais dans des régions comme Franklin, quand il y a des études qui sont faites, est-ce que c'est le genre d'information qu'on demande au niveau des promoteurs? Et si ces chiffres-là n'existent pas, est-ce qu'il est prévu de prendre des mesures pour avoir ce genre d'information-là?

55 **LE PRÉSIDENT :**

56 Très bien. Alors je vais accepter votre question, j'espère qu'elle n'empêche pas sur le petit exposé que doit nous faire le ministère de l'Environnement tantôt. Mais effectivement, voici un chiffre qui prête à confusion puisque c'est, dit-on, .08, comment on l'établit 60 premièrement? Et deuxièmement, il est donné sur l'ensemble du territoire québécois et il n'est peut-être pas révélateur des pressions réelles dans les communautés.

65 Alors, est-ce que vous êtes prêts à répondre à cette question préliminaire qui me semble importante?

65 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

70 Effectivement, c'est une question importante, monsieur le président. Je vous signale que cette connaissance-là des formations géologiques aquifères, on a mentionné dans le document de consultation que la connaissance et les données hydrogéologiques, donc les cartes hydrogéologiques sont insuffisantes pour nous permettre d'estimer et de connaître exactement ces quantités-là. Et dans le document, notamment à la page 16, on fait état que c'est du cas par cas et que, suite à une étude hydrogéologique dont on va faire un petit exposé tout à l'heure, la charge de l'identification ou la connaissance de ça relève du promoteur malheureusement, et donc du cas par cas.

75 **LE PRÉSIDENT :**

80 Donc, le .08, c'est plutôt une approximation très très sommaire. Ça n'a pas de valeur scientifique rigoureuse.

80 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

85 De valeur exacte, je ne crois pas. Michel Lavallée va répondre à la question.

85 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

90 Je pense qu'il faut comprendre que le .08, c'est une valeur globale provinciale et - comment est-ce que je peux dire donc - c'était pour donner une idée. Je veux dire, le 17 % de l'utilisation ou la quantité totale des utilisations d'eau souterraine au Québec est quand même une donnée relativement connue. La quantité d'eau embouteillée produite est une quantité connue. Donc, on peut faire un rapport dans ce sens-là, c'est exact.

95 Je pense que si on a, par contre, à dire quelle est la part d'un embouteilleur dans une région, là c'est une autre chose. Je pense que la préoccupation locale ponctuelle d'un impact par rapport à un impact at large provincial, c'est deux questions très différentes.

100 Alors, le .08 est pour donner une idée en somme provinciale, si vous voulez, par rapport à l'ensemble des utilisations. Et ça ne va pas plus loin que ça comme affirmation.

105 **LE PRÉSIDENT :**

Le .08 désigne quoi? Il désigne la part d'eau embouteillée sur la part d'eau souterraine utilisée?

110 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Exact.

115 **Mme MARTINE OUELLET :**

Monsieur le président, je me pose un peu la question: si on n'est pas capable d'avoir les informations locales, d'où est-ce qu'ils ont pris leurs chiffres globaux?

120 **LE PRÉSIDENT :**

C'est pour ça que j'essaie de comprendre. Bien que le .08 représente .08 de l'eau souterraine utilisée, pas le .08 de l'ensemble de l'eau souterraine.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

125 C'est ça.

M. MICHEL LAVALLÉE :

125 C'est exact. Le .08, c'est le rapport de production d'eau embouteillée sur l'ensemble des utilisations actuelles de l'eau souterraine.

LE PRÉSIDENT :

130 Et comment vous évaluez l'ensemble des utilisations actuelles de l'eau souterraine par rapport à l'ensemble des autres sources, c'est-à-dire agricole, municipale et individuelle?

M. MICHEL OUELLET :

135 Ce qui arrive, c'est qu'avec le règlement sur l'eau potable, on possède des données quand même fiables sur les gens qui sont desservis par des réseaux de distribution d'eau potable. Donc, ceux qui sont alimentés par eau souterraine, il y a des réseaux de distribution.

140 On a quand même des données fiables aussi au niveau de la population du Québec dans son ensemble, de sorte qu'il y a moyen de déduire le nombre de personnes qui sont alimentées par des puits individuels. Parce qu'on connaît le nombre de personnes desservies par réseau et on connaît ceux dont le réseau est alimenté par eau souterraine ou par eau de surface. Donc, il y a moyen quand même d'évaluer avec assez de précision le nombre de personnes qui consomment de l'eau souterraine pour leur usage courant.

145 145 À ce moment-là, il y a moyen de proposer des hypothèses sur une consommation moyenne par capita, par personne pour évaluer la quantité d'eau souterraine utilisée à des fins, justement, d'eau potable.

150 Maintenant, les données qu'on a utilisées, c'est une étude qui avait été faite en 1986 par le ministère de l'Environnement puis là, à ce moment-là, ce qui est arrivé, c'est une évaluation faite pour les autres utilisateurs, j'imagine qu'ils ont fonctionné avec un sondage au niveau le nombre de piscicultures. Au niveau de l'agricole, il y a moyen de faire une estimation quand on connaît les unités animales, quelle est la consommation d'eau sur ces unités animales-là.

155 155 Ensuite, il y a des données qui existent pour l'irrigation. En moyenne, quelles quantités d'eau sont utilisées pour irriguer un hectare, par exemple.

160 Il y a moyen finalement d'en arriver à une estimation, je crois, réaliste, la quantité d'eau utilisée, puis à ce moment-là c'est ce volume total d'eau-là, c'est à partir de ça qu'on a fait l'évaluation, le .08.

LE PRÉSIDENT :

165 Donc, c'est à partir des données que vous nous aviez données au début de l'après-midi sur l'évaluation des gens qui sont en réseau municipal...

M. MICHEL OUELLET :

170 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

175 ... celles qui puisent dans l'eau souterraine. Donc, c'est une première approximation. Est-ce que vous avez, selon la demande de madame, une analyse plus fine du pourcentage des quantités visées dans des communautés plus déterminées, c'est-à-dire dans des lieux qui seraient les nappes intéressantes par rapport à l'exploitation industrielle ou commerciale.

M. MICHEL OUELLET :

180 Non, ce travail d'inventaire-là n'a pas été fait. Il faudrait qu'il soit fait par formation aquifère exploitée.

LE PRÉSIDENT :

185 Donc, il faudrait le faire formation par formation?

M. MICHEL OUELLET :

190 Oui. Il faudrait délimiter la portion de territoire qu'occupe une formation aquifère exploitée par les mêmes usagers, puis à ce moment-là de procéder à un inventaire auprès des différents usagers.

LE PRÉSIDENT :

195 Très bien.

Mme MARTINE OUELLET :

200 Parce qu'il est sûr qu'on peut procéder par inventaire, ce qui est plus long et plus fastidieux, mais on peut aussi probablement appliquer, une fois que le territoire est délimité, on peut probablement appliquer les mêmes méthodes puis arriver à des chiffres aussi approximatifs. Je pense que ça serait intéressant de faire l'exercice.

205 Toujours au niveau de l'eau souterraine. Je me demandais dans le cas de Franklin, est-ce qu'il y a des études qui ont été faites par le ministère de l'Environnement indépendantes de celles du promoteur, qui leur a permis de prendre position ou de poser une opinion comme ils l'ont fait dans ce dossier-là?

210 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

 Monsieur le président, si vous permettez, je pense que ça entre dans ce que vous avez évoqué tout à l'heure, on va faire une présentation sur ça.

215 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors tantôt, on verra ça de manière plus systématique, madame.

220 **Mme MARTINE OUELLET :**

 Et finalement, au niveau toujours de la commercialisation de l'eau. Dans le document, à la page 41, au niveau de l'exportation de l'eau en vrac, on regarde la situation d'une exportation par bateau qu'on compare à des usines de désanilisation et on arrive à des chiffres à 1.5 à 2 \$ pour la désanilisation et de 4 à 4.5 \$ du mètre cube pour le transport par bateau.

225 Je pense qu'il serait intéressant de savoir ces chiffres-là, c'est du transport par bateau jusqu'où? Est-ce que c'est les pays du Moyen-Orient ou si c'est ailleurs? Et moi, je pense qu'il va falloir considérer d'autres options. Je pense que c'est un petit réducteur de considérer seulement que l'exportation en vrac par bateau, parce qu'il est dit d'ailleurs que des 11 000 usines de désanilisation, la moitié des unités sont localisées aux États-Unis.

230 Donc, un des gros marchés pour l'exportation de l'eau en vrac est les États-Unis et les États-Unis sont collés à notre frontière. Et il y a d'autres moyens de transport de l'eau, par exemple par pipeline, qui pourrait s'avérer probablement fort économique comparativement au bateau.

235 Et il n'y en est pas du tout mention. Et à partir de ces chiffres-là, on dit: c'est illusoire, ça ne se fera jamais la commercialisation de l'eau en vrac. Alors qu'on sait qu'en Colombie Britannique, qu'en Ontario, il y a eu des projets d'exportation d'eau en vrac qui ont avorté à cause que les gouvernements provinciaux ont émis des législations, mais les compagnies qui avaient ces projets-là sont en poursuite actuellement au niveau des tribunaux. Donc, je me demandais s'il y avait d'autres options aussi qui étaient regardées.

245 **LE PRÉSIDENT :**

Juste d'une manière informative générale, ça, il y a eu une première salve de questions qui ont été posées là-dessus dans les jours de lancement à Montréal et dont vous pourrez trouver, dans le volume 4 de la première session à Montréal, des informations venant du gouvernement fédéral et du ministère de l'Industrie et Commerce sur certains des points que vous abordez. Mais on va revérifier la base de calcul sur les coûts comparatifs, quelle était la destination qui était envisagée pour le transport en vrac.

250 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

255 Mon collègue du MIC n'est pas ici sauf que je pourrais peut-être donner une approche de réponse. C'est évidemment une approximation, étant donné qu'il n'y a pas eu d'exportation d'eau en vrac, de dossiers comme tel qui ont été présentés au gouvernement là-dessus. Donc, les gens du ministère de l'Industrie et Commerce ont fait une évaluation sur un marché international par rapport à la désanilisation.

260 Il faut aussi souligner que dans ce créneau-là, et comme on le souligne d'ailleurs dans la page 45, on dit dans le questionnement:

265 «Quels seraient les principaux créneaux du marché où le Québec pourrait se faire valoir au plan international? Par exemple, quels segments du marché international de l'eau en vrac les entreprises québécoises pourraient-elles exploiter?»

270 Et je pense qu'au niveau de ce qui s'est passé en Colombie Britannique, notamment la compagnie, je pense que c'est la compagnie Sun Belt qu'évoque madame, de Californie qui avait une entente avec le gouvernement de Colombie Britannique pour de l'exportation de l'eau en vrac, compte tenu de l'ALENA, ils ont eu «ordre» du gouvernement fédéral de ne pas aller de l'avant dans ce projet de vente d'eau en vrac. Ce qui a fait que la compagnie Sun Belt, en vertu de l'ALENA, a intenté une poursuite à hauteur de 250 millions US \$, entre 250 millions et 400 millions US \$.

275 C'est une question d'ALENA et je n'entrerai pas plus loin dans ce détail-là. Les gens du MIC pourraient aller beaucoup plus loin. Mais il faut faire la distinction entre le marché de l'exportation qui n'existe pas et les questions d'exportation d'eau en vrac qui se posent versus l'ALENA, et les juridictions fédérales et provinciales.

280 **LE PRÉSIDENT :**

On peut toutefois penser que les termes de comparaison qui ont été définis ont été plus les marchés de l'Extrême-Orient que les marchés américains dans les comparatifs de coûts.

285 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je le pense parce que, dans le document, on fait état d'ailleurs des impossibilités pour les pays en voie de développement de recevoir par bateau en vrac, compte tenu du peu d'infrastructures, ce marché-là même s'il existait. Alors donc, ce sont les pays en voie de développement surtout.

290 **LE PRÉSIDENT :**

Mais, par ailleurs, il n'y a pas eu d'étude comparative sur les coûts de dérivation et donc, le coût de l'eau si elle était vendue par dérivation ou par canaux.

300 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Aux États-Unis par détournement?

305 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

310 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je ne pense pas. Mais il faudrait vérifier. Ce sont les gens du MIC qui pourraient nous dire s'ils ont fait une étude sur les coûts ou la rentabilité d'un tel projet. Le problème du détournement des cours d'eau se posait au niveau de la juridiction. Vous vous en souvenez, on en avait fait état au niveau du Traité des eaux limitrophes notamment, et tout ce qui regarde la CMI, la Commission mixte internationale et tout ça.

315 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier au niveau d'Environnement Canada. Est-ce que vous avez des chiffres, des études de coûts comparatives justement sur ces deux questions-là, c'est-à-dire le coût comparatif de la désalinisation par rapport au transport par bateau et le coût des dérivation par canaux ou aqueducs ou autres?

320 **M. CLAUDE ST-CHARLES :**

Non malheureusement, monsieur le président, je n'ai pas de données sur les coûts de désalinisation. Quant aux coûts par détournement ou par pipeline, les coûts sont probablement variables en fonction de chacun des projets, dépendamment des infrastructures et de la distance qu'on doit parcourir pour rejoindre les marchés. Je n'ai pas de données précises sur ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

330 Il n'y a pas eu de nouvelles études qui actualisaient, par exemple, d'anciens grands projets comme projet Grand Canal ou autre chose semblable, il n'y a pas eu de mise à jour des études économiques sous-jacentes à ça?

M. CLAUDE ST-CHARLES :

335 Non, à ma connaissance, le projet Grand Canal est toujours demeuré au niveau de concept et c'est un projet qui était dans l'ordre des milliards de dollars. Donc, c'est vraiment un mégaprojet pour lequel il n'y a jamais eu, à ma connaissance, d'étude détaillée ou d'étude de coûts à un degré plus fin.

340 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, monsieur Mayrand?

345 **M. KAREL MAYRAND :**

350 D'abord, dans la présentation du ministère de l'Industrie et du Commerce, je pense qu'il ressortait qu'aux termes de l'ALENA, la loi canadienne qui a mis en vigueur l'ALENA ici au Canada proscrit toute exportation d'eau par pipeline. Donc, il n'y a pas lieu là-dessus, disons, d'aller faire plus d'études à ce niveau-là. Sauf peut-être pour se demander si les américains, eux, ne voudraient pas construire un pipeline chez eux, qui nous affecterait.

355 Maintenant, au niveau des marchés américains, la plupart des endroits où il y a pénurie d'eau aux États-Unis se situe soit dans le MidWest ou dans l'ouest dans le sud des États-Unis, donc c'est relativement distant d'ici. À ce moment-là, les coûts de transport demeurent très élevés pour le transport par citerne ou par bateau. Donc, en gros, c'est ça.

360 Maintenant, les travaux de la Commission mixte devraient permettre de défricher un peu plus le terrain là-dessus, sur les déviations et les dérivations d'eau douce.

LE PRÉSIDENT :

365 Alors, la discussion de cette soirée du 17 mars avait fait apparaître, au niveau des interventions d'un Ministère, que le risque d'applicabilité de l'ALENA ne pouvait jouer que pour de l'eau commercialisée dans des contenants. Et les contenants étaient essentiellement définis donc, comme soit des bouteilles, soit des sacs, etc., et à la limite sur des citerne, et là, il y avait controverse sur la signification du mot «citerne» à cause que veut-il dire en français, que veut-il dire en anglais.

370 Par ailleurs, il apparaissait que les eaux en vrac, c'est-à-dire par dérivation, par aqueduc ou d'autres manières de grand détournement que ceux-là n'étaient pas applicables à l'ALENA et qu'ils étaient exclus de l'ALENA. Alors, la discussion avait fait apparaître ça. Il y avait consensus de la part d'Environnement Canada avec un spécialiste, monsieur Cooper qui est intervenu, et de la part du MIC, tous les deux avaient la même opinion là-dessus. Vous pouvez voir les transcripts au 17 mars.

375 **Mme MARTINE OUELLET :**

380 Est-ce qu'il serait quand même possible d'avoir le détail des coûts du MIC pour savoir, comme l'usine de désanilisation, un des gros coûts de ça, c'est l'énergie, donc à quel coût ils prennent l'énergie? Dépendant quel est le coût de l'énergie, ça peut avoir un gros impact sur le coût de désanilisation, etc.

385 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça.

390 **Mme MARTINE OUELLET :**

395 Est-ce que c'est possible d'avoir ce détail-là?

LE PRÉSIDENT :

400 Ça, on peut demander au MIC de nous donner le détail des études sous-jacentes à ça.

Mme MARTINE OUELLET :

Merci.

405 **LE PRÉSIDENT :**

Merci madame.

Mme GISELLE GALICHAN, commissaire :

405 Monsieur le président, j'ai une petite question de détail à monsieur Lavallée. Quand vous avez parlé tout à l'heure de la base de calcul pour le .08, est-ce qu'on peut imaginer que c'est la même base que vous avez utilisée à la page 12 du document de base? Quand vous dites que l'eau souterraine extraite, donc ça inclut l'eau embouteillée, les piscicultures, le

410 secteur agricole, vous dites donc que l'eau souterraine extraite correspond à .2 %. C'est .2 % de quoi?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

415 C'est plutôt Michel Ouellet.

M. MICHEL OUELLET :

420 Ce calcul-là a été fait à partir d'une l'estimation qui est rapportée dans le document de Politique de protection et de conservation des eaux souterraines où on évaluait, le chiffre provenait de la même étude que j'ai mentionnée tout à l'heure qui a été faite en 1986, on avait évalué, pour le territoire habité du Québec, quelle serait la masse d'eau souterraine au niveau de la réserve. On parle de 200 milliards de mètres cubes. À ce moment-là, c'est par rapport à cette valeur-là.

425 **Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :**

Donc, c'est 2 % de ce qui serait utilisable?

430 **M. MICHEL OUELLET :**

435 Oui, c'est une façon de montrer, oui, par rapport aux réserves en place. Il faut penser que ce sont des réserves qui sont renouvelables. Il ne faut surtout pas penser que c'est un réservoir fermé, que lorsqu'on puise, on vide graduellement. C'est une masse d'eau qui est présente, puis il y a une entrée puis il y a des sorties.

Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :

440 Alors, en tenant compte d'une évaluation relativement potentielle...

M. MICHEL OUELLET :

Oui, oui.

445 **Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :**

... du renouvellement.

450 **M. MICHEL OUELLET :**

C'est approximatif. Je pourrais donner une piste sur comment on peut évaluer, mais c'est juste un calcul approximatif, c'est certain.

455 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Je voudrais rappeler à monsieur...

460 **LE PRÉSIDENT :**

On va rentrer dedans tantôt quand on va...

465 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Je voudrais rappeler à monsieur du ministère de l'Agriculture que vous m'aviez promis, je pense que c'est en Estrie où vous étiez, que vous alliez vérifier cette mise à jour des chiffres sur l'extraction de l'eau souterraine. Parce que dans les documents, on nous parle dans le projet de politique de 23 % de la part des piscicultures, 16 % d'élevage et il y aurait une rumeur dans vos chiffres à vous, mise à jour de 97, qui porterait à 30 % le prélèvement par les piscicultures.

470 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

475 Madame Gallichan, j'ai un chiffre qui reste à être revérifié, mais qui donnait pour 97, dans les cas de pisciculture, une consommation d'eau de 2.8 mètres cubes à l'heure par tonne de truite de table produite. Mais ce sont des chiffres qui ont été tirés des déclarations de producteurs et qui restent à être validés. C'est un document préliminaire que je pourrai mettre au propre puis faire valider pour vous transmettre.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

480 Pour compléter un petit peu l'échange sur l'exportation de l'eau que madame Ouellet avait initié, je demanderais à Environnement Canada: quelle est la position d'Environnement Canada ou du gouvernement fédéral sur l'exportation de l'eau à grande échelle?

485 **M. CLAUDE ST-CHARLES :**

En ce qui concerne l'exportation d'eau à grande échelle, il y a eu une présentation de mon collègue Cooper, comme le mentionnait monsieur Beauchamp, le soir du 17 mars dernier, si ma mémoire est bonne.

490 En ce qui concerne la question des prélèvements d'eau à grande échelle, le gouvernement fédéral a déposé, le 10 février dernier, si ma mémoire est bonne, une stratégie fédérale qui comporte trois volets.

495 Un des premiers volets, c'est de procéder à des modifications, à des amendements à la Loi sur le traité des eaux limitrophes pour donner un pouvoir au ministre des Affaires extérieures pour pouvoir réglementer les transports transfrontaliers, les exportations ou les dérivations à grand bassin d'eau, à partir principalement des Grands Lacs.

500 Le deuxième volet comporte un renvoi à la Commission mixte internationale. C'est un renvoi qui a été fait conjointement avec les États-Unis, pour avoir l'opinion de la Commission mixte internationale sur les impacts potentiels de la consommation ou de prélèvements à grande échelle d'eau, au niveau des Grands Lacs également.

505 Et le troisième volet de la stratégie fédérale consiste à négocier un accord pancanadien avec les différentes juridictions, avec les provinces en particulier, pour conclure une entente pour convenir conjointement des modalités relativement aux prélèvements à grand volume d'eau.

510 Et entre-temps, le gouvernement fédéral proposait aux juridictions un moratoire sur tous les projets de prélèvements à grand volume. Ça résume, monsieur le président, les grands traits.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

515 D'accord. Maintenant, est-ce qu'on peut dire globalement comme le rapporte le document d'Environnement Canada «Vers une stratégie fédérale de l'eau douce», qui mentionne que: «Le gouvernement - il parle du gouvernement fédéral - s'oppose - donc, il est opposé - aux exportations d'eau à grande échelle et entend veiller à l'application de cette politique par les provinces.»

520 **M. CLAUDE ST-CHARLES :**

525 En fait, la stratégie qui a été déposée le 10 février dernier, c'est une stratégie de prévention. Le gouvernement fédéral est effectivement très préoccupé par les questions d'exportation ou de prélèvement d'eau à grand volume, parce qu'on considère que l'eau est une ressource naturelle importante et c'est primordial d'en assurer la pérennité.

530 Par contre, le gouvernement fédéral reconnaît qu'il y a un partage des juridictions. La question du transport transfrontalier est clairement de juridiction fédérale. Par contre, en ce qui concerne les eaux à l'intérieur des territoires des provinces, il est reconnu depuis longtemps que c'est une juridiction partagée, et c'est dans ce contexte-là que le gouvernement fédéral souhaite négocier des accords avec chacune des juridictions pour convenir conjointement de toutes les modalités relatives à d'éventuels prélèvements ou exportation d'eau douce au Canada.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

535

Vous avez des propos plus nuancés que le document officiel d'Environnement Canada, c'est pour ça que je vous ai posé la question.

M. CLAUDE ST-CHARLES :

540

Bien, je ne sais pas lequel document officiel vous parlez.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

545

Alors, il s'agit du document «Vers une stratégie fédérale de l'eau douce», Environnement Canada, dans la section qui s'appelle «Exportation de l'eau», à la page 6, au deuxième paragraphe.

M. CLAUDE ST-CHARLES :

550

Le document dont vous faites référence, c'est un document de discussion qui a été distribué auprès des provinces l'été dernier et qui a servi de consultation préliminaire. Ce n'est pas comme tel un document officiel et final. Et suite aux consultations que le gouvernement fédéral mène, chacune des stratégies qu'on retrouve dans ce document-là sont sujettes à être modifiées ou amendées. C'est un document de travail.

LE PRÉSIDENT :

560

Alors, j'invite monsieur Daniel Donais, s'il vous plaît.

M. DANIEL DONAIS :

Bonsoir, monsieur le président!

565

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur!

570

Peut-être pour commencer, on parlait de chiffres tantôt. Je regardais avant le début de la session dans le document qu'on nous a distribué hier, «Portrait régional de l'eau», à la page 33, le tableau A-2. Je regardais au niveau des types d'alimentation pour l'eau de consommation par MRC, je notais le Haut-Richelieu, c'est indiqué qu'il n'y a aucun réseau alimenté par eau

575 souterraine. Mais il y en a un à Saint-Alexandre. Je me suis moi-même occupé des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour les autorisations. Il y a environ 1 000 personnes qui seraient desservies par eau souterraine via un réseau dans cette municipalité.

580 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier ça tout de suite. Est-ce que vous êtes au courant que pour le Haut-Richelieu, alors que pour l'eau souterraine on marque...

585 Parlez-vous de réseau ou d'individu?

M. DANIEL DONAIS :

Réseau, réseau.

590 **LE PRÉSIDENT :**

Qu'en réseau, il existe un réseau qui couvre au moins 1 000 personnes. Et monsieur témoigne de sa participation personnelle, c'est difficile à contredire.

595 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Vous nous donnez quelques secondes?

600 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Rappelez-moi quel village il s'agit.

M. DANIEL DONAIS :

605 Saint-Alexandre.

LE PRÉSIDENT :

610 Saint-Alexandre.

615 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Monsieur le président, peut-être pour aider le ministère de l'Environnement, j'ai le
numéro du réseau.

620 **LE PRÉSIDENT :**

J'aime ça la connaissance partagée entre les ministères. Oui, quel est le numéro du
réseau?

625 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

C'est quand même grâce au ministère de l'Environnement qu'on a le numéro de réseau.
C'est le 269748990701. Mais je peux vous indiquer que j'avais fait un X sur ce réseau-là parce
qu'avec la banque, la dernière banque de données qu'on avait reçue du ministère de
l'Environnement, ce numéro-là n'existe plus. Et moi, j'ai vraiment Saint-Alexandre, 1204, et
l'eau souterraine.

630 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

On va faire une vérification du tableau. Il y a quelque chose sur le tableau --

635 **LE PRÉSIDENT :**

Le tableau vient de bouger. Parfait. Alors, la vérification sera faite, je pense qu'on n'a
pas les instruments pour la faire ce soir.

640 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, on me dit qu'on a cette information-là. C'est à Saint-Alexandre?

645 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Effectivement, on donne: statut actif, région, la population et tout ça. C'est le tableau
de monsieur qui effectivement est --

655 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est le tableau A-2 qui a une erreur.

660 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Ça semble être le cas.

665 **LE PRÉSIDENT :**

Probablement que cette information-là n'était pas encore rentrée dans le tableau quand il l'ont imprimé. Très bien.

670 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Excusez-moi. Est-ce que la démarche était récente ou c'est depuis un certain temps?

675 **M. DONALD DONAIS :**

Ça a été construit il y a à peu près dix ans.

680 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

685 Donc, on l'a dans notre liste.

LE PRÉSIDENT :

690 A peu près combien?

M. DONALD DONAIS :

Dix ans.

695 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Dix ans. Non, mais il n'y a pas de raison. On l'a dans la liste régionale. Il va falloir vérifier l'arrimage des listes. On va en profiter pour faire une vérification, s'il y a d'autres erreurs.

700 **LE PRÉSIDENT :**

C'est des choses qui arrivent quand on entre les informations dans les ordinateurs, dans les tableaux. C'est des choses qui arrivent. Très bien. Monsieur?

695 **M. DANIEL DONAIS :**

Il y a un autre cas qui m'apparaît douteux. Je ne peux pas le témoigner celui-là, mais c'est 23 000 personnes alimentées par puits individuel dans la vallée du Richelieu. J'ai eu à travailler dans ce secteur-là, ça fait peut-être plus qu'une dizaine d'années par contre, donc c'est peut-être ma mémoire qui est défaillante, mais disons que toutes les municipalités qui étaient au nord de la route 116 étaient desservies par des réseaux d'aqueduc, probablement à la grandeur de leur territoire dans les rangs un peu partout.

700
705 Donc, je regardais ça tantôt, je regardais les municipalités qui restent, Saint-Bruno, Chambly et Carignan. Je ne pense pas qu'il y ait 23 000 personnes dans ces municipalités-là qui soient alimentées par des puits individuels. Mais c'est juste un doute que j'ai eu en regardant le chiffre.

710 **LE PRÉSIDENT :**

On va demander au Ministère de vérifier.

715 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

On va vérifier tout le tableau.

720 **LE PRÉSIDENT :**

De la minute qu'un tableau bouge, monsieur, il y a des chances que toutes les autres données bougent dans le tableau. J'imagine que c'était pas vos deux questions?

725 **M. DANIEL DONAIS :**

Non, c'était pas mes questions. C'était venu en regardant ça tantôt, mon oeil est arrêté là-dessus.

730
735 Moi, c'est aussi pour parler d'eau souterraine. Dans les documents, on laisse, en tout cas l'impression que ça me donne, on parle que l'eau souterraine est généralement de bonne qualité dans la région. La personne qui m'a précédé tantôt en a parlé un peu, c'était quand même rare de trouver des sources d'eau de bonne qualité. Je reviens sur ce que je disais tantôt, l'ensemble du nord de la région, l'eau est très minéralisée, donc n'est pas utilisée pour la consommation humaine.

Ici dans la région, au cours des cinq ou dix dernières années, un bon nombre de municipalités se sont dotées de réseau d'aqueduc principalement parce que l'eau souterraine

étaient considérée comme étant impropre à la consommation humaine, elle était trop fortement minéralisée. On ne pouvait pas la traiter avec des appareils individuels de façon adéquate, les teneurs en minéraux étant trop élevés.

740 Je me demandais, moi, quand on parle généralement de bonne qualité, est-ce que, encore, on se réfère au règlement sur l'eau potable ou si on regarde plutôt les critères du Ministère qu'ils ont dans leurs directives pour la qualité de l'eau au niveau chimique de l'eau?

LE PRÉSIDENT :

745 Donc, vous voulez savoir à partir de quels critères on affirme que l'eau souterraine est de bonne qualité.

M. DANIEL DONAIS :

750 C'est ça.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

755 Peut-être en commençant tandis que mes collègues cherchent un complément de réponse. À la page 14 du document, on signale que:

760 «Entre 70 et 92, quelque 36 % des réseaux d'aqueduc alimentés par l'eau souterraine ont présenté, à un moment ou à l'autre de ces 22 années, une contamination par les nitrates. Les concentrations mesurées ont été supérieures à 1 milligramme par litre et n'ont rarement dépassé la norme de 10 milligrammes par litre pour l'eau potable.»

765 Alors, je présume que c'est - et là, je fais appel à mon collègue des Affaires municipales - comme on mentionne, que c'est à partir de réseau d'aqueduc alimenté par l'eau souterraine, les données sont peut-être plus complètes au MAM. Mais effectivement, il y a une contamination, c'est évident.

LE PRÉSIDENT :

770 Oui, mais l'intervenant ne parle pas de contamination. Ce qu'il veut savoir, c'est la minéralisation de l'eau. C'est pour ça qu'il veut, il veut savoir qu'est-ce qu'on veut dire quand on parle d'eau souterraine de qualité et, comme il dit, lui, sa prétention c'est qu'il y en a moins qu'on pense d'eau souterraine de qualité à cause des problèmes de minéralisation qu'il a rencontrés. Je pense que monsieur Ouellet veut répondre à ça.

775 **M. MICHEL OUELLET :**

Pour la région qu'on mentionne, le Bas-Richelieu, c'est dans la portion nord finalement de la région administrative, il reste que c'est des régions où c'est un phénomène qui est très bien connu, ça, la question de la minéralisation.

780 Il faut comprendre qu'on est dans les Basses Terres du Saint-Laurent. Si on regarde un peu l'histoire géologique du secteur, la raison pour laquelle ces eaux-là sont minéralisées, c'est parce que c'est des eaux fossiles de la mer de Champlain. Il s'agissait d'une mer qui occupait toute la vallée du Saint-Laurent, il y a à peu près 9 à 10 000 ans, puis ces eaux-là étaient salées.

790 Puis ce qui arrive, c'est que dans ces régions-là, il y a eu déposition de sédiments très fins en surface. La topographie est relativement, je dirais, plane de sorte que malgré qu'il se soit écoulé plusieurs milliers d'années, l'écoulement de l'eau souterraine étant très lent, il n'y a pas eu comme tel un lessivage complet des minéraux, de sorte qu'on retrouve dans ces portions-là des eaux qui sont très minéralisées.

800 Le ministère des Richesses naturelles, dans les années 70, dans le cadre des inventaires par bassin versant qui avaient été faits, il y a eu quand même des études hydrogéologiques, puis je me rappelle de l'étude faite par, j'ai déjà vu l'étude faite par Rénald McCormack, entre autres dans les années 70, où on délimitait justement les zones. Il y avait des cartes de zonalité. On donnait une idée justement de la concentration en minéraux de ces eaux-là, puis on retrouve effectivement des eaux très très minéralisées. Dans la région de Sorel puis de Varennes, ça peut atteindre 9 000 ppm, des eaux très très chargées.

LE PRÉSIDENT :

805 Donc, ça veut dire que quand vous dites que l'eau souterraine est de qualité, vous vous référez plutôt à des critères de potabilité mais pas à des critères de minéralité.

810 **M. MICHEL OUELLET :**

Disons que c'est sûr que si on se concentre sur cette région-là, on pourrait dire non, l'eau n'est pas de bonne qualité disons pour la consommation humaine parce qu'avec des concentrations aussi élevées en minéraux, on peut... Je veux dire, on parlait quand même de l'ensemble de la région administrative. Il reste que cette portion-là, c'est quand même -- là, on recommence à rentrer dans des questions de zonalité, mais si on regarde la superficie totale du territoire versus cette portion-là, il reste que c'est une minorité du territoire.

815 **LE PRÉSIDENT :**

Et cette portion-là représente quoi par rapport au territoire? 10 %? 20 %? 30 %?

820 **M. MICHEL OUELLET :**

Bien là, il faudrait peut-être le vérifier. Peut-être ça, 20 %.

825 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il aurait pu y avoir ici un petit bémol ou une petite incise disant que toutefois à tel endroit --

830 **M. MICHEL OUELLET :**

Effectivement, on aurait pu souligner --

835 **LE PRÉSIDENT :**

Le jugement pourrait être plus nuancé.

835 **M. MICHEL OUELLET :**

On a peut-être fait preuve d'une omission à ce niveau-là.

840 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

845 Je reviens à ce que je vous posais comme question hier. Si on ajoute à ce que vous venez de dire, la pollution diffuse, la pollution agricole, si on ajoute la pollution industrielle, est-ce que le pourcentage du territoire où l'eau potable est difficile à trouver vraiment, la bonne eau de qualité, généralement de bonne qualité, comme vous dites en première ligne de votre Portrait de l'eau souterraine, est-ce que ce pourcentage du territoire demeure minime pour que vous mainteniez cette affirmation?

850 **M. MICHEL OUELLET :**

Je pourrais peut-être inverser la question, est-ce que je peux affirmer que la majorité de l'eau souterraine sur le territoire est de mauvaise qualité?

855 Si on regarde au niveau rivière, on a parlé de contamination industrielle, on parle de pollution ponctuelle. Si on prend, par exemple, un réservoir d'hydrocarbures souterrain, enfoui, qui aurait une fuite, ce qui peut arriver parfois, on parle d'une contamination qui est de l'ordre,

860 si on prend le réservoir, ça peut affecter peut-être l'ordre de la centaine de mètres, puis là c'est peut-être un peu un maximum que je donne. Alors, qu'on parle d'un territoire qui fait 11 000 kilomètres carrés, on se rend compte que même s'il y a beaucoup de cas de réservoirs, ça reste des problèmes ponctuels, très locaux.

865 Maintenant, au niveau agricole, nous ne disposons peut-être pas de toutes les données nécessaires pour être capable de tracer un portrait complet. Alors oui, on peut peut-être affirmer que la majorité serait de mauvaise qualité, mais encore faut-il avoir toutes les données nécessaires.

870 Alors, je pense que si on regarde les positions ponctuelles, je pense qu'on peut être affirmatif en disant que oui, localement le problème peut être aigu, mais si on se remet à l'échelle de tout le territoire, bon, ça ne permet pas d'affirmer que ce type de positions-là, les positions ponctuelles d'origine industrielle, font en sorte que l'ensemble de la ressource eau souterraine sur l'ensemble du territoire est de mauvaise qualité.

875 Pour ce qui est maintenant des teneurs, je viens de parler tout à l'heure au niveau des solides de taux dissous, les minéraux, c'est quand même, les autres sont connus. On dispose de quatre. C'est circonscrit. On est capable d'avoir, bon, c'est-tu 20 %, 30 %? Il s'agirait de faire l'exercice.

880 Puis au niveau agricole, là c'est peut-être la zone grise, la position diffuse, c'est peut-être la zone grise, à savoir quelle est la superficie de territoire où on pourrait constater une dégradation telle que l'eau est impropre à la consommation? Là il y a un point d'interrogation. Mais là, je pense que ça joue dans les deux sens. Est-ce que ça nous permet d'affirmer que l'eau généralement est de mauvaise qualité ou généralement de bonne qualité? En tout cas, on peut être pessimiste ou optimiste. Je crois, je pense qu'on peut être optimiste parce que compte tenu des statistiques passées sur les dépassements, par exemple, ou les réseaux qui 885 s'alimentent par eau souterraine, les dépassements de la norme nitrate, on n'a pas observé qu'une majorité de réseaux avaient connu systématiquement des dépassements, par exemple, de la norme nitrate.

890 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

890 C'est une question importante, monsieur le président, puis j'aimerais qu'on ait les réponses les plus précises possible.

895 Si je comprends bien, monsieur Ouellet, si l'ensemble de l'eau souterraine dans l'ensemble du territoire n'est pas de mauvaise qualité, elle serait de bonne qualité. C'est ce que vous venez de dire.

900 **M. MICHEL OUELLET :**

Là, on peut y aller par statistiques. Ça veut dire si on fait un forage à un endroit, on prélève un échantillon d'eau souterraine, la probabilité que la qualité de l'eau soit satisfaisante est peut-être plus grande que... Là, on peut jouer, c'est des...

905 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

910 Ce n'est pas une question d'être pessimiste ou optimiste, je ne pense pas, c'est une question, l'affirmation générale que monsieur Latulippe utilise dans sa présentation, si je me souviens bien, il dit bien : «L'eau souterraine, d'une façon générale, au Québec est de bonne qualité.»

915 La question qui vient d'être posée est limpide comme l'eau de bonne qualité, comment on appuie cette phrase-là? C'est très simple. Comment on évalue, quels sont les critères pour évaluer l'eau souterraine? Si vous dites ce sont les mêmes critères que l'eau potable, O.K., c'est clair.

920 **M. MICHEL OUELLET :**

C'est ça, c'est les critères d'eau potable. C'est que l'eau peut être utilisée à des fins de consommation humaine.

925 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors, ça répond à la question.

930 **M. DANIEL DONAIS :**

C'est sûr que dans le nord, on parle de 5 000 parties par million, mais j'ai fait des analyses, moi...

935 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a des problèmes de minéralisation. Très bien.

M. DANIEL DONAIS :

935 ... Venise en Québec et c'est au-delà de 1 000 parties par million pareil.

Dans le même ordre d'idée, au niveau des infrastructures, on parle qu'il y a autour de 70 % de la population qui est desservi par des réseaux d'égouts, d'aqueduc. On se pose des

940 questions sur l'état de ces infrastructures-là quoiqu'elles sont relativement jeunes. Mais à l'opposé, je reviens un peu au même aspect, les 30 % qui n'ont pas de réseaux d'égouts, d'aqueduc, est-ce qu'on a une idée de l'état de la qualité de l'eau et de l'état du fonctionnement de leur installation individuelle? Ça semble être facile, mais on parle de la plaine argileuse du Saint-Laurent, l'épuration dans l'argile, ça ne fonctionne pas et il y en a 30 % qui serait dans ces secteurs-là. Est-ce que c'est connu ça?

945

LE PRÉSIDENT :

950 C'est-à-dire qu'on a posé une série de questions-là, on a eu d'ailleurs un certain nombre de documents, mais je vais demander à monsieur Latulippe de faire le point.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

955 Monsieur Gilles Bernier va répondre à la question.

M. GILLES BERNIER :

960 Alors, pour les municipalités qui ne sont pas dotées d'un réseau d'égouts sanitaire, ces municipalités-là doivent appliquer un règlement provincial, un règlement que le Ministère a édicté, et c'est le Règlement sur les résidences isolées, sur le traitement et la disposition des eaux usées, évacuation des eaux usées des résidences isolées. Et ce sont les municipalités qui l'appliquent ce règlement-là.

965 Souvent des municipalités peuvent avoir certaines difficultés pour l'appliquer, les inspecteurs municipaux, des fois, peuvent avoir des difficultés. Nous, comme Direction régionale, on peut donner une certaine assistance aux inspecteurs municipaux. Mais, en général, c'est une situation qui doit être réglée localement.

LE PRÉSIDENT :

970 Ce que l'audience a mis en évidence aussi, monsieur Donais, c'est que ce règlement-là est en révision actuellement et qu'il fonctionnera, qu'il sera ouvert à des changements technologiques éventuellement. Donc, au lieu d'imposer à tout le monde les mêmes superficies et exactement les mêmes solutions techniques, qu'il aura une forme de flexibilité de diverses solutions techniques par rapport à des objectifs à atteindre au total.

975 Est-ce que je me trompe, monsieur Latulippe?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

980 Non, absolument pas. C'est la démarche d'ouverture aux nouvelles technologies qui va être permise dans ce règlement-là et, comme l'a indiqué mon collègue, nous avons d'ailleurs

discuté de cette question dans une audience antérieure, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, il est en révision donc, mais il est 985 d'application municipale. Ce que le ministère de l'Environnement fait, c'est de la formation auprès des inspecteurs municipaux, et en collaboration avec l'UMRCQ et le MAM, je pense, au niveau de l'application de ce règlement-là.

Alors, il faut voir que c'est un règlement strictement d'application municipale. Les 990 normes sont édictées par le gouvernement, mais c'est d'application municipale. Et ce qui avait été mis en relief, c'était que si un individu envoie ses égouts au fossé, par exemple, sans installation septique, donc contrairement au règlement Q-2 r.8 sur l'évacuation, il est en infraction par rapport à ce règlement-là, et la Municipalité doit prendre acte de ça et prendre les dispositions qui s'imposent.

995 Alors, la connaissance du nombre de fosses septiques ou d'installations individuelles plutôt au Québec est de l'ordre de 600 - 650 000. Maintenant, par municipalité, c'est très facile à savoir en s'adressant à la municipalité ou à la MRC. Mais on a une connaissance relative de ça puisque c'est de juridiction municipale.

1000 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier quand même un petit peu plus profondément parce qu'il y a des cas ponctuels bien connus où on sait qu'il y a contamination des puits par insuffisance des champs 1005 d'épuration. Un cas identifié, c'est l'île d'Orléans. Alors, on va vérifier si dans la région, vous avez connaissance de contamination des puits individuels par l'insuffisance de fonctionnement du système de fosse septique.

M. GILLES BERNIER :

1010 À ma connaissance, je n'ai pas de cas qui me viennent à l'esprit.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va aller voir votre collègue de la Santé.

1015 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Moi, ce que j'en ai comme connaissance c'est à Saint-Anicet, c'est des gens, après une rencontre dans la région de Valleyfield, des gens qui nous ont parlé de ce cas-là.

1020 Je ne me souviens plus ça fait combien d'années que le problème existe, mais qu'il y aurait eu une contamination de peut-être une vingtaine de puits ou une dizaine de puits et que ça serait les installations septiques qui auraient contaminé les puits de ces citoyens-là. En fait, les

1025 structures n'étaient pas suffisantes pour pouvoir suffire, pour épurer comme il faut les eaux usées.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

Mme MARLÈNE MERCIER :

Je sais qu'hier, il y avait des gens de la région qui connaissaient, mais je ne crois pas qu'ils sont ici ce soir, mais je pourrais quand même vérifier.

M. DANIEL DONAIS :

C'est une façon, lorsque ça atteint les puits, qu'on voit qu'il y a évidence de contamination. Sauf que moi, si je me rapporte à la région ici, les puits sont recouverts d'une couche d'argile. Il n'y a peut-être pas contamination des puits, mais il y a beaucoup de pollution diffuse d'eau qui ruisselle à la surface. Et dans les fossés, sur les terrains, c'est humide un peu partout autour des résidences, et ça, comment est-ce qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Ça ne se retrouve peut-être pas dans le puits, ça se retrouve peut-être dans le ruisseau ou dans la rivière.

M. DANIEL DONAIS :

Sans aller au cours d'eau, c'est les gens qui vivent dans cet environnement-là. Les enfants qui vont jouer dans les fossés et tout ça. Ça ne se rend pas à la rivière, mais est-ce qu'on a un moyen de mesurer ça?

LE PRÉSIDENT :

On peut demander. Les moyens, il y a certainement des moyens. Le problème, c'est est-ce qu'il y a des programmes où est-ce qu'on le fait? Parce qu'il y a toujours des moyens de vérifier quelque chose. Le problème, c'est est-ce qu'on a les budgets puis est-ce qu'on fait des activités.

M. DANIEL DONAIS :

Oui, avant que ça se rende au cours d'eau, les gens, les humains qui vivent là-dedans.

1070 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Est-ce qu'on comprend que la question, c'est vous voulez connaître le type de pollution diffuse qui se rendrait au cours d'eau, est-ce que c'est...

1075 **M. DANIEL DONAIS :**

Non, non.

1080 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Non, ce n'est pas ça.

1085 **M. DANIEL DONAIS :**

C'est justement, c'est que dans le document, on semble s'intéresser uniquement au cas d'assainissement des eaux dans les cas où l'eau se rend dans les cours d'eau de façon diffuse ou autre. Moi, ce que je me dis, c'est les gens qui vivent dans ces secteurs-là, qui sont dans un rang à la campagne puis qu'il s'est développé des centaines de maisons, puis qui ont des installations septiques qui ne fonctionnent pas, et que les terrains sont tout humides puis qu'il y a de l'eau sur leur terrain puis qu'ils vivent là-dedans, ça ne semble pas être une préoccupation dans le document.

1090 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Monsieur Bernier va donner des explications.

1095 **M. GILLES BERNIER :**

Ce que monsieur Donais fait allusion probablement, c'est un genre d'enquête de besoins qu'on faisait auparavant. C'est qu'on faisait des évaluations de la qualité des puits d'eau potable dans une municipalité où il n'y avait pas de réseau. On faisait aussi un inventaire des fosses septiques et champs d'épuration qui existaient, pour voir quelle était la situation de cette municipalité-là par rapport à sa disposition des eaux et à l'alimentation en eau potable. Ça se faisait, ça, dans les années, début des années 80 au Ministère.

1100
1105 Maintenant, on n'en fait plus naturellement. Mais les municipalités peuvent en faire via leur inspecteur municipal. Et ça donne une image ou une bonne idée de la situation de la municipalité par rapport à ces problématiques-là.

1110 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous êtes au courant s'il y a des municipalités qui le font actuellement sur le territoire?

1115 **M. GILLES BERNIER :**

Récemment, non. J'ai eu, il y a quelques années, connaissance qu'il y a des municipalités qui l'ont fait. D'ailleurs, on leur a fourni une certaine assistance ou un certain conseil pour réaliser ces études-là. Mais ça ne se fait pas de façon systématique actuellement.

1120 **LE PRÉSIDENT :**

Côté des Affaires municipales, avez-vous des informations là-dessus?

1125 **M. YVAN DUMONT :**

Là-dessus, monsieur le président, on avait déjà traité de la question auparavant. Ce qu'on vous avait mentionné, c'est qu'effectivement il y a, il existe et on présume, on a, comme je vous dis, connaissance de certains cas, mais on n'a pas de portrait systématique des conditions sanitaires de toutes les municipalités qui ne sont pas dotées d'infrastructures soit d'aqueduc ou d'égouts.

1130 Par contre, on sait, parce qu'on a des demandes d'aide financière dans certains cas, les solutions individuelles n'offrent pas une solution satisfaisante, il faut penser à des installations collectives. Par ailleurs, on n'a pas de portrait ni pour la région ni pour l'ensemble de la province des conditions sanitaires des municipalités non dotées d'infrastructures.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Au fond, c'est quand une municipalité a constaté qu'il y a un problème ou qu'il y a trop de cas, qu'à ce moment-là, elle réfère à vous pour essayer d'avoir des équipements collectifs.

1140 **M. YVAN DUMONT :**

Exact.

1145 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qu'on doit dire, monsieur, c'est qu'on n'a pas trouvé à travers l'audience, on n'a pas trouvé de plan ou de programme d'analyse systématique de la qualité de l'eau des puits. Au fond, la responsabilité de vérifier la qualité du puits incombe à chaque propriétaire

1150 individuellement. Il n'y a pas, en tout cas autant qu'on a pu voir, il n'y a pas de programme incitatif à cet égard ni de soutien technique ou organisationnel pour que cela soit fait. Alors donc, il y a un espèce d'inconnu à ce niveau-là.

M. DANIEL DONAIS :

1155 En fait, ce que je voulais faire ressortir, c'est qu'on semble -- lorsque les puits sont contaminés, on a une indication, ou lorsque la contamination se rend à la rivière, mais je fais allusion à un peu à ce qu'on parlait hier des pneus, l'eau qui sort de ces champs d'épuration-là qui ne fonctionnent pas, si elle rentre dans la terre ou elle reste sur le terrain avant d'aller plus loin, dans ce cas-là, il y a quand même un milieu humain qui est là. C'est simplement ça.

1160 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Et là, on ne le sait pas. Merci.

M. DONALD DONAIS :

1165 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1170 Alors, il y a un bon nombre de questions importantes à l'égard de l'eau souterraine et de son exploitation et des puits, surtout dans le cas d'entreprises qui veulent commercialiser l'eau et qui veulent donc creuser des puits pour de l'eau embouteillée.

1175 J'ai demandé au ministère de l'Environnement de faire un exposé, non pas une analyse d'un dossier local controversé d'abord, mais de dire quelles sont les démarches qui sont faites et quels sont les outils, les instruments juridiques, techniques, scientifiques qui sont utilisés pour être capable de comprendre qu'est-ce qui se passe. Alors, allez-y, et après ça il y aura sans doute bien des questions.

1180 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1185 Alors, monsieur le président, on va vous faire une présentation en deux temps. D'abord sur les modalités applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation dans le cas d'embouteillage d'eau commerciale, des modalités applicables à l'ensemble des dossiers, le cas classique. Et en deuxième temps, on va démontrer qu'est-ce qu'on exige dans les études hydrogéologiques dans cette demande de certificat d'autorisation-là. On pourra faire un parallèle, si vous le souhaitez aussi, avec l'état de situation dans un cas donné.

Alors, Michel Lavallée va commencer la présentation et Michel Ouellet va compléter.

1190

M. MICHEL LAVALLÉE :

1195

Alors voici, monsieur le président, pour fixer un peu les idées d'une façon un peu plus concrète, regardons à vol d'oiseau un projet de captage à l'étude mettons. Alors, on voit le point focal, le point noir indiqué avec une flèche.

J'apporte ce graphique-là pour indiquer un petit peu, à vol d'oiseau, les deux parties de territoire autour d'un captage qui amène une préoccupation particulière.

1200

Premièrement, ce qu'on appelle l'aire d'alimentation, qui est la zone circonscrite par l'espèce de parabole et qui, d'une façon générale... Alors, la parabole ici qu'on voit, c'est cette portion de territoire où la goutte d'eau qui pourrait s'infiltrer finirait par se rendre au captage. Ce qu'on appelle l'aire d'alimentation, l'aire de contribution potentielle.

1205

L'autre zone - et je n'irai pas plus loin, mon collègue, monsieur Ouellet, expliquera un peu plus en détail - c'est ce qu'on appelle la zone d'influence significative. Alors, c'est cette zone autour du captage où se produit par effet de dépression un rabattement qui va en diminuant, qui est au moins au maximum à l'endroit du captage et qui va en diminuant plus on s'éloigne du captage.

1210

Rappelons que l'autorisation pour établir un captage dans le domaine des eaux commerciales a commencé en 94. Précisons qu'il ne s'applique que dans le cas de ces eaux embouteillées qui seront classées, selon la définition qui en est donnée par règlement, classées eau de source ou eau minérale.

1215

Et la raison historique de ça, c'est tout simplement que ces eaux, par règlement, doivent être embouteillées sans traitement pour les rendre potables. En conséquence, il y a une préoccupation importante d'hygiène publique et on doit donc s'assurer que l'endroit de captage rencontrera cette obligation de ne pas avoir à être traitée. Ce qui implique donc évidemment un niveau de sûreté important, qu'il incombe à ce moment-là au promoteur de démontrer.

1220

Les conditions générales de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, évidemment, on doit commencer par une prescription de la Loi de protection du territoire agricole, qui interdit au ministre de l'Environnement d'autoriser en territoire agricole avant que la Commission de protection du territoire agricole n'ait donné sa décision d'autoriser le projet.

1225

Les deux points centraux relèvent essentiellement des préoccupations du ministre, du Ministère dans ce type de captage. Donc, la démonstration de sécurité alimentaire, ce que j'avais commencé à vous expliquer, évidemment la démonstration d'absence d'impacts significatifs pour les autres usagers, essentiellement de la prévention de conflit d'usage.

1235 Le dernier point est une prescription de la Loi sur la qualité de l'environnement, que j'avais déjà mentionné à Québec et qu'il est important de souligner, que le promoteur doit présenter ou soumettre avec sa demande ou éventuellement, lorsque le ministre aura à prendre une décision, un certificat de non-objection délivré par la municipalité et par la MRC sous la forme d'un certificat signé par le greffier ou le secrétaire trésorier.

1240 Je ne passerai pas beaucoup de temps sur la démonstration de sécurité alimentaire, juste souligner les trois éléments qu'il comporte, à savoir une démonstration à l'effet que l'eau est propre à la consommation humaine, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas des quantités naturelles d'arsenic qui rendraient le produit impropre à la consommation humaine, évidemment en fonction de critères qui sont établis dans le Règlement sur les eaux embouteillées et possiblement, éventuellement, en fonction aussi dans le cadre de révision de ce qu'on appelle 1245 les normes internationales du Codex Alimentarius et de l'OMS.

1250 Une démonstration de protection naturelle de l'aquifère. Donc, qu'il y ait une géologie qui est à l'effet que cet endroit est à l'abri des activités humaines et même des contaminants naturels de surface.

1255 Finalement aussi, un plan et devis du captage démontrant que cet ouvrage est sécuritaire et qu'il est protégé, notamment par une clôture sur ce qu'on appelle le périmètre de défense. Alors, le périmètre de défense est d'office établi à 30 mètres autour du captage.

1260 1265 La démonstration d'absence d'impacts significatifs comprend les éléments d'une démonstration qui s'appuie sur l'absence d'impacts significatifs sur la disponibilité en eau dans les captages voisins, des voisins donc situés nécessairement dans la zone d'influence que je vous mentionnais tout à l'heure. D'impacts significatifs aussi sur la qualité de l'eau dans les captages des voisins. Et le cas échéant, au cas où il s'agirait d'un captage extrêmement important en quantité qui pourrait mettre en danger un milieu humide ou l'alimentation d'un plan d'eau. Évidemment, cette dernière éventualité est assez rare à partir d'un seul captage.

1270 Alors, je voulais développer un peu plus ici la question de la considération, la prévention des conflits d'usage existants, les conditions particulières qu'on développera de la façon suivante. Le promoteur doit déterminer, et ça c'est la chose essentielle, c'est de déterminer l'étendue de la zone d'influence de la manière suivante.

Ce n'est pas quelque chose d'absolu de suivre cette procédure par étapes 1 et 2. C'est-à-dire que soit que l'hydrogéologue, le consultant a déjà une idée assez précise et se dit, bon, mettons que c'est 500 mètres: «Je fais mon étude et mon inventaire des captages sur ce rayon-là. Je fais mon essai de pompage et, par la suite, je trouve que j'avais raison ou j'avais tort, la zone d'influence est plutôt de 2 kilomètres», et à ce moment-là, il doit recommencer le processus qui comprend:

1275 - l'inventaire des captages et leur usage dans le rayon, dans la zone d'influence d'une façon générale, celle qui sera en définitive déterminée;

1280 - déterminer la qualité de l'eau avant et après cet essai de pompage-là pour voir s'il y a une influence sur la qualité de l'eau dans le puits des voisins; - prévenir, et ça on le demande, ce n'est pas prescrit par règlement, mais on demande aux promoteurs de prévenir par écrit les voisins de la date de début de l'essai de pompage dont la durée doit permettre d'atteindre le régime permanent. Mon collègue, hydrogéologue, vous expliquera ce que ça veut dire le régime permanent;

1285 - d'effectuer l'essai de pompage jusqu'à un régime permanent, effectivement;

1290 - réanalyser la qualité de l'eau dans ces captages à la fin de l'essai de pompage et analyser des résultats notamment dans un rayon d'influence, si le rayon d'influence est plus grand qu'un kilomètre.

1295 Ça, c'est l'aspect central en ce qui concerne les mesures de terrain, c'est ça qu'il faut déterminer, c'est quoi exactement la zone d'influence, et qui se trouve là-dedans et quels sont les usages de ces puits-là.

1300 Donc, l'évaluation de l'importance des effets potentiels dans les captages des voisins, mon collègue va vous expliquer comment ça se fait à partir de l'étude hydrogéologique. Le cas échéant, s'il y avait effectivement un impact, de rétablir aux frais du promoteur la disponibilité, soit qu'il l'a fait avant que nous autorisions ou encore, à la limite, qu'il fasse une offre écrite à cet effet qui est consignée à l'acte d'autorisation.

1305 Évidemment, ça, ça presuppose qu'il n'a pas assécher la nappe, évidemment, dans un tel cas c'est sûr qu'on refuserait l'autorisation.

1310 S'engager par écrit à rétablir une telle disponibilité en cas d'impact futur, c'est-à-dire que c'est un engagement écrit qui fait partie de l'acte d'autorisation.

1315 S'engager à effectuer un suivi débit-rabattements après autorisation à partir de puits d'observation. Ça, c'est très important parce qu'effectivement, s'il devait y avoir quelque chose d'inattendu, d'inconnu, la nature étant humaine, on a ici, et c'est un élément intéressant même au point de vue régional, un point de mesure permanent du cône d'influence et de sa stabilité, c'est-à-dire le fameux cône de rabattement que mon collègue va vous expliquer. Et les résultats de ça doivent être envoyés régulièrement au ministère de l'Environnement. Il s'agit de l'engagement du promoteur qui fait partie de l'acte d'autorisation.

1320 Et à la fin, le dernier point, c'est de construire le captage de manière à pouvoir en contrôler le débit. Ce peut être un design de puits, qui ne permet pas de dépasser le débit qui sera consigné à l'acte d'autorisation, débit évidemment sur lequel a porté l'analyse d'absence d'impacts significatifs sur le plan de la prévention des conflits d'usage, ou encore ça peut être aussi un compteur volumétrique, ça dépend de la situation.

Alors, je céderai la parole à mon collègue pour la suite de l'exposé.

1320 **M. MICHEL OUELLET :**

Bonjour! Moi, ce que je vais vous entretenir, c'est plus le volet plus technique, c'est-à-dire le contenu de la fameuse étude hydrogéologique qui est requise dans le cadre des projets à des fins d'eau commerciale.

1325

Si on consulte le guide d'application qui est utilisé pour l'autorisation, ce qui a été brièvement décrit par mon collègue, ce qu'on constate c'est que l'objectif, c'est-à-dire ce à quoi doit répondre l'étude hydrogéologique, son objectif c'est de fournir une évaluation des caractéristiques hydrauliques du milieu permettant de répondre aux questions suivantes, c'est-à-dire:

1330

- établir l'aire d'alimentation du captage, ce qui a été présenté tout à l'heure;
- établir l'aire d'influence;
- vérifier les interférences possibles avec d'autres captages;
- étudier la présence possible de phénomènes de recharge ou les présences de limites imperméables;
- évaluer la durée de vie du captage puis ensuite, bon, ça clôt à cet endroit-là.

1335

Donc finalement, ce qu'on constate c'est qu'on a plusieurs questions qui sont posées, ce sont des questions d'ordre quantitatif, donc qui requièrent des réponses quantitatives.

1340

L'étude hydrogéologique, comment elle se réalise? Puis le plan que je vais vous dresser, c'est un peu ce qu'on retrouve dans les documents qui sont déposés par le consultant hydrogéologique qui réalise l'étude.

1345

La première chose qu'il va faire, c'est de définir le contexte hydrogéologique, c'est la première chose à faire. Qu'est-ce qu'il va faire à ce niveau-là? C'est de dresser un inventaire, il va essayer de retrouver toutes les informations existantes pour la région sur laquelle il doit faire réaliser son étude.

1350

Ça peut comporter également naturellement des visites de terrain. Alors, pourquoi il doit faire cet inventaire de données existantes là? Bien, c'est dans son intérêt. C'est que ça va permettre d'orienter son étude puis ça peut lui permettre également de minimiser les coûts de son étude. C'est-à-dire, en ayant déjà une certaine connaissance de l'environnement hydrogéologique, ça lui permet de faire un choix judicieux des endroits, par exemple, où il va réaliser ses forages exploratoires, mais également ça peut lui permettre peut-être de réduire le nombre des forages exploratoires.

1355

Le but de tout ça, c'est quoi? C'est d'en arriver à construire ce que nous autres on appelle un modèle conceptuel.

1360

1365 Qu'est-ce que c'est un modèle conceptuel? C'est d'en arriver, par exemple, à ça ici, c'est-à-dire de se faire une idée un peu c'est quoi la succession des couches géologiques, puis quelles sont les formations géologiques qu'on peut considérer comme étant aquifères, c'est-à-dire qui peuvent véhiculer l'eau avec une certaine facilité, c'est-à-dire qui permettent son exploitation.

1370 Dans le cas ici, le modèle conceptuel consisterait finalement en la présence en surface d'un dépôt granulaire, de sable, qui pourrait comporter, qui pourrait être d'une épaisseur suffisante pour permettre, par exemple, l'aménagement de puits de surface.

1375 On pourrait y retrouver, par exemple, une couche très peu perméable. Ici on parle d'argile, de glaise. Donc, d'une formation géologique, que les caractéristiques font que l'eau peut difficilement traverser en quantité importante cette formation-là, donc finalement qui peut-être peut assurer un milieu protecteur, mais également qui va influencer le comportement de la formation, par exemple, aquifère profonde qui, dans ce cas-ci, pourrait être un calcaire fissuré.

1380 Donc, le modèle conceptuel finalement c'est ça, c'est de se faire une idée, une représentation en trois dimensions du contexte hydrogéologique. Parce que finalement, cette connaissance-là va lui permettre de planifier la réalisation de l'essai de pompage, qui est le test qui va permettre de vérifier le comportement hydraulique du système lorsqu'on va aménager l'ouvrage de captage, pour justement obtenir les informations requises pour répondre aux questions que j'ai mentionnées précédemment.

1385 Donc, le modèle conceptuel permet de planifier son essai de pompage et de choisir la méthode d'interprétation associée à cet essai de pompage-là.

1390 Les résultats finalement vont permettre de déduire les caractéristiques hydrauliques. On va parler de transmissivité. On va parler de coefficient d'emmagasinement. Dépendamment du contexte, de la nature de l'essai, il y a d'autres informations qui peuvent être obtenues, entre autres, dans le cas de la perméabilité verticale des couches. Finalement, toutes les informations quantitatives qui permettent d'étudier le comportement quantitatif du système hydrogéologique.

1395 Je vais peut-être donner quelques précisions sur justement quand on parle de la détermination, deux questions d'intérêt, la fameuse détermination de la zone d'influence, mais je commencerais peut-être par la question, on parle des fois des risques de surexploitation. Mon petit dessin est très très schématique, vous m'excuserez.

1400 Ici en bas, vous avez en coupe une vue très schématique d'un puits en pompage. La lettre «Q», c'est pour désigner le débit qui est soutiré. Ce qu'on distingue finalement, c'est que le développement du fameux -- le fameux cône de rabattement qu'on parlait, c'est finalement la position, ici on serait en condition, par exemple, d'une nappe de surface, on parle de nappe libre. À ce moment-là, on voit ici, la ligne désigne le niveau à partir duquel le sol en dessous est

1405 saturé d'eau; au-dessus, on a la condition, une zone, on appelle une zone vadose, c'est-à-dire un milieu non saturé, c'est-à-dire que les vides du milieu poreux contiennent de l'eau et en même temps de l'air. Ce n'est pas totalement saturé d'eau.

1410 Une façon au niveau de l'essai de pompage de vérifier si on est en état de surexploitation. Mon collègue a mentionné qu'on doit réaliser ce pompage et atteindre un niveau d'équilibre.

1415 Ici, vous avez un graphique qui présente, le «H» étant la charge hydraulique, on pourrait remplacer ça par l'élévation du niveau d'eau à l'intérieur du puits, par exemple, en fonction du temps. Le niveau d'équilibre, c'est qu'on mesure à intervalles, je ne dirais pas à intervalles réguliers, parce qu'au début de l'essai, comme étant donné que le niveau d'eau va baisser très rapidement en début d'essai pour diminuer de façon beaucoup plus lente, la mesure des niveaux d'eau se fait très rapidement au début puis on étaie, je dirais, les mesures dans le temps. Et ça nous permet de reconstruire finalement cette courbe-là. Parce que le niveau d'équilibre, justement c'est qu'il y a stabilisation du niveau d'eau à l'intérieur non seulement du puits de pompage, mais également mon collègue a parlé de puits d'observation qui sont aménagés. Dans le cas du Guide d'application pour les eaux embouteillées, on exige l'aménagement d'un minimum de quatre puits d'observation.

1425 Donc, la mesure de ces niveaux d'eau-là se fait également dans ces puits-là puis on observe le même comportement. Naturellement, les niveaux d'eau mesurés ne sont pas les mêmes dépendamment de la situation des puits d'observation.

1430 Donc, le fait d'atteindre un niveau d'équilibre, c'est déjà un premier indice. Combien de temps ça peut prendre? C'est fonction des caractéristiques du milieu. Ça peut être atteint en trois jours, en 72 heures, mais ça peut prendre cinq jours, ça peut prendre une semaine. Tout dépend des caractéristiques. Il n'y a pas deux cas parfaitement identiques. Mais disons que généralement au bout de 72 heures, fréquemment on va atteindre un niveau d'équilibre.

1435 On ne se contente pas de vérifier ça. Ce qu'on va faire aussi, c'est qu'au moment de l'arrêt du pompage, on va continuer à mesurer l'évolution du niveau d'eau à l'intérieur du puits de pompage mais également des puits d'observation. C'est-à-dire qu'on étudie, on observe la remontée.

1440 Si, pour le même laps de temps, on rejoint, évidemment on revient au niveau initial, ce qu'on peut dire, c'est qu'à ce niveau-là c'est déjà un indice qu'on peut penser on n'est pas en situation de surexploitation. Si on n'atteignait pas l'équilibre ou encore si on atteint l'équilibre mais lorsqu'on étudie la remontée, supposons que l'essai a été fait sur 72 heures, on arrête de pomper, on suit la remontée pendant 72 heures, si au bout de 72 heures nous ne sommes pas revenus au niveau initial, là on peut se poser une question, c'est-à-dire qu'au débit de pompage que l'essai a été réalisé, on peut penser qu'on est en état de surexploitation. Ça, c'est un premier indice très important.

1450 Maintenant, la fameuse zone d'influence. Vous allez comprendre pourquoi je vous mentionnais les fameux puits d'observation, c'est ces puits-là qu'on a besoin pour faire cette évaluation-là.

1455 Là, c'est un petit peu technique, je vous dirais, mais en tout cas. Ici, ce que l'on doit faire, c'est de construire ce qu'on appelle un graphe rabattement en fonction de la distance. Ce graphe-là est un peu spécial parce que, au niveau de l'axe qui représente les distances radiales naturellement, l'origine étant le puits de pompage, c'est un graphe qui est logarithmique. C'est ce qui nous permet finalement d'obtenir une droite, je dirais, qu'on construit. Alors, ce qu'on va faire, c'est qu'on va reporter ce graphique-là, pour un temps donné, les valeurs de rabattement mesurées dans chacun des puits d'observation. Et je dirais que quand on construit ce graphe-là, on doit utiliser uniquement les valeurs de rabattement mesurées dans les puits d'observation.

1460 On ne doit pas utiliser les mesures faites dans le puits pour la construction de ce graphique-là.

1465 Donc, ça nous permet d'obtenir cette droite-là. Puis comme vous pouvez voir, si on la prolonge, on peut obtenir, à ce moment-là, le rayon d'influence théorique du puits au temps «T» qu'on considère.

1470 Ceci dit, si on regarde maintenant au niveau de l'impact du pompage... je pourrais peut-être commencer par donner une petite définition.

1475 Pour faire un aparté, j'aurais peut-être dû le dire au début, quand on parle, nous autres, de réaliser une étude hydrogéologique, dans le guide on parle de cette étude-là, l'essai de pompage doit être réalisé selon les règles de l'art. Ce qu'on fait, c'est qu'on donne des références. Quelles sont les règles de l'art, parce que nous n'avons pas inclus les règles de l'art textuellement dans le guide. On donne des références.

1480 Si vous regardez le document, vous allez constater que sur les trois références, il y en a deux qui sont de langue anglaise. La raison, c'est qu'au moment de la préparation du guide, les documents à notre service, au service des pesticides et des eaux souterraines, les deux documents qu'on considérait qui exposaient réellement les règles de l'art pour ce qui est de la réalisation d'un essai de pompage, c'était ces deux documents-là de langue anglaise.

1485 Cependant, ce que le Ministère a fait, ce que le service a fait, c'est qu'on a mandaté le professeur Robert Chapuis de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser un guide des essais de pompage et leur interprétation. Le guide est complété.

1485 Je peux peut-être faire une petite annonce. C'est que la semaine dernière, le contrat a été signé avec l'éditeur officiel, puis c'est une question de mois, le document va être publié. Puis à ce moment-là, ce document va devenir la référence pour ce qui est de définir les fameuses règles, les règles de l'art.

1490 Alors, ce que je peux dire, c'est que le professeur Chapuis est un expert de renommée internationale qui a publié depuis 20 ans dans le domaine. Puis je dirais que son document, le document présent, au niveau international en langue française, il n'y a pas d'équivalent.

1495 Alors, je vais me référer à une définition qu'on donne au niveau de qu'est-ce que -- quand on parle des fameux rabattements qui sont générés, à partir de quel moment on peut considérer que ces rabattements-là vont générer un impact? Parce que dans le document, on adresse cette question-là pour aider justement les praticiens, parce que c'est un document très très technique qui s'adresse aux hydrogéologues. Alors, quand on parle des impacts d'ouvrages de captage, ce qu'on dit, c'est que:

1500 «Le propriétaire d'un fonds, qui extrait de l'eau souterraine et l'utilise pour répondre à un besoin jugé raisonnable, peut être tenu responsable d'un impact y compris un dommage à autrui lorsque le rabattement généré par le pompage de l'eau souterraine est tel qu'il oblige un autre usager, c'est-à-dire l'usager sur lequel on observe l'impact, à modifier son ouvrage de captage pour pouvoir subvenir à ses besoins en cours.»

1510 Donc, c'est-à-dire qu'à cause de l'impact du captage sur l'usager, sur son captage, c'est que cet usager-là n'est plus capable de subvenir à ses besoins. Alors, c'est à partir de ce moment-là qu'on peut juger qu'il y a un impact significatif.

1515 Autre élément aussi, il ne faut pas oublier, il ne faut pas simplement regarder les impacts sur d'autres captages, il faut aussi mentionner le cas où le volume d'eau extrait affecterait de manière significative, par exemple, les niveaux d'étiage d'un milieu humide, d'un plan d'eau ou d'une source, c'est-à-dire qui nuit à un écosystème ou à un usager de ces lieux.

1520 1525 Et enfin, le cas où le volume d'eau souterraine extrait génère une dégradation de la qualité de l'environnement. Cette question-là a été traitée un petit peu hier quand on a parlé du cas de ville Mercier. Il y a un règlement qui contrôle justement l'exploitation des eaux souterraines à proximité du piège hydraulique. Puis ça s'applique aussi dans le cas des îles-de-la-Madeleine en raison de la présence de l'intrusion d'eau salée. Alors, tout captage d'eau souterraine aux îles-de-la-Madeleine doit, au préalable, obtenir une autorisation du Ministère.

1530 Maintenant, c'est bien beau de parler d'impacts. Peut-être juste illustrer un petit peu qu'est-ce que je veux dire par là. J'ai quelques petits transparents.

Ici ce que vous avez, vous avez très brièvement, supposons un cas idéal, c'est-à-dire une nappe libre en surface, la nappe est présente par la ligne ici. Lorsque vous avez un puits en pompage, c'est que là on obtient le fameux cône de dépression.

Qu'est-ce qui se produit maintenant sur ces deux ouvrages de captage? Ici, ce que j'ai représenté en pointillé, c'est le rabattement qui serait généré par chacun des ouvrages de captage individuellement, s'il pompait seul.

1535 Qu'est-ce qui se produit lorsque les deux ouvrages sont situés à proximité? Ce qu'on observe, c'est qu'il y a addition des rabattements. D'accord? Donc, ce qu'on va observer, la résultante va être la suivante. Voyez-vous, il y a addition au niveau des -- on voit les petites lignes pointillées, il y a addition, c'est-à-dire que le niveau de la nappe va prendre cette forme-là.

1540 Donc, lorsqu'il y a plusieurs ouvrages de captage en présence, les interférences entre ouvrages de captage vont être fonction de la distance qui les sépare, mais le problème -- je n'appellerais pas ça un problème, je dirais là où encore on va observer un impact significatif, c'est lorsque, par exemple, supposons qu'ici à ce niveau-là, ce n'est plus là, la pompe serait aménagée, comme dans le cas des pompes submersibles, c'est souvent aménagé en profondeur, près de la base du puits. Ce que nous autres on appelle le rabattement disponible, c'est-à-dire la colonne d'eau en quelque sorte au-dessus de la pompe, c'est lorsque le rabattement est tel que la colonne d'eau elle devient suffisante pour permettre de répondre aux besoins de l'usager du puits.

1550 Deux exemples. Le cas peut-être le plus évident, ça serait ce cas ici où vous avez un pompage qui pompe une quantité d'eau importante. Les petits «X» ont été mis là, c'est qu'on s'en rend compte ici à ce niveau-là, bon, le rabattement disponible n'est plus. Donc, pour les deux usagers ici, il y aurait un problème.

1555 Un autre cas ici. Vous avez un aquifère confiné. Vous avez des conditions artésiennes. Le petit pointillé montre le niveau de la nappe lorsqu'il n'y a aucun pompage; la ligne foncée, c'est en pompage. Ce qu'on constate, supposons que les deux petits -- ici au lieu d'être des puits d'observation, supposons que ce sont des puits qui sont en pompage, effectivement il y a un rabattement. Maintenant, est-ce qu'il y a un impact? Tout dépend de l'installation de captage.

1565 Si vous avez, par exemple, une pompe submersible en profondeur, oui, il y a eu diminution du niveau d'eau, diminution du rabattement disponible. Sauf que le rabattement disponible qui demeure est quand même suffisant pour continuer à fournir un débit d'eau convenable.

1570 Cependant, si la personne utilise une installation de surface, là, effectivement ici elle peut en arriver à ce que son ouvrage de captage et disons son installation de pompage devient très vulnérable, à ce moment-là, il peut arriver que le rabattement fasse en sorte que l'opération de son système de surface ne soit plus possible. Donc, va nécessiter une modification, peut-être le remplacement par une pompe submersible ou un approfondissement de la tige qui permet de puiser l'eau.

1575 Donc, vous voyez que la notion de rabattement significatif, il ne faut pas viser le rabattement zéro. La question maintenant, c'est de savoir quel serait le rabattement qu'on

pourrait considérer comme étant significatif. C'est un choix qui est arbitraire. Nous, on considère qu'un rabattement de moins de .5 mètre, on ne considère pas ça vraiment significatif.

1580 La raison, c'est un choix qui demeure quand même un peu arbitraire, mais je dirais que si on regarde les fluctuations annuelles d'une nappe phréatique, c'est courant d'observer des fluctuations de l'ordre de 1½ mètre - 2 mètres.

1585 1590 Donc, un rabattement de moins de .5 mètre, je veux dire l'ouvrage de captage qui serait affecté par, par exemple, un rabattement de 20 centimètres ou de 30 centimètres ou même de 40 centimètres, je pense que ces personnes-là auraient malgré tout, même si on avait absence de pompage qui génère ce 20 centimètres-là, la simple fluctuation de la nappe -- puis cette fluctuation-là, naturellement quand je dis 1½ mètre à 2 mètres, fluctuation annuelle, c'est pas constant d'année en année pendant 10, 20, 30 ans. C'est fonction naturellement des précipitations. Puis il y a des années que les précipitations sont plus importantes, d'autres années que les précipitations sont moins importantes.

1595 Donc, on peut connaître des années plus sèches, donc on va observer des niveaux d'étiage au niveau des eaux souterraines qui sont plus bas, mais cette personne-là probablement dans ces années-là où les niveaux d'étiage sont particulièrement sévères, probablement que cette personne-là va éprouver des problèmes à s'approvisionner en eau de toute façon.

1600 1605 Donc, nous autres, on considère qu'en bas de .5 mètre, les rabattements généralement ne sont pas significatifs. Je clorais ma présentation ici.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gallichan, s'il vous plaît!

1610 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Monsieur le président, ma question, après ces deux exposés, peut peut-être s'adresser à monsieur Latulippe. On a eu tout un enseignement technique, je vous avoue que personnellement, comme je ne suis pas une spécialiste, j'en ai perdu un peu.

1615 Dans un premier temps, il y a un inventaire avec une analyste que j'ai fait de tout ce qui touche la réglementation ou les portions de loi pour obtenir une autorisation de capter l'eau souterraine.

1620 1625 Règlement sur l'eau souterraine, le Règlement sur l'eau embouteillée, ensuite il y a deux articles de la loi, l'article 22, l'article 32. Vous avez aussi la Directive 001 dont vous nous avez parlé. Le Guide dont monsieur Ouellet vient de nous parler et qu'éventuellement vous allez nous déposer. Et puis bien sûr le projet de règlement, celui-là est important, le projet de règlement sur le captage de l'eau souterraine, qu'on retrouve dans un document que vous avez déposé, le Plan d'action de 96.

1630 1635 Est-ce que, quand on fait cet inventaire de sept règlements ou directive ou guide ou articles de loi, est-ce qu'on a tout couvert? Est-ce que, si je veux devenir une petite industrie de captage d'eau souterraine, je dois aller fouiller? Y a-t-il autre chose qui doit être à ma connaissance?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1640 1645 Écoutez, je pense que l'inventaire est exhaustif. Vous avez fait un inventaire qui était disponible dans certains guides. Il faut voir qu'on n'oblige pas le promoteur ou l'individu qui veut creuser un puits à faire cet inventaire-là, on lui fournit les données.

Mais quand le ministre, parce que c'est via celui qui émet le certificat, le ministre, quand il émet son certificat, a pris en compte l'entièreté de tous ces règlements et de toutes ces lois-là. Et lorsque le certificat est délivré, il est délivré après avoir rencontré l'ensemble des prescriptions et des stipulations de ces lois et règlements.

1640 1645 Évidemment en bout de ligne, il y a, comme monsieur Ouellet vous l'a exprimé, il y a un avis d'expert qui est donné dans le cadre de ce cheminement-là. Mais lorsque tout est rencontré, forcément le certificat va s'émettre et on peut signaler, à ce moment-là, qu'on rencontre tous ces règlements et toutes ces lois.

1645 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Si vous me permettez, on va prendre cet inventaire, et le Règlement sur les eaux souterraines semble intéresser que les puisatiers. Est-ce que tous les foreurs de puits, tous les

1650 puisatiers complètent ce rapport de forage et sont, d'après vous, très dociles à suivre ce que prescrit ce règlement?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Je vais demander à Michel Ouellet de répondre à ça.

1655 **M. MICHEL OUELLET :**

1660 Ce que le Règlement sur les eaux souterraines fait finalement, il exige de tous les puisatiers d'obtenir du ministère de l'Environnement un permis pour pouvoir justement agir à titre de puisatier, puis une des conditions pour l'émission de ce permis-là, c'est de recevoir un rapport de forage pour chacun des puits que le puisatier va aménager au cours d'une année.

1665 La réception de ces rapports de forage-là habituellement se fait en bloc, c'est-à-dire les puisatiers nous envoient tout leurs rapports. Habituellement, ça se fait en janvier-février en vue justement de l'émission du fameux permis. Donc je vous dirais que, bon an mal an, on reçoit autour de 6 000 rapports de forage de la part justement des puisatiers à chaque année.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1670 Ça vous paraît réaliste?

M. MICHEL OUELLET :

1675 Là, c'est sûr que je ne peux pas affirmer qu'on reçoit 100 % des rapports de forage, mais je vous dirais qu'à 6 000 rapports, on est proche de la réalité. C'est pas 20 000 forages qui se fait à chaque année, ça je peux vous le garantir.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1680 Pour ce qui est du Règlement sur les eaux embouteillées dont monsieur Lavallée nous a parlé, on y trouve beaucoup de normes de qualité. Mais la quantité? C'est soumis à quel autre règlement ou loi?

M. MICHEL LAVALLÉE :

1685 Je vous expliquerai que le Règlement sur les eaux embouteillées, qui a été originalement adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, est maintenant réputé adopté en vertu de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments depuis 1996. C'était le règlement qui dès l'origine, dont la raison d'être est essentiellement orientée sur la protection du consommateur, tant du point de vue de sa santé que du point de vue de la loyauté des

1690 ventes. Donc, absolument pas du côté environnemental. Ce n'est pas l'objet de ce règlement de se préoccuper de la question de la prévention des conflits d'usage.

1695 On rappellera qu'en ce qui concerne l'eau souterraine, le Code civil, jusqu'en 94 de toute manière, donnait un droit absolu et illimité au captage de l'eau souterraine. Depuis 94, évidemment ce droit a été limité ou peut être limité par une loi générale.

LE PRÉSIDENT :

1700 Mais est-ce que dans les rapports de forage, monsieur Ouellet, est-ce que le puisatier qui vous fait un rapport de forage est obligé d'indiquer les quantités ou la capacité du puits?

M. MICHEL OUELLET :

1705 L'information qu'on trouve dans le rapport de forage, naturellement l'adresse, mais également la localisation. Puis ça c'est important. Le puisatier va consigner la localisation cartographique. On dit, nous autres, le système de coordonnées UTM.

1710 Pourquoi je dis que c'est important? C'est que cette information-là nous permet de positionner le puits sur une carte, chose qui est très difficile à faire avec une adresse civique.

1715 Ce qui est important également comme information, ce qu'il va nous fournir, ça va être une description sommaire des matériaux géologiques rencontrés lors du forage, naturellement la profondeur du puits, la profondeur de forage, la longueur du tubage utilisé, la méthode de forage employée puis, enfin, il va réaliser ce qu'on appelle un essai, ce n'est pas vraiment un essai de pompage, c'est un essai de puisatier.

1720 Ce qu'il va faire, c'est qu'il va mesurer le niveau -- le niveau statique, c'est le niveau d'eau au repos dans le puits, puis il va effectuer un pompage qui typiquement va durer une heure, parfois ça dure seulement une demi-heure. Ce qu'il va faire, c'est qu'il va mesurer le débit au bout -- pas le débit mais le niveau d'eau dans son puits à la fin de la période d'une heure, puis naturellement il va consigner le débit de pompage auquel il a réalisé l'essai.

1725 Il faut faire attention, ça ne veut pas dire que ce débit de pompage-là correspond au débit de l'usager futur, de l'usage qui va être fait du puits par après. Mais disons, c'est une bonne indication quand même de la quantité d'eau que le puits peut fournir.

LE PRÉSIDENT :

1730 C'est le genre d'expression qu'a le gars en disant: ta veine te donne 200 gallons à l'heure.

M. MICHEL OUELLET :

1735 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça qu'on a comme réponse.

1740 **M. MICHEL OUELLET :**

Exactement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1745 Sur cette question-là, si vous permettez. Donc, c'est le débit de pompage qui est l'indicateur d'une surexploitation possible. Est-ce qu'on peut dire, pour simplifier les choses, que l'étude hydrogéologique permet de déterminer en mètres cubes la quantité d'eau qu'il y a dans la nappe et on peut mesurer sa vitesse de renouvellement, donc la partie exploitabile.

1750 **M. MICHEL OUELLET :**

Peut-être juste une précision. Le débit en soi n'est pas suffisant pour juger s'il y a risque de surexploitation, parce que c'est vraiment le contexte hydrogéologique qui va permettre de juger si un débit X fait en sorte qu'on est en état de surexploitation.

1760 Puis comme je l'ai mentionné quand j'ai montré mon petit graphique, finalement c'est le comportement hydraulique du système aquifère qu'on observe via l'essai de pompage. Donc, c'est sûr que le débit joue un rôle, c'est évident, mais c'est au niveau de la réaction du système aquifère au pompage. Je vous ai montré le graphique de pompage et de remontée, c'est via cet outil-là qu'on peut juger si... c'est un premier indice, disons, qui nous permet de déceler un état de surexploitation.

1765 Ceci dit, l'essai de pompage nous permet de définir les caractéristiques hydrauliques du système aquifère, nous permet de faire des projections dans le futur théoriques avec les modèles mathématiques dont on dispose. Mais monsieur Lavallée a mentionné qu'il y a installation d'un puits d'observation qui permet justement de vérifier le comportement du système. Est-ce que ça se comporte effectivement comme on l'a prévu initialement?

1770 Puis disons pour aller plus loin, au niveau de la recharge, ces choses-là, c'est de peut-être passer à une autre étape qui est décrite dans le guide brièvement. C'est peut-être faire une étude de bilan - mais ça c'est à l'échelle plus régionale, c'est-à-dire la recharge, les zones de résurgence - effectivement permettrait de quantifier les réserves, mais aussi de quantifier ce qui va transiter dans le système aquifère via justement la recharge et la résurgence. Parce qu'il ne s'agit pas de système fermé.

Quand je mentionnais tout à l'heure la fluctuation, c'en est un exemple là. Supposons quelqu'un qui possède un puits privé puis qui prendrait des mesures périodiques du niveau d'eau, c'est sûr que si la pompe est en action, ça va influencer, mais supposons que la pompe ne serait pas en opération pendant une année, il prendrait des mesures, les fluctuations signifient quoi? C'est que justement, le système aquifère réagit à la recharge, à la fluctuation de la recharge annuelle. Alors, il y a une période de crue au printemps. Il y a une décroissance au cours de l'année. Nouvelle crue au printemps suivant. Donc, ça c'est un signe que le système aquifère n'est pas un système fermé, ce n'est pas un chaudron avec un couvercle dessus. Il y a une recharge qui se fait. Il y a une résurgence dans des lacs, des rivières.

Au Québec, ce que je peux dire, c'est que généralement le réseau hydrographique constitue les points de résurgence de l'eau souterraine. Les situations où un cours d'eau rechargerait la nappe, je ne dis pas que c'est impossible au Québec, mais c'est peut-être un peu exceptionnel puis ça serait probablement sur de courtes périodes dans l'année, des conditions un peu particulières au point de vue hydraulique.

LE PRÉSIDENT :

Mais la nappe, elle se recharge comment?

M. MICHEL OUELLET :

Via les précipitations naturellement. Mais je vous ai parlé de la crue au printemps. Naturellement, c'est l'accumulation du couvert de neige pendant l'hiver, à la fonte au printemps, c'est la période normalement où on observe la recharge, où le plus gros de la recharge s'effectue.

Si vous vous rappelez à Québec, pour ceux qui y étaient, on a eu une présentation pour la MRC de Portneuf. On avait évalué que pour le territoire de la MRC de Portneuf, c'est l'étude faite par le Centre géoscientifique de Québec, on avait évalué que la recharge, l'infiltration nette, puis j'insiste sur le mot «nette», c'est vraiment la quantité d'eau qui va traverser finalement les sols pour aller rejoindre les formations aquifères, on parlait d'un taux d'infiltration nette de l'ordre de 25 %. si ma mémoire est bonne.

Alors, si on regarde au Québec, il est quand même assez courant d'avoir des précipitations de l'ordre de 1 mètre. Donc, ça veut dire que sur l'ensemble du territoire, on a une couche d'eau de 1 mètre d'épaisseur qui, au cours de l'année, va tomber. Mais 25 %, ça veut dire que c'est 25 centimètres qui va aller rejoindre la nappe.

On peut faire un calcul très simple, prendre la superficie du territoire multiplié par 25 centimètres, puis on va être capable d'avoir une idée pour la MRC de Portneuf dans ce cas-là, globalement pour la MRC, quelle est la quantité d'eau qui s'infiltre, qui va transiter dans les

1820 différentes formations aquifères. C'est un système d'écoulement en trois dimensions là. Pour finalement faire résurgence dans les cours d'eau et les lacs.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1825 Mais quand on dit que c'est une ressource renouvelable, ça veut dire qu'on peut exploiter quelle partie? Est-ce que c'est cette partie-là qui est renouvelée d'année en année, qui est exploitable?

M. MICHEL OUELLET :

1830 Moi, je vais vous prendre l'exemple du cas des îles-de-la-Madeleine pour lequel au début des années 70, je dirais au cours des années 70, en raison du problème d'intrusion d'eau salée, il y a eu une étude hydrogéologique très sophistiquée qui a été réalisée avec modèle numérique, ces choses-là, pour en venir à établir des règles d'exploitation très très précises. La raison étant justement le risque d'intrusion d'eau salée, c'est-à-dire d'une avancée de l'eau de mer à l'intérieur des terres, à l'intérieur des îles qui aurait pu, à peine, peut-être, contaminer les ouvrages de captage puis, à ce moment-là, priver les habitants de leur unique source d'approvisionnement en eau, qui est l'eau souterraine.

1840 Mais les règles d'exploitation qui ont été établies portent sur le débit de pompage de chacun des ouvrages de captage, les distances qui séparent les puits les uns des autres, parce que la question de la remontée de l'eau salée c'est fonction de ces choses-là, mais les règles ont été également basées, on a évalué la recharge moyenne annuelle, parce que, comme je vous dis, ça varie d'une année à l'autre, alors il y a une recharge moyenne annuelle qui a été établie. Puis de sorte que l'hydrogéologue, c'est monsieur Marcel Sylvestre à l'époque qui a fait toute cette étude-là au cours des années 70, en est venu justement à dire: bien, par exemple, pour l'île du Cap aux Meules, on peut aménager tant d'ouvrages de captage qui doivent être séparés d'une distance minimale de X, puis ils doivent être aménagés, il a même délimité des zones, parce qu'il ne faut pas non plus être trop proche des plages, il faut être quand même à l'intérieur des terres, à une certaine distance de l'intrusion salée.

1850 1855 Donc, effectivement dans ce cas-là, si je prends cet exemple-là, c'est pour montrer que l'infiltration moyenne nette, on peut se baser là-dessus pour évaluer qu'est-ce qui peut être soutiré avant de commencer à miner la ressource, c'est-à-dire en quelque sorte ce qui se fait peut-être dans les États du Sud américain.

1860 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que ce modèle des Îles-de-la-Madeleine est généralisable ailleurs?

1865 **M. MICHEL OUELLET :**

Généralisable disons dans les grandes lignes, mais disons dans ce cas-là, c'est sûr que la modélisation numérique, qui a été faite, a été faite en fonction de la présence de l'intrusion d'eau salée puis de la réaction de cette intrusion saline là au pompage. Là, je ne rentrerai pas dans le détail.

1870 **LE PRÉSIDENT :**

Son modèle, il marche?

1875 **M. MICHEL OUELLET :**

Oui, il marche très très bien. Je pourrais même dire que --

1880 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez eu comme une hésitation.

1885 **M. MICHEL OUELLET :**

Oui. Il marche très bien, dans le sens que disons il a été peut-être un peu trop conservateur, c'est-à-dire à mon avis il a peut-être surestimé, je dirais, la quantité hydraulique verticale de la formation aquifère. Parce que disons, il a craint une contamination des puits par l'eau salée au niveau de la municipalité de Cap-aux-Meules. Il prévoyait qu'il y aurait un risque de contamination dès le début des années 80, puis finalement ça ne s'est jamais présenté.

1890 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, qui est sûr.

M. MICHEL OUELLET :

Je pense que oui. Du moins avec l'information qu'on a.

1895 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

On va revenir à la quantité de prélèvements. Faisons une parenthèse. On n'ira pas aux eaux embouteillées, mais on va prendre les grands utilisateurs, ceux qui prélèvent beaucoup, soit les piscicultures et l'irrigation au niveau de l'agriculture.

1900 Le 25 mars, vous, monsieur Ouellet, vous nous avez donné quelques détails sur le règlement sur le captage, le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines. Et puis vous nous avez dit qu'il y avait des modifications à apporter dans les chiffres que nous avions déjà, pour englober justement les grands utilisateurs de l'eau souterraine.

1905 Et vous nous avez dit, à un moment donné, que le 75 000 mètres cubes que nous avions ici, c'est-à-dire le 75 mètres cubes par jour en moyenne, ce qui fait à peu près 30 000 mètres cubes par an, vous aviez porté ou vous aviez intention de porter ce chiffre à 175 000 mètres cubes par an. Je vous cite, j'ai le verbatim.

1910 Est-ce que ça veut dire qu'un pisciculteur pourrait avoir un débit, vous déclarer un débit de 173 000 mètres cubes par an, et ne pas avoir besoin d'aller chercher une autorisation? Est-ce que je me trompe?

1915 **M. MICHEL OUELLET :**

Peut-être une précision. La précision qui a été donnée à Québec, c'est que dans le plan d'action de la Politique de protection de conservation des eaux souterraines version avril 1996, on mentionnait justement le chiffre de 75 mètres cubes par jour.

1920 Ce que nous avons dit, c'est que dans la version, je dirais, présente du document du projet de règlement sur le captage d'eau souterraine, on vous a donné les valeurs, on a parlé de 175 000 mètres cubes par année à titre indicatif. Ce qu'on a dit, ce n'est pas que ça va être nécessairement appelé à être changé, mais ce qu'on a précisé, c'est que c'est le genre de valeurs, de paramètres qui, d'ici à la sortie du règlement, est susceptible, peut changer. Ça peut demeurer le même. C'est le genre d'information, de données techniques, je dirais, qui est appelé à être modifié.

1930 Alors actuellement, c'est ça, c'est que quand on parle de 175 000 mètres cubes par année, ça serait le débit à partir duquel il serait requis de faire une analyse, une étude hydrogéologique un peu comme qui se fait pour les eaux embouteillées, ce qui a été décrit précédemment, une étude très complète.

1935 **Mme GISELE GALLICHAN, commissaire :**

Parce que je voudrais bien comprendre. C'est que ce que vous nous aviez donné comme chiffre, 75 mètres cubes par jour, donc 30 000 à peu près par année, c'était un seuil, un débit seuil qui définissait, disiez-vous, en quelque sorte les projets de captage d'importance donc qui seraient assujettis à une autorisation.

1940 Si vous augmentez ce seuil à 175 000 mètres cubes par année, en moyenne, ça veut donc dire que vous relâchez et vous ne resserrerz pas la norme. Est-ce qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas ou si -- ça veut dire que les pisciculteurs ont plus de possibilité qu'avant d'aller capturer de l'eau souterraine.

1945 **M. MICHEL OUELLET :**

Non. Bien, c'est sûr que présenté de cette façon-là, c'est sûr que si on parle de 75 mètres cubes par jour, peut-être qu'on n'a pas parlé... quand on parle de 175 000 mètres cubes par année, si on divise par 365, le chiffre exact, c'est un petit moins de 500.

LE PRÉSIDENT :

1950 500, autour de 500, oui.

1955 **M. MICHEL OUELLET :**

C'est ça, un petit peu moins de 500, je crois, mètres cubes par jour. Effectivement, présenté comme ça, on dit par rapport à ce qui était inscrit dans le document d'avril 96, pour ce qui est d'exiger une étude hydrogéologique complète avec évaluation des impacts, effectivement c'est moindre. C'est moins sévère en quelque sorte parce qu'on va jusqu'à 500 mètres cubes par jour.

1960 1965 Comme je vous dis, ça c'est des valeurs qui sont appelées à être modifiées. Mais je dirais que dans le cas des piscicultures, c'est quand même des quantités impressionnantes d'eau qu'ils utilisent.

1970 Eux, de toute façon, pour assurer leur approvisionnement en eau, je dirais qu'ils vont, de toute manière, être obligés de réaliser une étude hydrogéologique parce que justement en raison des quantités d'eau qu'ils doivent soutirer, ne serait-ce que pour, je dirais -- comment dire donc?

1975 Quand on est rendu à pomper 200, 300, 400, 500 mètres cubes d'eau par jour, on a peut-être intérêt à s'assurer que la formation aquifère que l'on exploite est capable de nous fournir ça, puis de façon durable. Parce que, comme toute entreprise, vous avez toujours une

période d'amortissement de votre investissement, il faut au moins vous assurer que vous allez opérer durant cette durée-là.

Alors, l'étude hydrogéologique va devoir quand même être faite pour s'assurer que...

1980 Puis je vous dirais que pour ce qui est des piscicultures, mes collègues de la Direction régionale pourront peut-être vous fournir plus de précision, mais c'est assujetti à l'article 22, donc assujetti à un processus d'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

1985 Juste qu'on comprenne quelques chiffres ensemble. 1 mètre cube d'eau, c'est 1 000 litres?

M. MICHEL OUELLET :

1990 C'est 1 000 litres.

LE PRÉSIDENT :

1995 75 mètres cubes par jour, c'est 75 000 litres?

M. MICHEL OUELLET :

2000 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2005 C'est déjà de l'eau pas mal, ça, 75 000 litres. C'est de l'ordre de quasiment 20 000 gallons. Moi, je pense encore en gallons, à l'ancienne. Ça veut dire une pompe qui tire 1 000 gallons à l'heure, c'est de l'eau.

M. MICHEL OUELLET :

2010 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2015 Ce que je veux voir, c'est la grosseur d'un puits de type industriel, par exemple, pour un exploitant en vue d'eau embouteillée ou un gros consommateur d'eau, un gros puits ou une municipalité, ça se situe comment?

2020 **M. MICHEL OUELLET :**

Je vais vous donner un exemple concret. Moi, il y a à peu près trois semaines, j'ai participé à une journée thématique sur les eaux souterraines au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il y avait l'ingénieur de la ville de La Baie qui est venu présenter, eux s'alimentent par eau souterraine. Ils opèrent sept puits. Il est venu présenter justement qu'est-ce qu'ils faisaient au niveau de l'exploitation, puis les périmètres de protection, ces choses-là. Puis il a livré une information intéressante, c'est que lorsqu'on additionne le débit de pompage de chacun des sept puits, ils pompent à raison de 20 mètres cubes à la minute. Donc, ils pompent 1 200 mètres cubes à l'heure. Multipliez ça par 24 heures, ça vous donne la quantité d'eau qu'ils pompent.

2025
2030 Ça fait énormément d'eau. Sauf qu'eux exploitent des dépôts granulaires, des dépôts sablonneux qui sont d'une très très grande épaisseur. Les rayons d'influence qui ont été déterminés sont de l'ordre de 150 mètres. Alors, aux îles-de-la-Madeleine...

2035 **LE PRÉSIDENT :**

Ils arrivent à pomper autant d'eau que ça...

2040 **M. MICHEL OUELLET :**

Oui.

2045 **LE PRÉSIDENT :**

... sans avoir d'influence plus loin que 150 mètres par rapport à leur voisin?

2050 **M. MICHEL OUELLET :**

Eh oui! C'est qu'il faut comprendre une chose, c'est que c'est toujours une question de... Je dirais qu'aux îles-de-la-Madeleine, il y a des puits qui pompent, les puits pompent 50 mètres cubes par jour. 50 mètres cubes par jour, les rabattements sont de l'ordre de 1.5 - 2 mètres, puis ça c'est au droit du puits.

2055 C'est parce que ça dépend toujours du contexte hydrogéologique. Là, quand on joue avec les quantités, c'est ça l'affaire. Je pourrais peut-être donner une idée, quand on parle de réserve en place, ces choses-là. Si on prenait, par exemple, une table qui ferait, une boîte qui ferait 1 mètre par 1 mètre de côté.

LE PRÉSIDENT :

1 mètre cube.

2060 **M. MICHEL OUELLET :**

1 mètre cube. On est capable de visualiser cette chose-là, 1 mètre, c'est 3 pieds, 3.28 pieds. Si je le remplissais de sable, on serait d'accord, on a déjà vu un carré de sable, on dit oh! c'est rempli, c'est plein, il ne reste pas beaucoup de place. Typiquement, un sable présente une porosité de l'ordre de 30 %. Qu'est-ce que la porosité? C'est le volume des vides, c'est-à-dire les espaces entre les grains sur le volume total, le volume total étant mon mètre cube.

30 % de 1 mètre cube, on a dit tout à l'heure que 1 mètre cube, c'est 1 000 litres, ça veut dire que si je me prends une bouteille de plastique de 1 litre et je commence à les vider une après l'autre dans ma boîte, ça va prendre 300 bouteilles avant que mon mètre cube de sable soit totalement saturé. 1 mètre cube finalement, ce n'est pas... si on regarde à la grandeur de la salle ici, si on s'amuse à faire 10 mètres par 10 mètres de côté, ça rentre dans la salle ici, je pense, peut-être.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2080 **M. MICHEL OUELLET :**

Ça va peut-être déborder un peu.

2085 **LE PRÉSIDENT :**

A peu près 30 pieds par 30 pieds, oui.

M. MICHEL OUELLET :

2090 On parle à ce moment-là de 10 X 10, c'est 100, 100 X 300, on est rendu à 30 000 litres puis on a toujours juste 1 mètre d'épaisseur. Si on rajoute un autre mètre, on monte à 60 000 litres. Si on rajoute un autre mètre, 3 mètres d'épaisseur, on arrive peut-être à la hauteur du plafond ici. Bien là, on arrive à 90 000 litres. Alors, ce que vous parliez tout à l'heure du 75 mètres cubes par jour, en une journée vous ne videz même pas la salle ici, dans le cas d'un dépôt sablonneux, en une journée, à 75 mètres cubes.

2095 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, mais pour qu'il en reste, il faut qu'il en vienne.

2100

2100 **M. MICHEL OUELLET :**

Oui, mais c'est ça l'affaire.

2105 **LE PRÉSIDENT :**

Ça là, moi, vider une chaudière, je suis bien capable; c'est de la remplir qui est mon problème.

2110 **M. MICHEL OUELLET :**

C'est ça. Mais c'est qu'il faut comprendre une chose, c'est que quand vous êtes en pompage, j'ai dit tout à l'heure, c'est que les systèmes fermés on n'en connaît pas bien bien. Ce qui arrive, c'est que l'eau est en transit, l'eau circule dans le sol. D'accord?

2115 Lorsque vous effectuez un pompage, dans le cas d'une nappe libre c'est encore plus évident, vous avez votre dépôt sablonneux, vous avez votre puits qui est en pompage, que vous désirez pomper. Ce qu'on observe, c'est que le sol est saturé sur une certaine épaisseur. C'est ce que j'ai représenté par la ligne avec le petit triangle, un niveau de saturation.

2120 Mais dans les faits, le sol est saturé sur une plus grande épaisseur en raison de ce qu'on appelle, nous autres, la frange capillaire. C'est que le milieu est saturé sur une plus haute épaisseur en raison des tensions capillaires, c'est-à-dire que l'eau remonte. C'est ça qui permet aux plantes d'ailleurs de boire.

2125 Alors quand on se met en pompage, ce qui arrive, c'est qu'effectivement le système se draine mais cette frange capillaire-là, elle, elle se draine. Puis quand on parle de la recharge qui se fait, elle se fait, c'est sûr qu'il y a des pointes au printemps, mais il pleut quand même à longueur d'année, la migration de l'eau, elle se fait graduellement au sein de la zone non saturée. Donc, il y a une réalimentation qui se fait aussi verticalement, une réalimentation latérale via la masse d'eau qui circule. Alors, c'est la raison pour laquelle finalement qu'on ne vide pas complètement la formation.

2135 **LE PRÉSIDENT :**

La difficulté de ces choses-là, évidemment, c'est qu'on ne les voit pas.

2140 **M. MICHEL OUELLET :**

C'est ça. C'est très difficile.

2145 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, elles sont difficiles à voir.

2150 **M. MICHEL OUELLET :**

Effectivement.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

Une chose que je voudrais vérifier. Si, pour un gros captage, la personne doit s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte au puits du voisin par vos calculs de zone d'influence puis de chose de rabattement, est-ce que l'inverse est vrai? C'est-à-dire, est-ce que l'autorisation d'un gros captage interdit par voie d'entraînement l'augmentation de consommation des puits du voisin? Supposons que je m'en vais à Saint-Placide et que j'installe un gros pompage industriel, est-ce que ça constraint mes cultivateurs à côté par rapport à leur futur usage de l'eau? Devront-ils un jour, s'ils veulent augmenter, faire leurs essais de pompage pour ne pas nuire au puits industriel établi?

2160 **M. MICHEL OUELLET :**

En supposant que tous les gros utilisateurs seraient assujettis à un mécanisme de contrôle comme c'est le cas pour les eaux minérales et les eaux de source, les eaux commerciales, effectivement l'année suivante, un autre utilisateur vient aménager un gros ouvrage de captage, il va être soumis, lui, aux mêmes contraintes puis il va devoir respecter le droit exercer par, par exemple, l'embouteilleur ou par le fermier.

2170 Effectivement, on peut penser que si on prend un territoire donné, le dernier arrivé, la preuve risque d'être très très lourde à supporter.

LE PRÉSIDENT :

2175 Oui, mais je ne vous parle pas du dernier arrivé, je vous parle du premier arrivé. C'est ça qui est fatigant. C'est que le gars qui est déjà là, monsieur Huot, 2e Rang à Saint-Placide, lui, il est déjà là. Il arrive un embouteilleur qui installe un gros puits mais, deux ans après, monsieur Huot, il décide de pomper beaucoup plus dans son chose parce que ses technologies ont changé, parce que la culture s'est modifiée, etc. et donc lui, il décide, il a une nouvelle technologie, il utilise quatre fois plus d'eau. Il fait marcher son puits encore bien plus, mais là, tout à coup, il y a un rabattement sur le puits de l'embouteilleur d'origine. C'est ça que j'essaie de voir, le calcul.

M. MICHEL OUELLET :

2185 Je dirais que le suivi qui est fait, par exemple dans le cas de l'embouteilleur, on exige la présence d'un puits d'observation. Effectivement, comme je disais précédemment, ça permet de vérifier les projections que nous avons faites dans le futur, est-ce qu'effectivement elles se concrétisent? Est-ce que le milieu aquifère se comporte comme prévu?

2190 Supposons que le voisin, monsieur Huot, se met à, parce qu'il décide de se lancer, exemple, dans la culture maraîcheraise puis il doit irriguer ses terres, donc nécessairement l'année suivante...

LE PRÉSIDENT :

2195 Supposons qu'il veut faire des canneberges.

M. MICHEL OUELLET :

2200 Je vous dirais qu'une augmentation subite de son pompage se refléterait nécessairement... bien, nécessairement, toujours concernant le comportement du milieu aquifère, les distances qui séparent les puits entre eux, ces choses-là. Mais en supposant qu'il augmente son pompage de façon très importante, effectivement, il pourrait affecter l'embouteilleur.

2205 Mais justement, le suivi fait par l'embouteilleur lui permettrait peut-être en quelque sorte de, je dirais, se défendre dans le sens où on observerait probablement, je veux dire, une diminution subite, une réaction en quelque sorte au niveau du puits d'observation. Puis lui pourrait dire: écoutez, monsieur Lavallée a mentionné qu'il y avait un contrôle au niveau du débit d'exploitation qui était fait, c'est-à-dire que l'embouteilleur ne peut pas exploiter plus que le débit qui lui est autorisé. Il y a un mécanisme de prévu à cet effet-là.

2215 Alors je veux dire, si on regarde les niveaux mesurés dans le puits d'observation, on remarque subitement d'une année à l'autre une soudaine diminution des niveaux d'eau puis, lui, il a continué à exploiter au même taux, bien là, il va falloir regarder ailleurs. À ce moment-là, on va peut-être se rendre compte que c'est monsieur Huot qui s'est lancé dans la culture maraîcheraise. Donc, à ce moment-là, on ne pourra pas imputer l'impact du captage à l'embouteilleur. Mais disons que ce serait via le puits d'observation justement qui est placé à proximité, qui est exigé. Ça serait une façon.

2220 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2225 Je voudrais en revenir encore à mes quantités, le 175 000 mètres cubes par an. Est-ce qu'une municipalité, parce que vous avez parlé de ça tout à l'heure, une municipalité qui capte de l'eau souterraine pour son réseau de distribution va, elle, demeurer à 75 mètres cubes par

jour, c'est-à-dire 30 000 par année, ou si elle va pouvoir, elle, comme le pisciculteur, aller jusqu'à 175 000 de possibilité avant d'avoir une autorisation?

M. MICHEL OUELLET :

2230

Non. Ce qui avait été donné comme réponse au niveau des débits, c'est que dans le plan d'action, on parlait d'un chiffre, soit un seuil: 75 mètres cubes par jour. Ce qui a été livré comme réponse à ce moment-là, c'est qu'il y aurait comme trois débits... bien, trois débits, en fait il y en a deux. Dans le cas des eaux embouteillées, il n'y a pas de débit seuil. 2235 Systématiquement, tous les projets d'eau commerciale sont assujettis à la procédure que monsieur Lavallée a décrite.

2240

Dans le cas des municipalités, ça serait 75 mètres cubes par jour. Et pour les autres usagers, à ce moment-là, ça serait le 175 000 mètres cubes par année ou le 400 quelque mètres cubes par jour.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2245

Est-ce qu'on peut savoir pourquoi une municipalité qui veut distribuer de l'eau potable à ses citoyens a une norme plus sévère qu'un pisciculteur?

M. MICHEL OUELLET :

2250

Je pense qu'il faut regarder aussi, là, on parle de réaliser une étude hydrogéologique. Ce qui arrive, puis ça c'est inscrit dans le plan d'action encore, on parle de la détermination des fameux périmètres de protection.

2255

Quels sont les périmètres de protection? Il ne s'agit pas d'une distance arbitraire. Ce qu'il s'agit c'est, dans un premier temps, de délimiter l'aire d'alimentation de l'ouvrage de captage. Monsieur Lavallée vous a expliqué brièvement qu'est-ce qu'était l'aire d'alimentation, c'est la portion de territoire, à l'intérieur de laquelle une goutte d'eau qui pénétrait le sol pour atteindre la nappe éventuellement serait captée par le puits. La parabole, c'est peut-être une vue un peu idéalisée de ce qu'est une aire d'alimentation.

2260

Donc, ce qu'il s'agit pour les municipalités, c'est de définir ces aires d'alimentation-là. Par la suite, il s'agit de déterminer quelle est la vulnérabilité des eaux souterraines à la contamination.

2265

Qu'est-ce que j'entends par «vulnérabilité»? C'est-à-dire, considérant la nature des matériaux géologiques qu'on peut observer à l'intérieur de l'aire d'alimentation, depuis la surface jusqu'à la formation aquifère qui est exploitée par l'ouvrage de captage municipal, est-ce qu'un contaminant qui serait présent en surface, donc qui pourrait être lessivé par l'eau d'infiltration,

est-ce que ce contaminant-là pourrait facilement pénétrer le sol et atteindre l'eau souterraine de la formation aquifère exploitée. C'est ça qu'on entend par vulnérabilité.

2270

L'idée, vous la voyez très bien, c'est que c'est pour permettre à la municipalité, via les pouvoirs qu'elle possède en matière de règlement de zonage, de protéger finalement son aire d'alimentation.

2275

Donc, ce n'est pas une question nécessairement d'impact du captage sur des usagers. Oui, c'est ça en partie, mais je crois que ce qui est important dans ce cas-là, c'est justement ce travail-là de définition des périmètres de protection.

2280

Et je vous dirais, si on réfère, par exemple, au règlement, on a parlé d'agriculture après-midi, si on réfère au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, la section 3 qui traite de fertilisation des terres, on dit, il y a un article, l'article 7 qui dit que:

«On ne peut épandre de matières fertilisantes à moins de 30 mètres d'une prise d'eau.»

- ça inclut les eaux souterraines naturellement -

«Dans le cas d'une prise d'eau qui alimente deux habitations ou plus... »

2285

- donc, immédiatement ça englobe les puits municipaux - « ... c'est 30 mètres ou toute portion délimitée par règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.»

2290

Bon, ça, c'est les fameux périmètres de protection. Donc, l'objectif d'assujettir à 75 mètres cubes les puits municipaux, c'est de faire en sorte justement que le travail de détermination de l'aire d'alimentation soit fait. C'est ça qui était présenté dans le plan d'action, pour la mise en oeuvre de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2295

Et je vous signale, monsieur le président, pour laisser souffler mon collègue, à la page 17 du document de consultation, cette problématique-là des usages des capteurs, appelons-les comme ça, d'eau souterraine est soumise à cette consultation-là et les gens auront à se pencher là-dessus, autant le statut juridique qu'on a touché en périphérie, on peut user de l'eau presque à l'épuisement ou cette réserve-là.

Et quand on parle:

«Devrait-on tenir compte des usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement du territoire?»

2305

- et on signale à cette page-là aussi que:

«Les municipalités n'ont pas toutes défini, loin de là, des périmètres d'alimentation des ouvrages. Y a-t-il lieu d'inciter les municipalités à considérer davantage cette mesure de protection? Et le cas échéant, comment devraient-elles intervenir pour concilier le passé, activités déjà en place... »

2310

- votre monsieur Huot -

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Il va devenir célèbre!

2320 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

«... avec le présent périmètre de protection nouvellement déterminé?»

2325 Donc, c'est une problématique que le ministère de l'Environnement, dont on est très conscient, on n'a pas de solution. Dans la rédaction de la politique, il faudra indéniablement en tenir compte.

2330 **LE PRÉSIDENT :**

2335 Écoutez, on va arrêter à ce premier niveau d'interrogation. Dix minutes de pause eau potable et puis on revient avec monsieur André Hébert. Je pense qu'il veut poser des questions précisément sur le même sujet.

2340 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

2345 **LE PRÉSIDENT :**

2350 Alors on a fait u premier bloc pour comprendre un peu les démarches, les connaissances, les ignorances dans un domaine aussi controversé que celui-là. Probablement que pour un certain nombre d'entre vous, vous avez déjà entendu ces choses-là mais, par ailleurs, il était indispensable qu'à un moment la Commission puisse le faire pour ressaisir un peu, pour être capable ensuite d'aller plus loin pour analyser et vérifier les processus intellectuels, scientifiques, techniques qui sont sous-jacents à ça.

Il y a cinq personnes qui sont en attente et j'ai l'impression que vous voulez toutes parler, les cinq, de l'eau souterraine. Donc, monsieur André Hébert, madame Lise Dolbec-Bournival, Louise Delorme, Charlemagne Vaillancourt et madame Caouette. Alors, en tout cas, il y en a au moins quatre qui sont présents et qui veulent parler de ça.

2355 Allez-y, monsieur Hébert, vous êtes le premier et on va voir ensuite comment on progressera.

2360 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

2355 Monsieur le président, madame, monsieur. J'ai écouté avec attention les explications de monsieur Ouellet, et étant un des citoyens de Franklin qui a eu le problème pratique des abattements et tout ça, j'ai quelques réactions, si vous permettez, à froid.

LE PRÉSIDENT :

2360 À froid, mais c'est peut-être à chaud.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2365 C'est-à-dire que j'ai eu le temps de me refroidir. Les gens du Ministère utilisent couramment, et ça a été le cas à nouveau ce soir, le modèle théorique d'une nappe libre.

2370 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire qu'on a pris l'hypothèse que ça serait du sable, par exemple.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2375 Voilà. Et première réaction qu'il faut avoir, si on est le moindrement au courant de ce que signifie l'embouteillage d'eau, je voudrais qu'il me nomme une seule compagnie qui capte son eau d'embouteillage dans une nappe libre. À ma connaissance, il n'y en a aucune.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais sa prétention était simplement de visualiser les masses.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2385 Voilà. Et lorsqu'on visualise, il faut tout visualiser. Et si je prends un exemple simple, le cas de Franklin, c'est du roc fracturé chez nous, ce n'est pas du sable. C'est pour ça que l'eau est bonne et qu'elle est de qualité dite Evian.

2390 Elle est difficilement contaminable si le roc fracturé est protégé par une couche de tilt. Ce qui est le cas chez nous.

Et selon les évaluations du promoteur, on appelle ça le coefficient d'emmagasinement, c'est ce que monsieur vous expliquait. À Franklin, dans le sous-sol fracturé qu'il y a là, c'est 9,3

2395 mètres cubes d'eau par 1 000 mètres cubes de roc d'emmagasinement. C'est tout à fait différent de 300 mètres cubes par 1 000 mètres cubes. Il y a déjà 40 fois moins d'eau.

LE PRÉSIDENT :

2400 9,3 litres d'eau.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2405 9,3 mètres cubes d'eau par 1 000 mètres cubes de sous-sol rocheux fracturé. C'est 40 fois moins que l'exemple que monsieur a donné. Alors, il faut faire attention quand on se fait expliquer de quoi parce que, des fois, les ordres de grandeur peuvent porter à confusion.

On a aussi expliqué plein de choses, vous pouvez me contester si vous voulez là...

LE PRÉSIDENT :

2410 On verra tantôt. On gère le trafic, il n'y a pas de problème.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2415 On a parlé abondamment aussi de la recharge. On comprendra bien que l'eau, elle passe, et une partie de ce qui est en mouvement comme eau souterraine est captée pour divers usages. Combien d'eau peut-on capter sans hypothéquer la nappe, sans l'abaisser comme on dit? D'accord? Alors, selon l'endroit où on se situe au Québec, ça peut varier énormément.

2420 Dans le cas de Franklin, j'aimerais donner à nouveau l'exemple parce que ça peut peut-être bien aider à comprendre ce que monsieur a expliqué dans un cas particulier. On est dans l'endroit au Québec où les unités maïs, et les gens du ministère de l'Agriculture peuvent peut-être être plus éloquents là-dessus que moi-même, c'est l'endroit au Québec où les unités maïs sont les plus importantes. Autrement dit, c'est l'endroit au Québec où il y a le moins de précipitations et où il y a le plus d'évapotranspiration des précipitations. En d'autres mots, les pluies qui, dans cette région, sont faciles à calculer, sont considérées comme s'évaporant par strictement l'effet du soleil ou par les végétaux qui évapotranspirent à raison de 50 % des précipitations. Ça, ce sont des données disponibles pour tout le monde.

2430 Et étant donné qu'on est dans une pente, la colline de Covey, c'est le cas, Covey Hill, il y a une pente qui varie de 5 à 8 %, qui fait que les eaux de pluie ruissellent à raison d'environ 50 % aussi. Donc, si vous faites le compte, combien il en reste qui va s'infiltrer dans le sol et rejoindre la nappe pour la recharger, il n'en reste pas beaucoup.

2435 Les documents qui ont été déposés au ministère de l'Environnement par le promoteur du projet de Franklin disaient qu'il y avait 10 % des eaux de précipitation qui rechargeait la nappe.

Nous avons fait faire des contre-expertises avec les mêmes données mathématiques, on n'a pas pris d'autres données que les mêmes données fournies par le promoteur, pour arriver à moins de 1 %.

2440

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez parler de l'étude de monsieur McCormack en contre-expertise?

2445

M. ANDRÉ HÉBERT :

Non. Dans notre cas, nous avons utilisé les services de monsieur Joseph Tremblay, qui est un des plus vieux hydrogéologues connus puis qui a travaillé au ministère de l'Environnement, puis qui en a vu d'autres.

2450

Et les calculs finalement donnaient des drôles de frissons. Pour vous donner les chiffres parce que tout le monde peut faire les mêmes calculs, lorsque notre hydrogéologue, parce qu'il a fallu qu'on en engage un pour se défendre, a réussi à discuter avec l'hydrogéologue d'Aqua Terra, ils sont pratiquement tombés d'accord avec les calculs faits ensemble avec les chiffres d'Aqua Terra, que la capacité de la nappe de Franklin était autour de 23 millions de mètres cubes compte tenu qu'il y avait 80 kilomètres carrés qui était l'aire d'appel, qui est appelé aire d'appel. Et en passant, 75 % étant du côté américain parce qu'on est à la frontière.

2460

Alors, si ces chiffres-là servent de base -- parce que si on ne connaît pas la capacité d'une nappe, comment peut-on évaluer la ponction qu'on peut y faire? L'évaluation convenue est de cet ordre-là, semble-t-il.

Également, on a convenu mais on n'avait pas encore les chiffres, mais en discutant avec l'hydrogéologue d'Aqua Terra, qu'on peut évaluer l'âge de l'eau. Monsieur connaît...

2465

LE PRÉSIDENT :

Ce qui nous donne, à ce moment-là, l'idée du temps de renouvellement?

2470

M. ANDRÉ HÉBERT :

C'est une autre donnée qui permet d'évaluer. Comment on fait? On fait des analyses isotopiques. Autrement dit, on part de certains isotopes. Si on prend Hiroshima, c'est en quelle année?

2475

LE PRÉSIDENT :

2480 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

La radioactivité de 45, on la retrouve. On la retrouve, entre autres, dans les eaux souterraines, puis on peut savoir à partir d'un point jusqu'à un autre point comment que ça a pris de temps à cette eau-là pour voyager et on peut établir son âge. Il y a des eaux très très âgées, il y a des eaux plus jeunes.

2485
Dans le cas des eaux de Franklin, et ça expliquerait pourquoi elles sont peu minéralisées et donc très intéressantes à embouteiller, eau de bonne qualité, on parle d'un âge d'environ 50 ans ou à peine plus. Ça va?

2490
C'est une règle de trois, vous allez voir finalement. Alors, 23 millions de mètres cubes comme capacité de la nappe, une eau qui a un peu plus de 50 ans d'âge environ, qui se renouvelle donc dans un certain temps.

2495
Lorsqu'on prend les données disponibles d'Aqua Terra et leur coefficient d'infiltration à eux qui est de 10 %, je vous ai fait remarquer que dans le cas de Franklin c'est probablement 1 %, eux calculent que la recharge fluctue de 6 à 8 millions de mètres cubes par an. Vous comprendrez que nous, avec 1 % d'infiltration, c'est 600 000 à 800 000 mètres cubes par an. C'est dix fois moins. Vous voyez comme les proportions peuvent être importantes dans un projet.

2505
La compagnie avait un certificat d'autorisation de 25 mètres cubes à l'heure ou, si vous voulez, 219 000 mètres cubes par année. Et nous avions fait une discussion avec eux devant la Commission de protection du territoire agricole pour apprendre, et ça c'était de la part du vice-président même d'Aqua Terra, que leur projet était de capter jusqu'à 50 mètres cubes par heure, c'est-à-dire 438 000 mètres cubes par année. Vous voyez où est-ce qu'on est rendu? Recharge de 600 000 mètres cubes, projet de 219 000 mètres cubes, avec probablement pour rentabiliser les installations doubler, 438 000 mètres cubes, il n'en reste plus beaucoup pour les autres usages. Et dans la région, il y en a beaucoup déjà installés.

2510
Prise d'eau de la municipalité de Ormstown qui, selon les données de Ormstown, c'est 1 300 à 1 400 mètres cubes par jour, 365 jours par année. Pas par jour, attendez, j'ai les chiffres ici. On disait à l'époque 1 632 mètres cubes par jour. Il y a des industries qui en prennent 200, qui en ont déjà pris plus par jour. Il y a un camping qui, en période estivale, six mois par année, prend 1 333 mètres cubes par jour puis ainsi de suite.

2515
2520
Ensuite, vous avez les pomiculteurs qui, pendant la période d'étiage, ça s'adonne que c'est comme ça, doivent irriguer leurs pommiers parce que maintenant ce ne sont plus des pommiers rustiques, ce sont des pommiers nains et semi-nains. Si on veut être en affaire maintenant, c'est ce genre de pommiers.

2525 **LE PRÉSIDENT :**

Qui demandent plus d'eau.

2525 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

2530 Et dans le cas de Franklin, c'est tout à fait idéal pour la culture de ce genre d'arbre fruitier-là et de petits fruits. Donc, pas d'irrigation, pas de pomme. Et ils prennent beaucoup d'eau dans la période d'étiage.

2535 Tout ça mis ensemble, on se retrouvait, nous, avec des données d'un promoteur qui, si on faisait bien les calculs, laissait entendre que la nappe se renouvelait complètement à tous les trois ans et l'eau avait 50 ans d'âge. On a de la difficulté à comprendre. En tout cas. Dans mon livre à moi, ça pose certaines questions.

2540 L'aire d'influence, on a entendu parler beaucoup de l'aire d'influence tantôt. Monsieur parlait toujours d'exemple de puits dans une nappe libre où le cône de rabattement se fait autour du puits, puis l'autre voisin fait pareil. On est dans le roc fracturé. Vous avez une pente, les puits sont percés à différentes profondeurs et le puits de production, c'est comme ça qu'on appelle le puits principal d'un promoteur quand il veut faire du captage d'eau, dans le cas présent était d'une profondeur de 90 mètres. Et lorsque l'on parcourt les données du rapport hydrogéologique, parce que c'est à partir des données du promoteur que je parle, alors il y avait différentes fractures considérées.

2545 Par exemple, vous aviez une fracture qui, au départ, donnait 1 mètre cube à l'heure. Si vous descendez dans le puits, vous avez une fracture qui donne 2 mètres cubes à l'heure, 4 mètres cubes à l'heure, pour atteindre finalement la dernière, la plus importante qu'il voulait exploiter, 70 mètres cubes à l'heure à 90 mètres.

2550 Alors, lorsqu'on utilise un tel puits, on peut parler du cône de rabattement dans ce puits-là, bien sûr. Mais ce qu'on oublie de dire, c'est que vu qu'on est dans le roc fracturé... soit dit en passant, c'est un milieu dit anisotrope et hétérogène. Donc, c'est difficile d'établir un modèle mathématique fiable comme on le fait facilement dans une nappe libre, parce qu'elle se comporte de toutes sortes de façons, les fractures montent, descendent. Le sens de l'écoulement de la nappe peut varier également.

2560 Alors ici, on négligeait de dire que tous ceux qui ont des puits dans la pente, qui sont connectés, si vous me passez le mot, sur les mêmes fractures qui, dans leur puits à eux, donnaient 1 mètre cube, 2 mètres cubes, 4 mètres cubes, qui est largement suffisant pour un puits domestique, mais toutes les fractures en rapport avec ces fractures-là seraient dénoyées, c'est comme ça qu'on dit ça, et définitivement. Parce que quand une fracture se dénoie, elle s'ensable, etc. puis vous ne pouvez plus en tirer d'eau. Alors, à ce moment-là, on nous disait: bien, tu perceras un autre puits ou tu perceras plus creux.

2565

Dans le roc fracturé, vous pouvez percer plus creux longtemps sans frapper une goutte d'eau. Vous pouvez percer 10 pieds à côté de votre puits. Le mien déborde, j'ai un puits jaillissant, moi. Actuellement j'ai mes données piézométriques depuis 2½ ans, vous comprendrez que je suis mon affaire. Actuellement, moi, mon puits, il a plus de 9 pieds 10 pouces, mon piézo arrête à 9 pieds 10 pouces et il déborde. J'ai une colonne d'eau de 9 pieds 10 pouces par dessus ma tête de puits, puis elle déborde.

2570

Si mon puits est jaillissant, c'est une fracture qui ressurgit par la pression hydrostatique, si mon voisin est dans une fracture qui était la même que 1 mètre cube ou 2 mètres cubes dans l'autre puits, il n'y en aura plus d'eau. Moi, je vais en avoir plus longtemps peut-être parce que, d'après leurs études, ils ont refait les calculs après cinq jours de pompage où ils ont pris mon puits comme témoin, après tout le branle-bas de combat, ils ont fini par admettre qu'il fallait vérifier. Et dans la note technique, on a été obligé de dire que mon puits et le puits de production étaient en contact hydraulique direct. Donc, quand il captait et que ça baissait chez eux, ça baissait chez nous.

2580

Alors, je reviens à votre question de monsieur Hétu. Il s'appelait comme ça votre monsieur dans le rang?

2585

LE PRÉSIDENT :

Huot, oui, oui, je lui ai donné un nom. On peut le changer.

2590

M. ANDRÉ HÉBERT :

Vous auriez pu l'appeler Hébert.

LE PRÉSIDENT :

2595

Vous pourriez l'appeler Hébert, oui, oui.

2600 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Oui, c'est ça. Moi, j'ai élevé six enfants à cet endroit-là avec approvisionnement en eau, une pompe dite de surface, les gens appellent ça une «jet pump». Je n'ai pas besoin d'une pompe submersible, moi, mon puits déborde.

2605 **LE PRÉSIDENT :**

Bien non, s'il déborde!

2610 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Et il y a eu plusieurs étés de sécheresse.

2615 **LE PRÉSIDENT :**

On appelait ça une pompe à vache autrefois.

2620 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

C'est pas une piston, c'est une «jet pump».

2625 **LE PRÉSIDENT :**

Une «jet pump».

M. ANDRÉ HÉBERT :

2625 C'est un petit peu plus moderne, ça fait moins de bruit, mais c'est pas meilleur. Les vieilles pompes à piston, d'après les anciens, c'était difficile à battre.

2630 Donc, j'ai eu à faire usage énormément, moi, de ce puits domestique, y compris des étés de sécheresse où l'étiage, monsieur en faisait état, où vraiment il y a des gens qui ont manqué d'eau comme on dit dans leur puits. Moi, j'en ai jamais manqué, jamais. Et j'en faisais grand usage. Si vous avez eu des enfants, vous voyez bien ce que je veux dire, le lavage et le reste, et le reste.

2635 Quand les gens du projet ont fait du pompage dans leur puits de production, pompage qu'ils ont fait pendant 20 jours pour vérifier leur propre -- parce que c'était pas exigé ni par le ministère de l'Environnement ou celui de l'Agriculture, c'était des pompages de 72 heures, pour la qualité de l'eau. Mais quand ils ont fait leur pompage, moi, j'ai manqué d'eau. Et je n'aurais pas dû parce que j'ai un puits qui déborde, j'ai un puits qui a toujours suffit à la demande et j'ai

2640 manqué d'eau alors que je n'ai plus d'enfants à la maison, en plus. Donc, j'en fais beaucoup moins usage.

2645 Alors, je vous raconte ça rapidement, l'histoire est beaucoup plus longue que ça, puis elle est beaucoup plus dramatique que ce que j'en dis. Cependant, les données que les experts du Ministère vous exposent, il faut parfois mettre la réalité dessus. Les modèles mathématiques, c'est bien bons, mais il faut aussi regarder comment la réalité se comporte à l'égard de ces modèles-là. Il ne suffit pas de dire qu'il y a des puits d'observation qui nous permettront de savoir si le modèle était bon. Quand Huot ou Hébert manque d'eau, il est trop tard.

2650 Voyez-vous, dans ma région, c'est surtout la pomoculture, arbres fruitiers, petits fruits et compagnie, il y a des jeunes pomiculteurs qui ont pris la relève des parents, des parents qui ont trimé avec du pommier rustique puis ils avaient de la misère, ça gelait, le sol n'était pas assez épais, je vous ferai grâce des détails, mais le ministère de l'Agriculture peut très bien savoir ce que je veux dire, puis ils ont réussi, à cause du sol qui se prête bien à la culture des arbres fruitiers, d'implanter des nouvelles espèces, nain et semi-nain, qui moyennant irrigation 2655 fait que ce sont des entrepreneurs tout à fait intéressants.

LE PRÉSIDENT :

2660 Donc, ce sont des choses irriguées maintenant.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2665 Ce sont toujours des vergers irrigués maintenant. On ne peut pas imaginer le contraire. On arrache même ce qui reste de rustique pour refaire les vergers. Alors, il y a là un avenir important en termes d'agriculture. On ne peut pas faire d'autres sortes de culture que ce que je viens de dire dans ces terres qui sont sur la Covey Hill. Il faut donc envisager l'agriculture pas toujours comme étant la culture des céréales ou des cultures végétales, des grandes cultures. Ça peut être d'autres types de culture aussi. Il y a beaucoup d'acériculture. Il y a beaucoup de 2670 sylviculture, etc. C'est une région pour ça. Et tout ça demande énormément d'eau.

2675 L'eau étant de bonne qualité, ça attire les gens qui veulent strictement la mettre en bouteille, c'est sûr. Sauf que vous parlez d'une industrie pomicole qui crée directement et indirectement 400 emplois annuellement.

Il y en a qui font de faux calculs lorsqu'ils s'imaginent qu'une usine qui va engager quelques dizaines peut-être d'employés, voyez-vous? Mais pourquoi je m'inscris en faux, ces gens-là, me semble-t-il, ont beau jeu parce qu'ils ont la caution facile, je devrais dire, de gens qui devraient être un petit plus perspicaces. Ils devraient sortir un petit peu de la théorie puis regarder les vraies situations puis faire les vrais calculs. Nous avons payé, nous, pour les faire

les vrais calculs. Je ne veux pas vous dire que moi, je connais ça aujourd'hui, je connais ça un peu plus, mais j'ai dû le payer de ma poche.

LE PRÉSIDENT :

2685

Vous n'avez pas de l'air à être ignorant en tout cas.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2690

Non. Mais j'ai dû le payer de ma poche pour comprendre ce qu'un Ministère qui vit avec mes taxes, mes impôts aurait dû m'expliquer ou en tout cas aurait dû, me semble-t-il, faire attention pour moi. Alors, je la pose indirectement la question et je pense que votre Bureau d'audiences ne peut pas passer à côté de ce genre de question-là.

2695

LE PRÉSIDENT :

2700

C'est pour ça qu'il faut qu'on ait l'échange, je suis content qu'on l'ait. On n'analysera pas, on n'examinera pas le dossier de Franklin comme tel, c'est-à-dire que je n'ai pas une autorisation à donner sur le dossier de Franklin, on va essayer de voir les méthodes et les processus.

2705

Je voudrais juste revérifier une chose. Deux concepts que vous avez mis de l'avant, le concept de nappe libre et le concept de roc fracturé. Est-ce qu'on peut, par rapport à ce que monsieur Hébert a dit, sans entrer dans les controverses sur les jugements, mais ces deux concepts-là, ces deux réalités-là, c'est des réalités usuelles dans la science, ça?

M. MICHEL OUELLET :

2710

Oui, sauf que dans le cas de Franklin, justement, compte tenu que le puits de monsieur Hébert est un puits coulant, donc de condition artésienne, c'est qu'au niveau du roc fracturé, il ne s'agissait pas d'une nappe libre mais bien d'une nappe captive. Parce que dans le cas d'une nappe libre, on n'a pas de condition artésienne, on n'aura pas de puits coulant dans une nappe libre.

2715

LE PRÉSIDENT :

Donc, il est bien dans un endroit de roc fracturé et c'est une nappe captive.

M. MICHEL OUELLET :

2720

Pour que l'eau puisse jaillir, ça ça veut dire que lorsqu'on intercepte la ou les fractures, c'est-à-dire les pressions artésiennes dues justement à la profondeur, c'est qu'on pourrait tracer

2725 une ligne, un pointillé, une ligne imaginaire qui serait au-dessus du sol de sorte que lorsqu'on fore le sol puis qu'on intercepte ces fractures-là, l'eau jaillit et sort en surface tout seul, sans qu'on ait besoin de la pomper. Ça, ce sont des conditions artésiennes puis ce sont des conditions qu'on observe dans des nappes captives, c'est-à-dire que justement il y a un confinement, et non pas dans des nappes libres. Alors, c'est la seule précision que j'avais à faire.

2730 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

2735 Vous permettez, j'ai l'étude technique ici qui montre une situation réelle. Vous avez le niveau hydrostatique ici rendu chez moi, ça c'est chez moi, et hors terre, ni plus ni moins, c'est pour ça que mon puits jaillit. Mais il vient percer dans la pente, vous voyez les fractures qui peuvent influencer tous ces puits.

LE PRÉSIDENT :

2740 Évidemment.

M. ANDRÉ HÉBERT :

Remarquez que nous, on a l'intention de vous déposer un mémoire. Vous allez avoir de la documentation.

2745 **LE PRÉSIDENT :**

2750 Oui, oui, ça, je le sais bien que vous allez me déposer un mémoire. Je veux juste vous expliquer ceci, monsieur Hébert. C'est que là, quand on a une réunion, c'est une réunion publique et c'est pour la transcription sténographique. Alors, c'est pour ça qu'il faut que madame vous entende. Ça va? Parlez au micro.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2755 Oui. Je veux vous remettre copie.

LE PRÉSIDENT :

2760 Oui, vous allez me remettre vos choses. Je vais juste faire une petite revérification sommaire auprès du ministère de l'Environnement ou de l'Agriculture. Donc, sur le premier point on n'a pas de controverse, vos concepts sont confirmés. Vous parlez d'un coin du Québec où il y a le moins de précipitations et où il y a le plus d'évapotranspiration. Est-ce qu'il y a quelqu'un à l'Agriculture qui peut me confirmer ça?

2765 **M. GILLES GAUTHIER :**

2770 Je n'ai pas les données mais c'est évident que, sur une pente, il y a des possibilités d'évapotranspiration plus élevées à cause de l'angle du soleil, mais je ne suis pas certain que c'est dans la zone de Franklin qu'on obtient le plus haut niveau d'évapotranspiration. Je n'ai pas les données, je n'ai pas les cartes. Il faudrait vérifier. Mais je ne suis pas en mesure d'affirmer que c'est vrai ou que ce n'est pas vrai.

LE PRÉSIDENT :

2775 Du côté des précipitations?

M. GILLES GAUTHIER :

2780 Ça non plus, c'est des données très variables et ça prend des statistiques de précipitations, mais je ne les ai pas actuellement, mais c'est facile à obtenir.

LE PRÉSIDENT :

2785 De votre côté, y a-t-il des informations là-dessus?

M. MICHEL OUELLET :

2790 Il faudrait vérifier si... le Ministère a des stations, un réseau météo puis des mesures de faites sur les précipitations, puis je crois qu'ils font des évaluations de l'évapotranspiration. Il s'agirait de vérifier auprès des services s'il y a une station à proximité pour avoir l'historique des précipitations.

LE PRÉSIDENT :

2795 Les divergences de dix pour un par rapport aux choses des spécialistes, vous êtes au courant de ça?

M. MICHEL OUELLET :

2800 Juste une précision. Je pense qu'il faut faire attention, quand on parle de coefficient d'emmagasinement, il ne faut pas nécessairement assimiler ça à la porosité. Dans le cas d'une nappe libre, quand on parle d'une nappe libre, j'ai illustré un peu sommairement, c'est supposons que vous avez un dépôt sablonneux sur un dépôt peu perméable, c'est que lorsqu'on creuse, on rencontre un niveau de saturation, puis finalement c'est que le niveau de saturation correspond à la pression atmosphérique. C'est la définition stricte d'une nappe libre.

Alors, effectivement dans le cas d'une nappe libre dans ces conditions-là, le coefficient d'emmagasinement correspond à la porosité efficace, ce qu'on pourrait appeler ce qu'on peut obtenir via le drainage gravitaire.

2810

Dans le cas d'une nappe captive, ce qui est le cas ici, le coefficient d'emmagasinement ne correspond pas à la porosité. Pourquoi? Parce que quand votre puits commence à pomper, ce qui se produit, c'est que la réduction des pressions crée une compression, j'ai une déformation du squelette, puis c'est ça qui fait le relâchement. C'est que les fractures demeurent saturées d'eau, d'accord, à l'intérieur de la fonction aquifère, mais là c'est sûr que le relâchement des pressions crée une diminution. Or, le coefficient d'emmagasinement qu'on mesure correspond à la déformation élastique du milieu captif. D'accord? Alors, ça ne correspond pas, cette valeur-là... c'est une valeur qui est très très petite, parce que vous vous doutez bien que là on ne parle pas d'un ressort qu'on comprime, la déformation est quand même très très petite, et c'est cette déformation-là qui fait véhiculer, qui génère l'écoulement de l'eau. Puis c'est ce qui fait aussi que, dans une nappe captive, on peut observer des effets à des distances rapidement.

2815

2820

Ceci dit, la porosité effectivement d'un milieu fracturé est généralement inférieure à celle d'un sable. Ça, je ne le conteste pas du tout. C'est variable. Ça dépend naturellement du type de milieu fracturé. D'ailleurs, dans le milieu fracturé, on va parler de deux types de porosité: une porosité primaire et secondaire. La porosité primaire étant celle de la roche elle-même qui, dans certains cas, peut être élevée, mais généralement elle est très très faible. Et la porosité secondaire, c'est celle due à la fracturation. Mais globalement, on pourrait dire que la porosité efficace d'un milieu fracturé effectivement ça ne sera pas de l'ordre de 30 %, ça peut être de l'ordre de 2 %, 4 %, 5 %, dans ces «brackets-là».

LE PRÉSIDENT :

2825

Les techniques de datation des nappes, ça existe, vous connaissez ça?

M. MICHEL OUELLET :

2840

Je ne serais peut-être pas la meilleure personne parce que je ne suis pas... ma spécialité, ce n'est pas la géochimie isotopique. J'en connais un peu comme ça. Alors, je peux juste vous dire que c'est un sujet quand même, c'est un peu difficile quand même la datation parce qu'il y a beaucoup de variables à tenir en ligne de compte.

LE PRÉSIDENT :

2845

Est-ce qu'on a, de manière courante, l'idée du temps de renouvellement de la nappe ou si c'est très variable selon les coins?

M. MICHEL OUELLET :

2850

C'est très variable. Je peux vous dire qu'il y a eu des mesures faites sur l'île de Montréal, mais là des puits quand même à très grande profondeur, ça atteignait presque 1 000 ans, je pense, 900 ou 1 000 ans. 5 000 ans?

2855

Puis si on regarde, j'ai mentionné tout à l'heure la question au nord de la région administrative de...

LE PRÉSIDENT :

2860

9 000 ans, si on prend de l'eau de 9 000 ans, il ne faut pas en prendre beaucoup.

M. MICHEL OUELLET :

2865

Non, non, mais là je ne vous dis pas que c'est le cas, c'est très variable. Mais si on prend juste un exemple, sans qu'il y ait eu une datation de faite, le fait, quand je parlais des eaux fossiles de la mer Champlain, cette mer-là, ça fait des milliers d'années qu'elle n'est plus là. Alors, on observe encore des eaux salées. Pourquoi? Parce que justement à cause du contexte hydrogéologique, la circulation de l'eau est tellement lente, c'est-à-dire que les zones de recharge sont quand même très loin, les zones de résurgence, le fleuve puis en raison du contexte hydrogéologique, c'est que, malgré 8 000 ans, le lessivage ne s'est pas fait. Donc, si on faisait des datations sur ces eaux-là, on arriverait probablement à ça, 8 000, 9 000 ans.

2870

Mais là, je ne veux pas aller plus loin sur la question de la datation. Le chiffre de 50, je ne le conteste certainement pas parce que j'ai pas fait l'étude, je n'ai pas de données à présenter pour contredire.

2875

LE PRÉSIDENT :

2880

Monsieur Lavallée.

M. MICHEL LAVALLÉE :

2885

Les études isotopiques, il y a un problème avec ça, parce que les études isotopiques ne permettent pas de savoir quel est l'état de l'âge de l'eau dans le cas où on a un mélange d'eau jeune et d'eau très vieille. Alors évidemment, ça c'est une chose qui peut se passer dans le sous-sol et que personne ne sait. Ce qui fait que quand on mesure l'âge de l'eau en bout de ligne, en fait c'est une moyenne des deux. Et c'est là qu'il faut prendre ça vraiment avec un grain de sel la question de l'âge des eaux. Il y a beaucoup de marge d'erreur là-dedans.

2890 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Puis-je vous suggérer de contacter les spécialistes de la question à l'UQÀM, science de la terre. Ils vont peut-être répondre mieux que ça.

2895 Concernant l'unité maïs, les données...

LE PRÉSIDENT :

Votre affirmation n'est pas contestée.

2900 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Non, non, mais les réponses sont toujours très floues quand ça vient de ce côté-là.

2905 **LE PRÉSIDENT :**

Les méthodologies sont complexes. J'écoute votre question.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2910 La question des unités thermiques maïs, j'ai les données ici d'Environnement Canada dans le cas de Franklin où on est: 2 700 UTM. Et lorsqu'on parle d'évapotranspiration j'ai les tableaux ici où on passe de plus faible à plus fort, plus faible étant de l'ordre de 456 millimètres et 595 plus fort. Et lorsqu'on regarde sur la carte où se situe Franklin, on est dans la plus forte 2915 d'évapotranspiration.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est dans votre étude.

2920 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Voilà.

2925 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2930 Je ne parlerai pas à travers mon chapeau.

LE PRÉSIDENT :

2935 On n'a jamais prétendu que vous parliez à travers votre chapeau.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2940 Alors, je vous ai déposé une question par écrit, est-ce que je peux la lire?

LE PRÉSIDENT :

Certainement.

M. ANDRÉ HÉBERT :

C'est ma première question. Le début, c'était des commentaires parce que j'ai eu de la difficulté à rester assis pendant une heure et demie puis écouter tout ça. Vous êtes bien bons, je vous trouve bien bons d'être capables de faire ça.

2950 Alors, ma question. Dans le document de consultation publique du ministère de l'Environnement, la Gestion de l'eau au Québec, il est écrit en page 16:

2955 «Actuellement, le fardeau de l'acquisition de la connaissance hydrogéologique est reporté essentiellement sur le dos des promoteurs assujettis à un processus d'autorisation gouvernementale qui comporte, entre autres exigences, le dépôt d'une étude hydrogéologique. Il s'agit donc d'une approche cas par cas.»

2960 Monsieur Ouellet y faisait allusion lui-même tantôt. Dans le Portrait régional de l'eau Montérégie, celui que vous avez distribué ici, on peut lire concernant le projet d'Aqua Terra, Labrador à Franklin en page 12:

«L'examen du projet par le ministère de l'Environnement n'avait pas révélé d'impacts significatifs sur les ouvrages de captage situés à proximité.»

2965 Ma question est la suivante: à partir de quels critères les ministères concernés par un projet de captage à des fins d'embouteillage, je pense que c'est au minimum ministère de l'Environnement et ministère de l'Agriculture, peut-être qu'il y en a d'autres, à partir de quels critères ces ministères évaluent-ils, un, la fiabilité des promoteurs et la fiabilité de leurs études déposées pour fins d'autorisation?

2970 Deux, à partir de quels critères évaluent-ils l'impact d'un projet sur les usages locaux et régionaux présents et à venir, donc les usages de la nappe d'eau souterraine rattachés aux activités économiques et plus particulièrement pour l'agriculture, les éléments compris dans l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole? Vous avez là une série de domaines par rapport auxquels il faut vérifier s'il y a impact ou pas avant de donner cours.

2975

Et à partir de quels critères évaluent-ils l'existence ou non d'une problématique particulière, comme ils disent, débordant l'échelle d'un projet dans une localité ou une région?

LE PRÉSIDENT :

2980

Une assez bonne question.

M. ANDRÉ HÉBERT :

2985

Enfin, notre expérience à nous fait que ces critères-là...

LE PRÉSIDENT :

2990

On va aller vérifier.

M. ANDRÉ HÉBERT :

... ils bougent beaucoup. Ils sont très théoriques.

2995

LE PRÉSIDENT :

3000

On va aller vérifier. Quand on a une demande d'autorisation sur une chose comme ça, on essaie de faire une démarche la plus scientifique, la plus transparente possible et donc ça suppose le niveau de confiance qu'on peut avoir dans les études déposées. Alors, comment vous évaluez la fiabilité des promoteurs et de leurs études, donc, principalement de leurs études déposées pour fins d'autorisation.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3005

Et je vous ai fait l'exposé d'un certain nombre de données que nous avons apprises de nous-mêmes, qui n'étaient pas les données vraiment calculées par le promoteur. Ce qui fait que, pour nous, ce promoteur n'était pas fiable, en tout cas son consultant ne l'était pas, et pourtant le Ministère a acheté ça. Donc, quels sont leurs critères?

3010

LE PRÉSIDENT :

On va voir les démarches qui sont entreprises.

3015 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Est-ce que je peux vous déposer ma deuxième question?

3020 **LE PRÉSIDENT :**

Voulez-vous qu'on traite la première? Voulez-vous une réponse à la première...

3025 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Bien sûr.

3030 **LE PRÉSIDENT :**

... ou si c'est des questions sans réponse? Si c'est des questions sans réponse...

3035 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Je voudrais aussi que la deuxième soit posée.

3040 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

3045 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Parce que ces gens parlent beaucoup, ils peuvent parler longtemps comme je les connais.

LE PRÉSIDENT :

3050 Oui, mais vous avez parlé aussi. Je ne vous ai pas empêché de parler.

M. ANDRÉ HÉBERT :

C'est une audience publique.

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Oui, oui, ça fait 30 minutes que vous êtes --

3055 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Ce n'est pas une audience de ministère.

3060 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

Je voudrais savoir la fiabilité. Donc, revenons à la rigueur, la fiabilité du promoteur et des études pour fins d'autorisation. Comment vous évaluez la fiabilité de études et quels sont les critères finalement qui sont appliqués?

3065 **M. MICHEL OUELLET :**

Naturellement, ce qu'on va faire, c'est qu'on va commencer par, nous aussi, à utiliser l'information existante qu'on possède. Il y a l'annuaire des puits et forages qui sont des sources 3070 d'information et aussi des études qui ont pu être faites dans la région pour lesquelles on possède les résultats et ces choses-là, pour justement faire comme les recoupements pour justement, en quelque sorte, essayer de voir s'il y a un recouplement avec les données qui sont fournies par le promoteur, par le consultant du promoteur.

3075 Pour ce qui est maintenant de l'examen de l'étude elle-même, j'ai fait un exposé brièvement au niveau des techniques, ces choses-là. Il reste qu'il y a des façons de vérifier justement l'interprétation qui est faite des données de terrain, les mesures qui ont été faites, ces choses-là, puis peut-être de déceler des problèmes, des erreurs. Puis à ce moment-là, on va demander au consultant de corriger ou d'apporter des précisions additionnelles ou de refaire 3080 même des essais de pompage lorsqu'on considère que ce qui a été fait est insatisfaisant. Monsieur Lavallée pourra probablement donner des exemples où effectivement ça a été fait.

3085 Alors ça, c'est des choses comme ça. C'est qu'au niveau de l'examen, disons qu'un consultant de toute façon se lancerait dans une espèce d'opération de maquillage, je dirais, c'est quand même pas une opération je dirais facile, pour qu'il y ait une cohérence au niveau -- tant au niveau des données recueillies que du traitement et des résultats. Alors nous, on peut déceler des incohérences sans avoir nécessairement à retourner sur le terrain, refaire exactement le même essai.

3090 Moi, je peux vous dire dans des dossiers que j'ai déjà traités, juste à regarder le contexte géologique et les résultats que le promoteur obtenait à partir de son interprétation sur un essai de pompage, je n'avais pas besoin d'aller plus loin pour déceler qu'il y avait une erreur, qu'il y avait un problème. Ça ne collait pas. Qu'il y avait un problème d'interprétation. C'est-à-dire que les résultats ne collaient pas avec le contexte géologique tel qu'on pouvait l'observer 3095 dans la région. C'est des choses qui arrivent.

LE PRÉSIDENT :

3100 Donc, vous faites un survol de la littérature existante déjà. Deuxièmement, vous analysez la rigueur intrinsèque de l'étude.

M. MICHEL OUELLET :

3105 La rigueur intellectuelle et les méthodes utilisées et les règles de l'art. On se réfère à des guides.

LE PRÉSIDENT :

Et le personnel appliqué...

M. MICHEL OUELLET :

Juste pour finir vite vite. Naturellement, on doit aussi s'en remettre quand même au professionnalisme des consultants à un certain degré qui eux, quand même, sont régis par un Code des professions et ces choses-là, dans le cas des ingénieurs je parle. Alors, il y a quand mêmes des obligations qui sont assez importantes, je pense, à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

3120 Monsieur Latulippe, dans le cas des gens de votre Ministère ou de l'équipe impliquée, quel est le niveau de formation des gens...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

LE PRÉSIDENT :

... qui font ces choses-là? Oui.

3130

Ce sont des ingénieurs

3135 LE PRÉSIDENT :

Ce sont des ingénieurs

M. JEAN-MAURICE LATUJI IPPE :

3140

Voilà. Et des hydrogéologues, j'imagine.

M. MICHEL OUELLET :

3145

Oui, moi, j'ai un bac en génie géologique puis j'ai une maîtrise en géologie mais spécialisation en hydrogéologie.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3150

C'est évident, monsieur le président, et même si on y va lestement dans la distribution des anathèmes ici, que ce sont des avis d'experts, qu'en bout de ligne, la décision qui est prise dans un cas donné découle d'avis et de recommandations d'experts.

3155

Alors, on l'a évoqué lors d'audiences précédentes, un expert peut être contesté par un autre expert. La preuve étant que lorsque vous allez devant les tribunaux, les experts, chaque équipe a sa série d'experts.

3160

Alors, sur cette opportunité-là, il y a une étude qui a été mentionnée tout à l'heure. Nous avons tenu compte de cette étude-là par la suite et nos experts sont arrivés à la conclusion que ça ne changeait pas l'attitude ou la recommandation qui avait été faite à l'époque dans ce cas-là spécifique. Et le certificat d'autorisation avait été émis parce que tout, selon nos experts, rencontrait les spécifications prescrites.

3165

Et de toute façon, en bout de ligne lorsque, de l'avis des experts, ça rencontre ces spécifications-là, il faut voir que l'individu, un peu comme dans le cas d'un permis municipal, l'individu a un droit à avoir son permis ou son certificat d'autorisation. Par la suite, il faut constater qu'actuellement dans ce cas-là précis, c'est un cas théorique puisque la compagnie elle-même a demandé une révocation et la révocation a été faite du certificat.

3170

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3175

Monsieur le président, j'ai déjà abordé cette question-là, je ne veux pas remettre en question la science et le professionnalisme des hydrogéologues, des ingénieurs qui font ce travail-là, mais c'est une question grave qu'il y ait tant d'écart entre, par exemple, un coefficient d'infiltration de 1 à 10. C'est une question très grave.

3180

Et si on regarde dans d'autres domaines de l'activité publique au Québec, exemple, les cas d'accidents d'automobile où on doit évaluer le pourcentage de dommages corporels, il y a des experts, des physiatres, orthopédistes, chirurgiens qui donnent un -- alors là il y a un avis.

Si la victime n'est pas satisfaite, il y a un deuxième expert. Et là, quand il y a une querelle d'experts, il y a ou bien un troisième expert ou bien un comité des trois forcé. Ça, c'est une méthode.

3185 La CSST qui fait la même évaluation a souvent à gérer des querelles d'experts. Elle détermine un troisième expert, quand il y a une querelle d'experts, au choix de la personne qui se dit lésée. Donc, par exemple, dans le cas qui a été présenté, s'il y a un expert A du promoteur, un expert B d'un groupe de citoyens, là il y a une querelle d'experts, donc il y a un écart important dans l'évaluation ou dans l'expertise, selon cet exemple-là, un troisième expert serait nommé du choix du comité du groupe de citoyens.

3190 Alors, la question qui se pose c'est est-ce qu'il faudrait imaginer un processus de règlement des conflits entre experts puisque ça semble... Hier, madame Desnommée nous avait expliqué des écarts aussi d'expertises, et selon que les experts sont mandatés, semble-t-il, par un promoteur ou bien par un groupe de citoyens, il y a des écarts importants.

3195 3200 Donc, la responsabilité publique c'est d'évaluer, d'apprécier, mais d'apprécier de façon satisfaisante pour les parties et non pas de dire: «On a regardé la cohérence, on a regardé le recouplement de l'information puis, bon, on a décidé qu'ils avaient droit à leur permis.» Ce n'est pas satisfaisant, ce ne sont pas des critères publics. Et c'est pour ça que la question, j'y reviens: quels sont les critères?

3205 Monsieur Ouellet a répondu: «Recouplement de l'information, cohérence des données, on analyse et on s'en remet au professionnalisme des consultants.» Ce ne sont pas des critères, selon moi. Et je pense que si on veut éviter les problèmes, il faut pouvoir répondre quels sont les critères.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3210 Écoutez, monsieur le commissaire, je comprends que présenté de cette façon-là, ça a de l'air même assez banal comme exercice qui a pu être fait au Ministère, et ce n'est pas le cas.

3215 Lorsque vous parlez d'un comité tripartite, et vous évoquez la situation, mon collègue des Affaires municipales peut le confirmer, dans, par exemple, des projets de nouvelle technologie au niveau des réseaux d'aqueduc ou d'égouts, il y a des comités qui sont formés et il y a des avis qui sont tripartites. Dans ce cas-là, ce n'est pas un avis d'un comité, mais c'est un avis après un exercice par des gens compétents, jusqu'à nouvel ordre, qui se prononcent et avisent le ministre comme dans bien des domaines.

3220 Et je constate, votre questionnement est tout à propos puisque dans le document de consultation on a exprimé ce doute-là, s'il en est un, en disant:

«Serait-il opportun d'associer au processus d'autorisation un mécanisme d'information, de consultation ou de conciliation afin d'éviter les tensions que peut générer l'annonce d'un important projet de captage?»

3225 Et tout le questionnement qui se fait là remet justement cette problématique-là qui est absolument sur la table. On dit même dans le document:

«Vous considérez-vous suffisamment informé sur la qualité d'origine souterraine par les autorités concernées?»

3230 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Donc, c'est des bonnes questions?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3235 Ce sont absolument des bonnes questions puisqu'on s'est associé pour les écrire, huit ministères. Et on n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions. Si c'était le cas, la politique de l'eau se serait écrite dans les bureaux de fonctionnaires et ce n'est pas ça la démarche du gouvernement à l'heure actuelle.

3240 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3245 Non, c'est ça, mais on ne veut pas vous coincer, mais la question de monsieur Hébert est très claire. À partir de quels critères sont évaluées les études? Et ces critères-là devraient être connus. S'ils ne le sont pas, il faut dire: «On a des critères internes, on regarde le bien-fondé, on compare avec nos connaissances si c'est ça.» Mais sinon, il faut dire: il n'y a pas de critères ou il n'y a pas de critères officiels, il n'y a pas de critères qui sont publics.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3250 Il y a des critères. On va vous répondre de façon plus précise sur ces critères-là, ce qui amène à l'exercice de la discréction. Bien sûr que tout ce qui est demandé déjà dans le guide qu'on a déposé auprès de la Commission sur les exigences que le Ministère fait aux embouteilleurs de façon spécifique afin d'autoriser ce captage-là, ce n'est pas un exercice qui se fait du jour au lendemain. Et vous l'aurez constaté d'ailleurs sur l'exercice qui a été fait au niveau du moratoire. Vous allez dire j'ouvre une porte, mais durant le moratoire, sachez qu'aucun projet n'a été autorisé. Donc, ce n'est pas un processus à court terme. Et il y a un exercice très sérieux qui se fait à ce moment-là.

3260 Si la municipalité, en bout de ligne, a une objection sur ce projet de captage d'eau embouteillée, le ministre va être pratiquement contraint, je dirais, en vertu de la loi de procéder à une enquête.

3265 Alors donc, il y a des processus qui ne sont pas... en bout de ligne, si la pression est si forte au niveau de la municipalité, l'enquête sera faite.

3270 Je comprends que la réponse, encore là, je ne réponds pas à toutes les questions puisque les questions on a, nous-mêmes, fait l'exercice en se posant cette série de questions-là, on les a évoquées tout à l'heure, mais c'est une décision d'opportunité dans ce cas-là et je ne pense pas qu'on ait à revenir sur cette opportunité-là dans un tel forum.

LE PRÉSIDENT :

3275 Deuxièmement, à partir de quels critères l'impact d'un projet est mesuré sur les usages locaux et régionaux? Puis la même question va être posée à l'Agriculture en applicabilité de la Loi de la protection du territoire agricole.

M. MICHEL OUELLET :

3280 On revient finalement à la question pour les impacts, à la définition de la...

LE PRÉSIDENT :

3285 Les impacts sur les usages, sur les usages locaux et régionaux.

M. MICHEL OUELLET :

3290 Oui, c'est ça sur les usages, exactement, les usages locaux. Monsieur Lavallée a parlé de l'inventaire qui est fait de tous les usagers. Le rayon d'un kilomètre, comme il l'a précisé, c'est un rayon arbitraire mais qui n'est pas un rayon fixe.

LE PRÉSIDENT :

3295 C'est ça. Correct.

M. MICHEL OUELLET :

3300 C'est comme une première définition d'une zone mais ça peut être plus grand selon les résultats d'essai de pompage.

3305 L'idée c'est de définir la zone d'influence. Je vous ai présenté un peu de quelle façon on s'y prend. Naturellement, ce n'est pas de définir la zone où le rabattement est de zéro, c'est-à-dire le rayon d'influence avec un grand «R». Nous, on considère que, en général, à .4 ou .5 mètre de rabattement, on peut considérer que les rabattements plus faibles que cette valeur-là sont peu significatifs.

Cependant, ça ne veut pas dire que, là je pense que monsieur Lavallée pourra peut-être expliquer plus en détail cette procédure-là, ça ne veut pas dire, par exemple, si on observe un

3310 rabattement de .4 mètre à 1.5 kilomètre de distance, supposons, je donne des chiffres comme ça, puis qu'il y aurait un puits à cet endroit-là qui, en raison de son installation de captage, c'est que lui dans une situation, il est très très vulnérable. C'est-à-dire dire que son rabattement disponible lui permet de combler ses besoins en eau mais il est réellement à la limite. C'est-à-dire que le .4, dans son cas très précis, ça va l'affecter dans des périodes d'étiage, ces choses-là.

3315 À ce moment-là, monsieur Lavallée pourra peut-être développer là-dessus, la procédure exacte, mais il y a obligation de la part du promoteur de réparer les dommages qui seraient causés à ce moment-là en raison de l'installation.

LE PRÉSIDENT :

3320 Est-ce que ça veut dire, par exemple, que quand un projet comme ça est soumis, il est nécessairement, la demande est rendue publique et les éventuels voisins impactés sont informés de possibles impacts ou de l'existence du projet, du possible impact sur leur puits?

3325 **M. MICHEL OUELLET :**

Je vais passer la parole à monsieur Lavallée, il va pouvoir donner cette précision-là.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3330 Est-ce que je peux vous aider dans votre question là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

3335 Non, non, mais je vais vérifier auprès du Ministère.

M. ANDRÉ HÉBERT :

Non, mais je pourrais vous donner mon cas.

3340 **LE PRÉSIDENT :**

On le verra après. Correct?

3345 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Peut-être une clarification concernant les critères. Je pense qu'il y a deux types de critères essentiellement. Les critères d'évaluation du professionnalisme des uns et des autres et il y a les critères d'autorisation proprement dits.

3350 Alors, quand on parle de critères d'autorisation, on parle essentiellement des acétates que j'ai présentées tout à l'heure, à savoir qu'il s'agit, et je parle juste de la prévention des conflits d'usage, de déterminer s'il y a un impact sur la disponibilité et la qualité de l'eau des voisins situés dans la zone d'influence. Jusque là, c'est ça.

3355 **LE PRÉSIDENT :**

Normalement, vous vous assurez.

3360 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

3365 Voilà. Par rapport aux usages existants au moment de l'autorisation. Ça, c'est exactement les critères actuels d'autorisation. On pourrait discuter comment on détermine une zone d'influence et comment on mesure un impact significatif sur la disponibilité en eau. Ça, on a essayé de le faire. Il y a peut-être d'autres questions précises, mais je voulais juste clarifier peut-être un petit peu les éléments.

LE PRÉSIDENT :

3370 Et vous ne le faites pas par rapport aux usages appréhendés futurs. Vous le faites par rapport aux usages existants.

M. MICHEL LAVALLÉE :

3375 Le problème en ce qui concerne les usages futurs, c'est d'avoir, face à l'application d'une décision du ministre en droit, une contrainte qui est mesurable. Le problème avec les usages futurs, c'est que ce n'est pas quelque chose qui est défini comme étant un élément de fait sur lequel le ministre peut prendre une décision.

3380 En somme la difficulté, c'est qu'il n'y a pas, si vous voulez, un registre officiel des usages futurs sur lequel on peut ensuite baliser, si vous voulez, les autorisations. Et ce que je dis là, c'est vrai pour n'importe quel captage, quel que soit l'usage. Alors, essentiellement, ici on tombe dans une limite de droit.

3385 **LE PRÉSIDENT :**

C'est vrai. Mais il y a des pratiques où on fait autrement. Je veux dire, quand on construit une usine municipale, on sait bien qu'on va la construire avec une prévision dix ans ou vingt ans, même en sachant qu'il n'y a pas de projet sur la table. On va aller sur un développement potentiel de 10 ou 20 %. On va prendre une marge de manœuvre.

Est-ce que je me trompe, monsieur Dumont?

3395 **M. YVAN DUMONT :**

Non, effectivement, on tient compte d'une certaine marge de manœuvre dans l'acceptation des projets.

3400 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

À ma connaissance, l'homme est le seul animal qui pense à l'avenir.

3405 **LE PRÉSIDENT :**

Je n'ai pas fait d'enquête là-dessus et je ne veux pas en faire non plus.

Monsieur le représentant de l'Agriculture, il y a une question qui est posée par rapport à l'impact aux activités économiques, et plus particulièrement pour l'agriculture, les éléments compris dans l'article numéro 62 de la Loi de la protection du territoire agricole. Quand un projet de pompage important soumis à cette procédure-là, il est soumis, il doit être autorisé par la Commission de protection des territoires agricoles, est-ce que ces éléments-là sont pris en compte et comment, à partir de quels critères?

3415 **M. GILLES GAUTHIER :**

Je ne suis pas en mesure de vous répondre parce que ça prendrait un représentant de la Commission de protection, qui ont le mandat d'apprécier les demandes qui leur sont soumises et d'autoriser en vertu de leur loi. Je pourrais m'informer auprès de la CPTA.

3420 **LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous nous assurer qu'il y a une réponse écrite là-dessus, s'il vous plaît?

3425 **M. GILLES GAUTHIER :**

En vertu de quel article?

LE PRÉSIDENT :

3430 Il évoque l'article 62 de la Loi de protection de territoire agricole.

M. GILLES GAUTHIER :

Le processus d'autorisation d'évaluation.

3435

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3440

M. ANDRÉ HÉBERT :

C'est neuf éléments très clairs par rapport auxquels un promoteur doit démontrer qu'il n'y a pas d'impacts négatifs.

3445

LE PRÉSIDENT :

Il y a neuf éléments.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3450

Oui. Je peux vous les donner, c'est long. Mais l'article est connu, ça fait partie de la loi.

LE PRÉSIDENT :

3455

L'existence ou non d'une problématique particulière débordant l'échelle d'un projet dans une localité ou une région. Vous pouvez m'expliquer un peu le sens de votre question?

M. ANDRÉ HÉBERT :

3460

C'est-à-dire que j'ai vu qu'on fait allusion régulièrement au fait que peut exister ce qu'on a appelé une problématique particulière. C'est mentionné comme tel dans le document du Ministère. Par exemple, dans le questionnement que le Ministère fait à la page 17, le dernier questionnement est de cet ordre-là justement:

3465

«Considérant le fait que la cartographie hydrogéologique peut s'avérer coûteuse à réaliser, ne devrait-on pas en privilégier la réalisation que dans les régions où une problématique particulière le requiert? Le cas échéant, qui devrait entreprendre la réalisation de cette cartographie?»

3470 Évidemment, la première question qu'on se pose, c'est comment savoir qu'elle existe la problématique particulière puisqu'on n'a pas les données? Ça a l'air d'une pétition de principe, on tourne en rond. Mais nous, on considère qu'à Franklin il y avait, de toute évidence, une problématique particulière, zone frontière avec l'État de New York. De très nombreux usagers des eaux souterraines, déjà à l'oeuvre.

3475 **LE PRÉSIDENT :**

 Une forte sollicitation de la nappe.

3480 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

3485 Un promoteur qui voulait son premier projet, sa première demande, capter 219 000 mètres cubes avec projection du double pour être rentable, on est rendu à 438 000 mètres cubes par an, alors qu'à l'époque tous les embouteilleurs confondus du Québec embouteillaient 327 000 mètres cubes par année. Vous voyez dans quelle sorte de projet on s'en allait? Ça n'a pas mis la puce à l'oreille à personne.

3490 **LE PRÉSIDENT :**

 On peut demander au Ministère. Votre question est tout à fait légitime.

3495 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

 On s'est rendu compte, nous, monsieur, que sur un seul puits, ces gens voulaient capter autant d'eau que plusieurs centaines d'agriculteurs qui seraient connectés sur le même puits, vous vous imaginez! à un même endroit, là. Je reviens à la question de madame Ouellet au début. Le .08, c'est sur combien d'endroits ça? C'est pas beaucoup d'eau mais si c'est sur quelques puits, ça commence à faire pas mal d'eau.

3500 Il faut faire attention aux sacrées comparaisons. Il voulait capter sur un puits l'équivalent d'une couple de cents fermes au Québec. Vous voyez ça, 200 fermes branchées sur le même puits? Vous voyez qu'est-ce qui arrive avec la nappe?

3505 **LE PRÉSIDENT :**

 Est-ce que le Ministère peut nous éclairer justement sur cette question-là posée en page 17, sur la définition d'une problématique particulière?

M. ANDRÉ HÉBERT :

3510 Ça prend des critères pour établir qu'il y a une problématique particulière. Lesquels?
C'est bien beau de le dire!

LE PRÉSIDENT :

3515 On va vérifier.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3520 En tout cas, s'ils sont scientifiques, ils doivent en avoir.

M. MICHEL OUELLET :

3525 Problématique particulière, je pense qu'il ne faut pas se restreindre à la définition
problématique à dire, par exemple, il y a un cas de contamination ou il y aurait, supposons, un
cas de surexploitation. Je pense juste le fait, ce que monsieur décrit dans le cas de Franklin, à
savoir que les gens sont tous des utilisateurs de l'eau souterraine, ça peut être en soi un critère
pour dire: ça serait une région où on serait intéressé à faire une cartographie hydrogéologique.

3530 Le questionnement est là. Je pense que c'est libre aux gens de peut-être justement
proposer leurs critères, comment eux voient la chose. Le questionnement est là pour ça. En
tout cas, je ne vois pas la nécessité peut-être de définir plus à fond la notion de problématique,
mais je pense qu'il faut la prendre au sens très large. En soi le fait que les gens, comme aux
Îles-de-la-Madeleine, que le fait que les gens s'alimentent essentiellement par eau souterraine
pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable, en soi ça peut être un critère. Mais là,
3535 la question est ouverte.

LE PRÉSIDENT :

3540 Entendons-nous là. Le paragraphe est ainsi fait, qu'il dit: «Considérant que la
cartographie hydrogéologique peut s'avérer coûteuse à réaliser», on a eu un assez long exposé
à Québec par monsieur Michaud, qui nous a montré que dans le cas de la MRC de Portneuf sur
un projet d'à peu près quatre ans, qui a coûté 1 million de dollars, il estime être arrivé à une
cartographie, mais on ne l'a pas analysée d'un point de vue critique. On l'a écouté et peut-être si
on l'avait analysée d'un point de vue critique, que les critiques auraient surgies puis que ça
3545 apparaîtrait moins intéressant que ça paraissait. Alors, lui l'a fait pour une MRC, 1 million.

 C'est pour ça que vous dites: «Ne devrait-on pas privilégier la réalisation que dans la
région où la problématique particulière le requiert?» Je dois donc comprendre qu'on doit le faire

3550 que là où il apparaît intéressant ou opportun d'avoir une exploitation souterraine plus considérable. Est-ce que c'est ça que ça veut dire?

M. MICHEL OUELLET :

3555 Moi, ce que je dirais, c'est est-ce qu'on doit le faire sur tout l'ensemble du territoire du Québec ou encore même sur le territoire habité du Québec, ou encore justement choisir des critères qui feraient qu'on ferait le travail de cartographie que dans les zones justement où on a des utilisateurs, des choses comme ça, donc où on utiliserait les résultats de la cartographie, plutôt que dans des régions qui seraient peu ou pas habitées ou encore dans des régions où on n'utilise pas l'eau souterraine.

3560

LE PRÉSIDENT :

On ne le fera pas à Montréal.

3565

M. MICHEL OUELLET :

C'est ça, c'est quoi les critères? Est-ce qu'on le fait sur tout le Québec ou seulement sur certaines régions? Le questionnement est là pour ça. C'est de voir comment les gens voient la chose. Qu'est-ce qu'ils proposent. Alors, c'est ça.

3570

M. ANDRÉ HÉBERT :

3575

Il y a ici une question qui peut très bien être une espèce de, simplement dire: on manque de personnel, on manque d'argent, etc. puis se plaindre puis dire on ne sait pas quoi faire. La question, moi, je ne l'ai pas posée comme ça.

3580

Il y a des cas particuliers, c'est sûr. Il y a des problématiques particulières, que ce soit des contaminations ou d'autres. Comme vous disiez souvent les Îles-de-la-Madeleine, c'est assez évident qu'ils sont mal pris pour leur eau de consommation, ils sont sur une île. Cependant, si on veut vraiment connaître les situations de ce type-là, moins évidentes que les Îles-de-la-Madeleine, des problématiques particulières, il faut avoir un certain nombre de critères pour établir comment on peut les distinguer, que ce soit des facteurs socio-économiques, que ce soit des calculs socio-métriques, fouillez-moi là.

3585

Je veux dire, la démarche scientifique, me semble-t-il, est rendue assez moderne pour être capable d'établir une série de critères, qui n'oblige pas de doubler le personnel du Ministère puis son budget pour arriver au bout avec des données qui sont fiables et qui permettent d'identifier ces régions-là. Et donc, dans ces régions-là, de faire attention pour ne pas donner au premier venu soit disant fiable toute l'eau qui est dans le sous-sol.

3590

3595 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, on est en train de tourner une question en affirmation. D'abord, c'est une question qui pose la question: est-ce qu'on devrait le faire que dans un endroit ou partout? Qui devrait le faire? Donc là, on n'a pas mentionné que ce soit le Ministère ou que ce soit la Municipalité, la MRC. Il faut quand même respecter la question qui est posée. C'est un questionnement.

3600 **LE PRÉSIDENT :**

3605 Bien sûr. Mais ce que je suis sûr, c'est qu'il va m'en déposer des critères dans son mémoire.

3610 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Je repose cette question-là. Je la repose la question, je la repose différemment.

3615 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

3620 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Parce qu'on peut en poser bien des questions mais si, au bout du compte, il n'y a pas de résultat, on n'est pas plus avancé.

3625 **LE PRÉSIDENT :**

Vous me donnez votre deuxième question.

3630 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Volontiers!

3635 **LE PRÉSIDENT :**

J'espère qu'elle n'a pas quatre volets.

3640 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Elle est courte, mais elle est à la suite de la première. Sur la base des données que fournit le promoteur pour obtenir un certificat d'autorisation de captage à des fins commerciales,

3635 c'est-à-dire, par exemple - et là je vais faire ce qui nous a été expliqué tantôt - résolution municipale concernant le zonage, certificat de non-objection au projet, rapport agronomique, rapport hydrogéologique, etc., qui, quand et comment procède-t-on dans les ministères concernés, un, à une contre-expertise hydrogéologique? Alors, qui, quand et comment on procède à une contre-expertise hydrogéologique? Deux, une contre-expertise agronomique? Trois, à un examen juridique des documents officiels? Et qui, quand et comment communiquent-on ces données et ces évaluations aux citoyens intéressés qui en font la demande?

3640 **LE PRÉSIDENT :**

3645 Alors, est-ce que vous procédez à une contre-expertise hydrogéologique? J'ai cru comprendre que non.

3650 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

La réponse, c'est non. Il n'y a pas d'expertise hydrogéologique. La seconde question?

3655 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a une contre-expertise agronomique? Alors ça, j'imagine que c'est au ministère de...

3660 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

À notre connaissance, il n'y a pas plus de contre-expertise agronomique. Et quant aux aspects juridiques, évidemment les aspects juridiques sont vérifiés par les avocats du contentieux, le cas échéant. C'est la procédure.

3665 **LE PRÉSIDENT :**

Des documents officiels, vous voulez dire les titres de propriété?

3670 **M. ANDRÉ HÉBERT :**

Ici on parle de résolution municipale, de certificat de non-objection, ce sont des documents juridiques ça, parce que ça émane d'une autorité qui donne un aval à un projet et tout est attaché ensuite. Parce qu'en termes de zonage, ce sont les municipalités qui ont...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

À partir du moment, et je pense que c'est la même pratique aux Affaires municipales, pour avoir été avocat aux Affaires municipales, lorsque la municipalité passe une résolution et

3675 indique qu'elle est certifiée conforme, il n'y a aucune vérification légale. C'est sur la foi du serment du secrétaire-trésorier qui la signe. Alors, si c'est un faux, il va en subir les conséquences. Donc, sur cet élément-là, lorsque la municipalité nous produit un certificat d'objection ou un certificat de conformité ou une résolution ou un règlement, il n'y a pas de vérification sur la prétention qui est donnée.

3680

LE PRÉSIDENT :

Parce que c'est l'officier de la municipalité qui le fait.

3685

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Parce que c'est l'officier de la municipalité qui la signe sous son serment d'office.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3690

Permettez donc ici parce que la réponse est simple, je la savais. Je ne l'ai pas posée pour rien. Les conséquences du fait qu'il n'y a personne qui soit chargé de contre-expertise hydrogéologique, agronomique ou d'examen juridique disons, ils ont pourtant un contentieux, c'est que dans notre exercice, nous, de citoyens ordinaires, on s'est ramassé avec un projet contre lequel il a fallu se battre, alors qu'on est des gens évolués et progressifs. On n'est pas là pour se battre contre des projets mais, au contraire, on est devenu des gens contre. La vie est assez courte, voyez-vous?

3700

Et on a dépensé un certain nombre, et le résultat de ça, c'est qu'un simple point de vue d'hydrogéologue se serait rendu compte en regardant l'étude fournie par le promoteur que, à un moment donné dans le pompage, il y avait un incident particulièrement important pour un hydrogéologue, enfin qui est compétent, quand il a l'oeil, il le voit tout de suite, au 17e jour de pompage, le pompage a, comme on dit dans le langage courant, a frappé une frontière négative. C'est quoi ça? Bien, les hydrogéologues dans leur langage parlent, eux, d'une frontière négative imperméable à moins de 1½ kilomètre.

3705

Résultat, c'est que la constante dont parlait monsieur, quand ils pompent puis qu'ils atteignent la permanence puis que la remontée... il y a dans ce type de sous-sol, dans l'endroit précis où ces gens ont fait des essais, un accident géologique tel que les données ne sont plus fiables. Mais ça se voit à l'oeil même pour un profane quand on met...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3715

M. ANDRÉ HÉBERT :

Alors, pas de contre-expertise hydrogéologique, le promoteur peut passer à peu près tout ce qu'il veut. Il n'en parlera pas de ça, c'est pas bon pour lui.

3720

Pas de contre-expertise agronomique. L'agronome de la compagnie qui s'est présenté à la CPTAQ pour faire dézoner a pris les veilles cartes pédologiques de 1954, je pense, pour dire que c'était bon rien pour les pommes à Franklin. Alors que n'importe qui qui vient faire un tour s'en rend compte tout de suite, c'est la deuxième région au Québec pour les pommes. Mais il n'a pas pris les cartes pédologiques d'aujourd'hui compte tenu de ce qu'on plantait comme pommiers aujourd'hui. Pas de contre-expertise agronomique, l'agronome de la compagnie peut dire tout ce qu'il veut, il est payé pour.

3725

Pas d'examen juridique des documents officiels. Les gens du Ministère ont reçu, parce que c'était demandé pour que le promoteur présente toute sa demande d'autorisation, il a reçu un certificat de non-objection de la Municipalité sans résolution municipale avec, comment je pourrais bien dire, la bonne volonté de la personne qui joue le rôle de secrétaire-trésorier puis du maire de l'époque, qui ne pensait pas que c'était nécessaire de faire une résolution là-dessus. Et je pourrais vous en conter d'autres comme ça.

3735

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3740

M. ANDRÉ HÉBERT :

La réalité qu'on vit comme simple citoyen dans le vrai monde avec des vrais projets, ça exigerait un petit peu plus de suivi, me semble-t-il, un petit peu plus de rigueur. Il ne suffit pas de suivre comme un procédurier ce qui est sur le papier pour dire: il a bien fait sa job puis tout est correct. La réalité, ce n'est pas le procédurier; la réalité, c'est ce à quoi le procédurier doit conduire.

3745

Ces gens-là nous répètent toujours: on n'est pas équipé, on n'a pas de contre-expertise. Résultat, on a eu tout le monde des problèmes, ça a créé des problèmes de famille, vous vous imaginez, et tout ce qui va avec. La vie est trop courte, je vous le répète, pour qu'un ministère puisse s'en tirer en répondant: «Nous, on ne fait pas ça des contre-expertises.» Nous, on l'a fait puis, au total, l'exercice nous a coûté cher.

3755

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez été informé du projet avant qu'il soit réalisé?

M. ANDRÉ HÉBERT :

3760 Non. Moi, j'ai appris, quand j'ai manqué d'eau, monsieur, j'ai commencé à me dire: oups! il y a un rapport avec; entre les branches, on m'a dit qu'il y avait peut-être du pompage qui se faisait.

LE PRÉSIDENT :

3765 Vous en aviez entendu parler, mais vous n'avez pas été averti.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3770 Moi, je suis à 1.2 kilomètre du puits.

LE PRÉSIDENT :

3775 Parce que vous étiez en dehors de la zone présumée.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3780 Je suis à 1.2 kilomètre, on peut dire théoriquement que je suis en dehors. J'ai déjà demandé aux gens du Ministère: «Pourquoi vous arrêtez à 1 kilomètre?» Ils ont dit: «Bien, il faut bien tirer la ligne quelque part.» Mais il y a des gens au-delà du kilomètre, au-delà de chez nous qui ont été visités. Mais voyez-vous, vous devez vous en rendre compte, je ne me laisse pas faire, moi.

LE PRÉSIDENT :

3785 Ca a tout l'air.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3790 Quand le maire de l'époque s'est promené avec le promoteur, il a jugé bon de ne pas venir chez nous.

LE PRÉSIDENT :

3795 Est-ce que, avant que l'autorisation soit donnée, est-ce que l'étude d'impact, l'étude du promoteur vous a été communiquée?

M. ANDRÉ HÉBERT :

3800 Pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

3805 Pas du tout.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3810 On l'a eue par la bande comme on dit. Je vais vous en conter une bonne. On s'est présenté, nous, au tribunal d'appel en matière de protection de territoire agricole pour faire renverser une décision de la CPTAQ qui acceptait de dézoner. Et le document de la compagnie que j'ai ici, c'est nous qui l'avons déposé au tribunal d'appel, ce n'est même pas la compagnie. Vous en voulez des anecdotes, il y en a à la tonne.

LE PRÉSIDENT :

3815 Ça va. Je pense que sur ces questions-là, vous saviez ce que vous voulez savoir.

M. ANDRÉ HÉBERT :

3820 Voilà. Mais j'espère que vous êtes conscientisé que la vraie vie, c'est pas tout à fait les théories qu'on vous expose.

LE PRÉSIDENT :

3825 Ça marche. Merci.

Madame Lise Dolbec-Bournival, s'il vous plaît.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

3830 C'est vrai que quand on se débat pendant aussi longtemps qu'on l'a fait, c'est très difficile de rester calme devant tout ce qu'on peut entendre.

LE PRÉSIDENT :

3835 Mais on ne manque pas de calme personne.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Non, non, pas vous.

3840

LE PRÉSIDENT :

On essaie juste de comprendre des processus.

3845

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Vous, ça va, mais nous, on a des données qui sont étalées sur un an.

3850

LE PRÉSIDENT :

Je comprends. Mais c'est pour ça qu'on enquête, madame. Voyez-vous?

3855

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Oui, mais on a des données qui sont étalées sur un an et demi et on essaie, dans le fond, de faire ressortir des choses en tellement peu de temps devant vous, qu'on a le sentiment de ne pas être en mesure de dire toutes les choses importantes.

3860

LE PRÉSIDENT :

C'est correct. On cherche les meilleures manières de faire.

3865

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Vous voyez, les embouteilleurs disent: oui, on fait des études et on fait une contre-expertise et on juge que c'est O.K. Les études qui avaient été faites chez nous ont été faites pour 33 mètres cubes à l'heure pendant 20 jours, ce qui, d'après les promoteurs, équivalait à faire un captage de 25 mètres cubes à l'heure, 24 heures par jour, pendant un mois, parce qu'ils ont fait une demande pour 600 mètres cubes.

3870

Or, par la suite, nous avons eu en main un document des promoteurs quand on est allé en appel justement, où ils mentionnaient très clairement que leur but était de pomper 70 mètres cubes/heure pendant 9 heures par jour. Or, là, ce n'est plus du tout le même impact. Le débit n'est plus du tout le même.

3875

Alors, comment est-ce qu'à partir de tests qui parlent d'une quantité de 33 mètres cubes/heure pendant 24 heures, on peut accorder un permis pour 70 mètres cubes/heure pendant 9 heures?

3880

Moi, d'après ce qu'on m'a dit, c'est comme dire à quelqu'un «je vais te donner une petite claqué dans la face de temps en temps ou je vais t'en envoyer une grosse», au bout d'une

heure, l'impact, d'après les spécialistes qu'on a consultés, n'est pas du tout le même. Or, il semble que le ministère de l'Environnement n'en tient pas compte. J'aimerais savoir ce qu'il en est.

3885

LE PRÉSIDENT :

Là, c'est une question que vous me posez?

3890

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Oui, c'est une question que je pose et aussi les études sont faites généralement en période de crue. Alors, il n'y a aucun autre utilisateur de la nappe à ce moment-là. C'est souvent au printemps d'ailleurs que les études sont faites au départ. On fait une étude de 72 heures au printemps, il n'y a pas de pomiculteurs, il n'y a pas de camping, la consommation générale d'eau est moindre aussi parce que les gens ont moins soif, il n'y a pas de piscines, il n'y a pas de lacs artificiels. Alors, c'est évident, me semble-t-il, que les tests peuvent être faussés à ce moment-là, pour ma part. Mais je voudrais savoir ce que le ministère de l'Environnement pense.

3900

LE PRÉSIDENT :

Alors quand un promoteur vous contacte et qu'il y a un essai de pompage, comment vous calibrez l'essai de pompage par rapport à la quantité entrevue de pompage qui est prévue pour l'autorisation?

M. MICHEL OUELLET :

Sans rentrer peut-être dans le traitement, ça devient des calculs un peu longs, mais ce que je peux dire, c'est que si on parle d'un pompage en continu puis d'un pompage cyclique, on parlait de 9 heures par jour, effectivement si on fait les mesures au niveau du puits de pompage puis dans les environs immédiats, les effets sont évidents, c'est-à-dire qu'on observe des fluctuations du niveau d'eau, ces choses-là.

3915

Sauf, il faut comprendre que le système aquifère a un effet d'amortissement. C'est-à-dire que ces fluctuations-là s'atténuent au fur et à mesure qu'on s'éloigne du puits, de sorte que finalement à une certaine distance donnée, la résultante, le rabattement qu'on va observer va être un peu le résultat du cycle de pompage. Donc, il va s'apparenter à un pompage continu à une certaine distance. C'est-à-dire qu'on n'observera pas la même fluctuation dans la même marge au niveau du rabattement, le rabattement va demeurer stable en quelque sorte. On ne pourra pas détecter le phénomène de pompage cyclique. Il y a un traitement mathématique qui peut se faire, on pourrait faire des tests.

3925 **LE PRÉSIDENT :**

Alors vous le faites sur des périodes d'heures de 9 heures consécutives et c'est une espèce de projection mathématique qui permet de dire la prédition de ce qui va arriver?

3930 **M. MICHEL OUELLET :**

De transformer, ça peut se faire. Il y a moyen de remplacer le débit, le cyclique par un débit permanent équivalent. C'est des traitements qui peuvent être faits. Je ne vous dirais pas, je ne voudrais pas commenter le cas présent parce que ce n'est pas moi qui a fait l'analyse, puis qu'est-ce qui a été fait exactement, tout ça, je ne commencerai pas à embarquer là-dedans. Mais je peux vous dire, je vous parle juste de qu'est-ce qui se passe dans le système aquifère, un pompage permanent versus un pompage cyclique.

3940 **LE PRÉSIDENT :**

Et le pompage cyclique vous permet, d'après les manières de travailler, d'après les critères de l'art, de prédire avec suffisamment de...

3945 **M. MICHEL OUELLET :**

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'au niveau de l'essai de pompage, il faut absolument que l'essai de pompage soit réalisé avec un débit permanent. Il n'est pas question de faire un débit variable. Lorsqu'on fait un essai de pompage, c'est une règle de l'art, il faut absolument que le débit soit constant. Si ce n'est pas le cas, c'est bien de valeur, mais l'essai de pompage va devoir être recommencé.

3950 **LE PRÉSIDENT :**

Il est constant pendant combien d'heures?

3955 **M. MICHEL OUELLET :**

Le nombre d'heures, ça c'est fonction justement du contexte aquifère. Dans la Directive 001, on parlait de 72 heures parce que, bon, dans bien des situations on observe une stabilisation des rabattements après 72 heures de pompage, mais c'est loin d'être une règle absolue. Ça peut prendre cinq jours, ça peut prendre deux semaines. Ça, c'est en cours de pompage que... l'hydrogéologue vient sur place, quand il prend les mesures de rabattement, il observe le comportement puis il doit atteindre un niveau où les rabattements sont stabilisés.

3965 Si après 72 heures, c'est le cas, tant mieux, mais si ça prend une semaine, bien, il va pomper pendant une semaine.

LE PRÉSIDENT :

3970 Madame, est-ce que vous parlez de pompage intermittent? J'ai cru comprendre que vous parlez de pompage de 9 heures par jour.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

3975 Eux disaient, c'est qu'ils ont fait, eux, leurs tests selon une certaine quantité, mais en réalité la demande, ce qu'ils comptaient faire, c'était, ils n'ont pas fait des tests en fonction de ce qu'ils allaient prendre dans la réalité là. Ils ont fait des tests...

LE PRÉSIDENT :

3980 C'est parce que vous m'aviez parlé de 9 heures par jour, c'est ça qui m'a mêlé.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

3985 Ils ont parlé de 9 heures par jour pendant -- 70 mètres cubes pendant 9 heures par jour et non pas 25 mètres cubes/heure pendant un mois, comme les tests qu'ils avaient faits.

3990 Et la même chose, ils disaient, eux, qu'ils étaient pour pomper beaucoup plus pendant la saison estivale et la saison chaude parce que la demande de l'embouteillage est plus intense à ce moment-là. Et nous laissaient entendre que, selon le ministère de l'Environnement, ils peuvent pomper au mois ou à l'année, ils ont une certaine quantité à laquelle ils ont droit puis, dans le fond, ils le pompent comme ils le veulent. Il n'y a pas réellement de surveillance qui se fait de ce côté-là et personne n'est là pour surveiller combien de camions vont sortir pendant la journée. Et la demande du marché est là, ils ont...

3995 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on n'est plus dans les tests de pompage, là, on est dans le pompage réel.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4000 On est dans ce qu'ils vont faire aussi pour le vrai, là.

LE PRÉSIDENT :

4005 Est-ce que les pompages, les essais de pompage sont faits en fonction des périodes de crue ou des périodes d'étiage?

M. MICHEL OUELLET :

4010 Il n'y a pas de règle de prescrite, à savoir que l'essai de pompage doit être fait à telle période de l'année en fonction de la crue, ces choses-là.

4015 Il faut comprendre une chose cependant, c'est que le rabattement généré par l'essai de pompage qui est mesuré, c'est une addition qui est faite. C'est sûr que si on mesure un rabattement de 1 mètre à un endroit donné, que ce soit en période de crue ou en période d'étiage, le rabattement de 1 mètre dû au débit de pompage du puits, il va se réaliser. C'est évident qu'en période d'étiage, la nappe est plus basse, mais il va falloir additionner ce mètre de rabattement-là.

4020 Alors, lorsqu'on parlait d'impacts significatifs, ça sur un puits qui est en opération, à ce moment-là, en période d'étiage, le mètre se rajoute dans le rabattement.

LE PRÉSIDENT :

4025 Expliquez-moi ça là que je comprenne bien. Je ne suis pas sûr que je comprends votre réponse. Supposons que je vais pomper, moi, je mets une «sump pump» dans le Richelieu, à l'eau qui passe là actuellement, je verrai aucun résultat sur l'état du Richelieu, parce qu'il passe tellement d'eau que ça ne changera rien. Si je pompe de l'eau dans un puits au moment où je suis en pleine crue, comment ça ne changera pas la méthode de rabattement par rapport à un pompage que je vais faire en étiage?

M. MICHEL OUELLET :

4035 Il ne faut pas assimiler l'écoulement dans l'aquifère comme dans un cours d'eau. Ce n'est pas une vague qui passe puis, à ce moment-là, qui emporte tout là.

4040 C'est sûr qu'il va y avoir un rehaussement des niveaux piézométriques qu'on va observer en raison justement qu'on est en période de recharge de crue, mais je veux dire lorsqu'on met le puits en opération, effectivement on va observer les rabattements, les mêmes rabattements qu'on va observer peut-être en période d'étiage.

4045 Sauf, c'est sûr que si on dit, on mesure un niveau piézométrique en période de crue dans un puits d'un particulier, par exemple, puis on dit: «Ah! mais quand le puits est en opération, on mesure tel niveau, le niveau d'eau dans le puits est à tel endroit en période de crue», ça ne veut pas dire qu'en période d'étiage, il va demeurer à cet endroit-là. C'est évident qu'en période d'étiage, il va falloir avoir une certaine connaissance quand même des fluctuations annuelles de la nappe pour justement dire: bien là, en période d'étiage donc, le niveau est à cet endroit-là puis le rabattement généré étant de, je vais vous donner un chiffre, 1 mètre, bien, ça va être 1 mètre plus bas. Donc, c'est évident que c'est à ce niveau-là, je pense, que l'effet se fait sentir.

LE PRÉSIDENT :

4055 Mais à ce moment-là, vous ne demandez pas vos pompages sur plusieurs saisons,
 vous ne le demandez qu'à un moment de l'année.

M. MICHEL OUELLET :

4060 Qu'à un moment de l'année. Il faut comprendre qu'au niveau de la réalisation de l'essai
 de pompage sur 72 heures, c'est le comportement de l'aquifère qu'on veut vérifier puis, à partir
 de ce moment-là, on projette les rabattements. Mais ces rabattements-là, ça, ça vient
 s'additionner. Quand on est en période d'étiage, les niveaux d'eau vont être inférieurs à ce qu'ils
 seraient normalement en période d'étiage. Ça va s'additionner, je dirais, les rabattements.

4065 **Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :**

4070 On fait des projections mathématiques, mais on ne tient pas compte qu'on peut mettre
 un embouteilleur, comme c'est le cas pour Leahy, en plein milieu de vergers où on va avoir une
 irrigation intensive pendant l'été et où, actuellement, c'est plein de petits pommiers nains qui
 poussent, puis dans deux, trois, quatre ans, il va avoir encore de l'irrigation à ajouter. Alors,
 me semble-t-il, qu'il peut y avoir un danger là pour la nappe dont on ne tient pas compte.

4075 Puis comme on avait dit l'autre jour à Montréal, ils ne tiennent pas compte des besoins
 futurs. Donc, on ne tient pas plus compte des besoins du côté américain, puis là sur lesquels
 on n'a absolument aucun contrôle. Donc, je pense qu'on a quand même des raisons d'être un
 petit peu inquiet quand on regarde, entre autres, ce qui s'est passé à Rigaud, puis quand on
 regarde que déjà chez nous les puisatiers peuvent constater une baisse quand même du niveau
 de la nappe depuis plusieurs années. Quand ils doivent recreuser des puits, c'est de plus en
 plus profondément. Il y a la qualité d'eau qui a changé à plusieurs endroits.

4080 En fait, le seul endroit où il y a vraiment de l'eau de qualité, c'est sur la Covey Hill puis
 un petit peu en bas dans le village de la Covey Hill. En dehors de ça, Saint-Antoine-Abbé,
 Franklin, l'eau n'est pas de bonne qualité.

4085 Alors quand les embouteilleurs disent qu'ils veulent avoir, qu'ils prennent 0,08 % de la
 ressource, à mon sens à moi, ils convoitent 100 % de...

LE PRÉSIDENT :

4090 De la vôtre.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

Non, de l'eau de bonne qualité dans les nappes qui sont à l'abri de la pollution, dans les zones facilement accessibles.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4100 Vous sembliez dire tout à l'heure qu'il sortait plus de camions qu'autorisé, est-ce que c'est ça que j'ai compris?

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4105 Bien, en tout cas, si je me fie aux rencontres que j'ai pu avoir avec d'autres personnes d'autres villages.

LE PRÉSIDENT :

C'est pas la constatation...

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL

4447 | APPÉNDICE

il n'a pas fonctionné dans votre coin. Donc, ça, vous ne l'avez pas constaté.

Mme LISE POLREC BOURNIVAL

4120 Non. Nous, l'eau, généralement on la laissait tomber, on la gaspillait parce que supposément on ne peut pas l'embouteiller à ce moment-là ou je ne sais pas trop quoi, en tout cas. ca a débordé sur la route. il y a eu des problèmes divers autres.

4125 M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Attendez une seconde. Je veux juste vérifier un point. Là-dessus, est-ce qu'il y a un dispositif de mesures obligatoires qui est imposé aux embouteilleurs, il y a un registre de l'eau extraite?

M. MICHEL LAVALLÉE :

4135 Oui. Comme je l'ai exposé tout à l'heure sur les acétates, le compteur volumétrique est exigé à moins que le design du puits fasse qu'on ne puisse pas dépasser le débit maximum autorisé. Le débit maximum autorisé en somme, c'est toujours celui auquel on a fait l'essai de pompage conformément aux règles de l'art. On peut avoir fait l'essai de pompage à des débits supérieurs, mais il n'est pas question de prendre en compte des souhaits que le promoteur aurait pour les années futures.

4140 Il faut rappeler quelque chose, s'il devait y avoir accroissement de débit au-delà du débit autorisé, ça requiert une autre démonstration et un autre acte d'autorisation.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4145 Donc, cette crainte-là est --

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4150 Qu'est-ce que vous appelez un compteur volumétrique? Parce que, selon moi, il devrait y avoir un débitmètre en continu, quelque chose qui peut mesurer vraiment les quantités d'eau prises de façon régulière tous les jours. S'ils mettent un compteur, puis ils vont le vérifier une fois par année, ils peuvent pomper de façon...

LE PRÉSIDENT :

4155 On va le vérifier, madame. Vous faites des affirmations. Laissez-nous vérifier.

Comment vous faites la vérification là-dessus?

M. MICHEL LAVALLÉE :

4160 Voici, en ce qui concerne la question du contrôle du débit, je rappelle encore une fois que ce qui est important, c'est d'avoir eu la certitude, à partir des études d'essai de pompage, qu'au débit autorisé, c'est-à-dire un débit auquel on pourrait soutenir constamment ce puits-là jour et nuit, on n'a pas eu de problème. Ce qui fait que la question du compteur volumétrique est moins la chose importante que de s'assurer qu'on ne puisse pas physiquement dépasser le débit. Donc, il y a des moyens physiques qu'on peut incorporer sans être obligé d'installer nécessairement un compteur volumétrique.

4170 Il y en a qui se sont engagés à mettre plutôt un compteur volumétrique parce que ça facilitait leur propre gestion en termes du suivi débit-rabattement, mais on pourrait tout aussi bien utiliser une autre technique. Et je pense qu'ici, il ne faut toujours pas oublier que c'est le débit maximum auquel on a fait la démonstration de l'absence d'impacts significatifs qui est

important, de s'assurer qu'on ne dépasse pas. Alors, le moyen technique peut s'adapter aux différentes situations.

4175

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire qu'on ne dépasse pas --

4180

M. MICHEL LAVALLÉE :

Je vous réponds en principe, là.

LE PRÉSIDENT :

4185

Qu'on ne dépasse d'une manière horaire ou qu'on ne dépasse pas sur une base annuelle. Parce qu'au fond, l'argument, je le vois bien, l'argument est le suivant: supposons qu'en hiver, il n'y a pas de marché, on ne pompe pas et on pompe tout en été au moment où le marché se crée. C'est ça la crainte, là.

4190

M. MICHEL LAVALLÉE :

Non, non. Oui, mais ça, ça ne fonctionne pas comme ça. Dans l'acte d'autorisation, c'est marqué un débit horaire, un débit horaire ou un débit journalier. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas question que ce soit une autorisation de prélèvement sur une base annuelle qu'on peut soutirer en un mois tout d'un coup. On parle d'une démonstration évidemment par rapport à un impact qui se fait en régime dynamique. Donc, ça, sur l'acte d'autorisation là --

LE PRÉSIDENT :

4200

Et quelle est la méthode de contrôle?

M. MICHEL LAVALLÉE :

4205

La méthode de contrôle, c'est la soumission du plan et devis à l'effet qu'on ne peut pas dépasser un certain débit, c'est-à-dire le débit maximum autorisé, ou encore un compteur volumétrique auquel la personne, en vertu de son engagement de suivi débit-rabattement, doit soumettre à tous les six mois au ministère de l'Environnement.

4210

Il faut mentionner que le promoteur s'engage aussi à soumettre les mesures de niveaux dans les puits d'observation. Évidemment, ces niveaux-là sont directement reliés au débit auquel il exploite son puits.

4215 En somme, s'il nous rapportait des débits, des rabattements de beaucoup inférieurs à ce qui a été constaté lors de l'essai de pompage, évidemment on serait dans une situation où il faudrait intervenir, intervenir pour voir quelle est la cause. Est-ce qu'il s'agit d'une cause naturelle ou est-ce que c'est dû vraiment à un dépassement de débit? Ce qui ouvrirait, à ce moment-là possiblement, un droit pour le ministre de révoquer ou de modifier l'autorisation.

4220 Pour répondre exactement en ce qui concerne est-ce qu'il y a des inspecteurs qui vont régulièrement prendre des mesures? La réponse, c'est non, on n'a pas d'inspecteurs qui y vont. On parle d'un principe de responsabilisation et on parle dans ce sens-là.

4225 Maintenant, je sais qu'il y a des promoteurs qui ont offert aux inspecteurs municipaux libre accès, et là c'est une question d'entente gré à gré qui peut se faire, et ça arrive, il y a des cas où c'est l'inspecteur municipal qui va lui-même constater les débits.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4230 Encore une fois, on se fie au promoteur.

LE PRÉSIDENT :

4235 Ces tests-là, dites-moi, ces tests-là qui sont faits, donc, le promoteur doit vous renvoyer des résultats. Est-ce que les tests qui sont faits sont faits par des tiers, par des laboratoires accrédités ou par des techniciens qui sont autres que ceux de la compagnie?

M. MICHEL LAVALLÉE :

4240 Non, parce que, écoutez, la lecture d'un compteur d'un débitmètre ou la lecture d'un piézomètre dans les cas où ça serait même des fois relié à un système informatique, ça ne prend pas une spécialisation comme tel. C'est une mesure factuelle d'un niveau d'eau ou d'une quantité de débit. Il n'y a pas d'analyse chimique qui est impliquée. Le niveau de professionnalisme pour prendre une lecture sur un compteur n'est pas...

4245 **LE PRÉSIDENT :**

4250 Non, je comprends ça. Mais vous pourriez l'avoir par un compteur automatisé, par exemple, qui vous donnerait l'information.

M. MICHEL LAVALLÉE :

4255 Il y a certains promoteurs qui ont décidé, parce qu'ils avaient un ensemble de puits plus important, de s'installer un système automatique centralisé avec ordinateur, oui. Ça facilite leur tâche de mesure des niveaux.

4260 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que si Bell retrace mes coûts de téléphone à la fin du mois sans jamais venir chez moi -- il y a bien une technologie qui permet de vérifier ça. Ça marche.

4265 **Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :**

Parce que s'ils sont capables de pomper de toute façon 70 mètres cubes/heure pendant 9 heures, ça veut dire que le puits est capable de faire ça, ils peuvent aussi bien le faire pendant 24 heures, ils viennent de dépasser leur 600 mètres cubes et il n'y a personne qui peut le vérifier. Puis à ce moment-là, ils peuvent pomper suivant des fluctuations, puis il n'y a encore personne qui le vérifie.

4270 **LE PRÉSIDENT :**

Comme il vous a dit, ça peut marcher aussi selon le calibrage des instruments qui sont mis là et qui sont implantés.

4275 **Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :**

Parce que les promoteurs disent qu'on vérifie la zone d'influence, mais si la zone d'influence excède, nous aussi, tous les spécialistes qu'on a vus, y compris monsieur Ouellet à qui j'en avais déjà parlé, dans un sol rocheux fracturé, l'onde de choc est instantanée puis il peut se faire sentir sur des kilomètres.

4285 Alors, si les gens ne sont pas renseignés sur le fait qu'il y a un pompage qui se fait, la personne se dit: bon, je vais me recreuser un puits, qu'est-ce qui se passe? Eux ne peuvent pas savoir non plus qu'il peut y avoir des impacts à plus longue échelle puis ça vient encore de fausser les données.

LE PRÉSIDENT :

4290 Vous touchez un problème qui a été abordé tantôt, qui est tout le problème de la publicité et de l'information aux gens à l'égard de ça.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4295 Et j'ai un autre point. C'est que dans le rapport sur la Montérégie, on dit et on a abordé justement cette question-là, les tests avaient été faits, il n'y avait pas d'impacts significatifs et dans le fond, pour eux, c'était quelque chose de réglé. Et on parle aussi d'une entente intergouvernementale et environnementale entre le Québec et les États-Unis là-dessus.

4300 Est-ce qu'il y a moyen d'avoir cette entente-là et les documents qui... c'est une entente, attendez un petit peu que je vous donne le nom exact de l'entente, qui s'appelle «Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec», signée en 1993.

LE PRÉSIDENT :

4305 Oui, ça va. On l'a demandé hier, ça.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4310 Vous l'avez demandé?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4320 C'est ça, puisque dans notre cas à nous, on dit que toutes ces choses-là ont été réglées pendant l'histoire qui s'est passée chez nous. Et on a quand même entendu dire que Washington avait dû demander à Ottawa les études hydrogéologiques des promoteurs, et qu'il y a quand même eu des problèmes du côté américain et des questionnements qui se sont faits. Donc, si tout s'est réglé au niveau gouvernemental, on n'aurait pas eu besoin d'aborder ce point-là.

4325 Et j'ai ici un article de journal qui s'est trouvé à paraître juste après que les promoteurs se soient désistés, alors qu'on était en appel et qu'on venait de faire six jours d'appel et de débourser quand même un montant appréciable. Ils n'ont pas attendu la réponse de la Commission d'appel, ils se sont désistés supposément parce qu'on leur compliquait trop la vie.

4330 Mais on dit ici que monsieur Cliche voulait vérifier les conséquences sur la nappe d'eau et qu'il voulait faire faire une contre-expertise indépendante parce que - ça c'est son attaché de presse Claude Beauchamp qui disait ça - parce que le projet a démontré des zones grises et le ministre envisageait de demander des expertises techniques indépendantes pour bien vérifier les conséquences sur la nappe d'eau souterraine.

4335 Or, déjà le permis avait été émis, déjà on s'est retrouvé à la Commission de protection du territoire agricole, on a dépensé des sous, on s'est retrouvé au tribunal d'appel. Eux disent

4340 Puis comme monsieur Lavallée l'a dit, il dit toujours: «Le ministre va accorder le permis, le ministre a vérifié.» Donc là, il semble que le ministre voulait faire d'autres études supplémentaires. Alors, pour quelle raison, si tout était réglé puis si tout était beau, est-ce qu'on arrive avec ce genre de conclusion-là en bout de ligne, qu'il restait des zones grises?

4345 **LE PRÉSIDENT :**

Il faudrait qu'on demande à monsieur Cliche.

4350 **Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :**

4355 Chose certaine, là, faire vivre des choses comme ça à des citoyens, peu importe à quel niveau, il n'y a rien de drôle là. D'autant plus que malheureusement dans les petites municipalités, les gens ne sont pas toujours capables de comprendre les impacts, surtout quand on leur arrive en leur promettant de façon individuelle des emplois ou en leur promettant d'acheter leur terrain à trois fois le prix, ou, comme c'est le cas chez nous actuellement avec l'usine Leahy, la majorité des membres du conseil ont des liens d'affaires directs avec l'entreprise.

4360 Alors, nous, on essaie de défendre pas les agriculteurs nécessairement, on essaie de défendre notre point de vue à nous, on essaie de défendre la ressource eau comme telle. Et je dis notre point de vue à nous, pas nécessairement, dans le sens où on est capable de comprendre que les gens peuvent vouloir des emplois ou autres avantages personnels, mais je veux dire que je pense qu'on essaie d'être objectif à l'intérieur de ça, puis de protéger une ressource qui appartient à tout le monde et qui ne devrait pas être l'unique...

4365 Comme je vous expliquais tantôt, les gens de Saint-Antoine-Abbé, ils n'ont pas une bonne eau. Ça ne les dérange pas et, en général, c'est souvent ces gens-là qui sont élus. Alors de donner l'eau de Franklin, pour eux, ce n'est pas un problème.

4370 Et nous, on a à se défendre continuellement pour essayer d'expliquer que c'est important pour tous les gens qui sont autour. Non, j'ai l'air de ne pas être...

LE PRÉSIDENT :

4375 Non, mais vous avez bien le droit d'avoir votre opinion. C'est vous qui l'avez vécu. Ce que nous devons trouver, c'est les formules qui soient rigoureuses et équitables.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4380 On ne tient pas compte de ce que les gens vont pomper demain. On ne tient pas compte des pomiceuteurs. On ne tient pas compte des campings qui, l'été, reçoivent jusqu'à 10 000 campeurs et qui, eux-mêmes, ont des lacs artificiels qui sont formés grâce justement aux

eaux souterraines. On ne tient pas compte des municipalités voisines qui pompent déjà dans la nappe.

4385

Je pense que je l'avais déjà dit à Montréal, l'étude, qui a été présentée par les promoteurs pour expliquer combien d'utilisateurs il y avait dans la nappe actuellement, datait de 1978. Il n'y a aucun relevé qui a été fait. J'ai demandé aux différents agriculteurs dans notre municipalité s'ils avaient été approchés par le MEF pour savoir combien d'eau ils prenaient, parce que l'irrigation est quand même très importante. Je ne vois pas pourquoi on crée des conflits d'usage quand il n'y en a pas actuellement.

4390

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4395

Monsieur le président, à écouter madame Dolbec-Bournival, la question se pose peut-être dans le sens d'un commentaire récent de madame la ministre de la Justice qui parlait d'un processus léger de règlement des différends entre l'administration et les citoyens. Il y a là manifestement un cas d'insatisfaction d'un groupe de citoyens puis qui est en désaccord avec l'administration.

4400

Est-ce que la politique ou l'approche qui est envisagée pour l'eau souterraine pourrait prévoir, ou est-ce qu'il y a un processus d'appel des décisions de l'administration ou une approche de transparence dans le genre gagnant-gagnant, que finalement on règle les problèmes et que les problèmes ne se ramassent pas devant les tribunaux, puis que ce soit des querelles d'experts, puis finalement des querelles de sourds?

4405

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4410

Le tribunal administratif du Québec, par son projet de loi, visait la déjudiciarisation de ce type de dossier et c'est un tribunal auquel peut s'adresser tout citoyen qui conteste un geste fait par l'administration. Il faut voir s'il y a un intérêt juridique et non pas un intérêt particulier, c'était, de toute évidence, le cas, mais un intérêt juridique pour pouvoir être admissible devant ce tribunal-là. Et ce tribunal-là vise l'ensemble des ministères et de l'administration.

4415

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4420

Chose certaine, actuellement, on ne fait pas du cas par cas comme ils le disent puisque le Ministère émet des directives pour faire certains types de calcul, puis cette façon de faire ne s'applique pas nécessairement à tous les types de sol. Puis ça peut poser des problèmes à certains endroits particuliers. Puis eux, c'est sûr, s'en tiennent à la réglementation. Les promoteurs s'en tiennent aussi à la réglementation, en ce sens que pourquoi ils dépenseraient davantage de sous pour faire des études plus approfondies s'ils peuvent obtenir leur permis plus facilement.

4425 Chez nous, Danone devait prouver à son bailleur de fonds pendant un an que la nappe serait stable avant d'obtenir, semble-t-il, leur aval, alors qu'ici on avait déjà remis le permis. Donc, il y a des choses qui nous apparaissent pas claires. Puis c'est très difficile d'avoir le sentiment qu'on nous laisse entendre tout le temps que nous, on ne connaît pas ça, qu'on n'est pas des hydrogéologues et de refuser cette transparence comme, par exemple, à l'heure actuelle, de nous remettre l'étude de Leahy pour que nous on puisse voir exactement quels types de calcul ont été utilisés.

4430

Si les promoteurs n'ont rien à cacher, si les promoteurs considèrent qu'ils ont fait des tests fiables et que ça ne nuira pas aux gens autour, quelle est la raison de ne pas la remettre aux citoyens concernés? On ne parle pas d'aller la donner, il peut y avoir une entente de confidentialité, qui va faire qu'on n'ira pas la donner à un concurrent potentiel. Mais je pense qu'on devait avoir actuellement accès à l'étude de Leahy. Déjà, ça mettrait les citoyens en confiance de savoir que tout a été vraiment fait selon les normes pour nous protéger et non pas pour protéger le promoteur.

4440 Parce qu'on s'est rendu compte, quand on est allé à la Commission de protection du territoire agricole, par les appels que la Municipalité reçoit, il y a beaucoup de pression qui vient du ministère de l'Environnement pour que les projets passent.

4445 Dans notre cas, quand on est allé en appel, il y avait monsieur Lavallée qui était là pour témoigner pour les promoteurs. Je veux dire, on se sent très petits dans tout ce contexte-là et je pense qu'il faudrait peut-être penser un peu aux citoyens aussi qui ont à vivre ce genre de situation-là, parce qu'on ne parle pas d'une mine de fer dans un coin, on parle d'une ressource vitale.

LE PRÉSIDENT :

Une chose que je veux vérifier toutefois. Là, on est sur un certain ordre juridique. La nouvelle planification par rapport aux eaux souterraines, projet de politique, etc., ce projet de politique prévoit des formes d'information publique et d'implication du public, si ma mémoire est bonne.

M. MICHEL OUELLET :

4460 Si on parle du projet de politique de 96, le conflit d'utilisation n'avait pas été très très développé, ça a été retravaillé plus au niveau du document de travail. J'insiste sur le fait que c'est un document de travail. On avait développé l'approche justement de comment peut-être prévenir des conflits d'utilisation.

4465 De là à prévoir tout un mécanisme de consultation ou comment impliquer les citoyens ou les autres usagers qui pourraient être en cause, tout ça, là je vous dirais que le développement n'a pas été fait jusqu'à ce point-là. C'est un document de travail, c'est en évolution.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4470

C'est un projet de 96. La raison pour laquelle il n'est pas en vigueur, il est soumis au questionnement, il est sur la table. Il n'est certainement pas impossible de penser que ça puisse être.

4475

LE PRÉSIDENT :

4480

Parce que je me souvenais de l'avoir lu, il y a deux ans, il me semblait avoir des ouvertures de ce côté-là. Parce que ce que madame dit au fond, c'est assurer l'équité et la transparence dans des questions où des enjeux importants sont vécus par les gens et de trouver les bonnes manières de faire ça. Ce qui est assez proche du commentaire de mon collègue sur des processus de résolution de conflits ou de règlement de divergences dans des dossiers où il y a, à la fois, des enjeux et des controverses qui sont fort importants.

Mme LISE DOLBEC-BOURNIVAL :

4485

Et ne pas accorder des permis à un embouteilleur comme s'il était le seul utilisateur de la nappe, mais tenir compte de tous ceux aussi autour, qui sont déjà en place comme vous disiez tantôt, puis qui ont des besoins et qui investissent actuellement pour des besoins futurs dont on refuse de tenir compte. Merci beaucoup.

4490

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Madame Louise Delorme, s'il vous plaît.

4495

Mme LOUISE DELORME :

4500

Bonsoir, monsieur le président! Écoutez, j'aimerais obtenir des informations concernant le projet de Leahy à Franklin. J'aimerais savoir si, en ce moment, on effectue des tests. Quelle est l'aire d'influence, 1 ou 2 kilomètres? Comment faites-vous pour savoir si à 2 ou 3 kilomètres, il y a des problèmes, si les citoyens ne sont pas avertis qu'il y a des tests? En fait, pourquoi, comme on a parlé tantôt, pourquoi ne pas publier la date des tests par avis public soit dans les journaux ou autre, nous le faire savoir?

4505

J'aimerais aussi que soit déposée, si c'est possible, l'étude de Leahy et celle qu'ils ont faite sur les citoyens qu'ils ont visités, ainsi que la correspondance de Leahy avec le MEF.

LE PRÉSIDENT :

4510 Ça en fait beaucoup. Je ne suis pas sûr qu'il...

Mme LOUISE DELORME :

Vous trouvez!

4515 **LE PRÉSIDENT :**

... va y avoir beaucoup de réponses positives, mais on va aller voir.

4520 Est-ce que la compagnie Leahy ou...

Mme LOUISE DELORME :

Leahy, oui.

4525 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a des tests qui sont actuellement en cours et qui sont prévus?

4530 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

D'abord, sur le principe, en ce qui concerne le régime, l'autorisation du ministère de l'Environnement, que ce soit en vertu de l'article 22 ou 32 comme actuellement, les documents qui sont soumis ne sont pas accessibles au public dans l'état du régime actuel. Donc, la 4535 question de la remise des renseignements à la Municipalité ou à d'autres personnes hormis le ministère de l'Environnement, ce n'est pas une prescription, c'est une initiative du promoteur.

Nous imaginons que, face à la nécessité d'obtenir de la Municipalité un certificat de non-objection, la Municipalité a quand même disons un certain levier, si vous voulez, comme avoir 4540 accès à ces documents-là, mais ça regarde la Municipalité et le promoteur. Je vous parle de la situation actuelle d'une façon générale. Dans un sens, ça répond à la question qui a été demandée plus particulièrement.

À savoir si nous avons reçu une demande d'autorisation, nous avons reçu une demande 4545 d'autorisation. Nous avons reçu un premier ensemble de documents. Et je dirais, comme ça arrive dans tous les cas de projet, on a toujours des renseignements supplémentaires à demander.

Évidemment, c'est le maximum que je peux vous donner comme renseignement à ce 4550 moment-ci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des tests de pompage en cours actuellement?

4555

M. MICHEL LAVALLÉE :

Actuellement, au moment où on se parle, je ne peux pas vous dire ça. Je l'ignore tout simplement.

4560

LE PRÉSIDENT :

Vous l'ignorez. Il y en a peut-être mais s'il y en a, vous ne le savez pas.

4565

M. MICHEL LAVALLÉE :

Oui. Peut-être un autre commentaire parce qu'il y avait une question concernant avertir les gens. Oui, effectivement, on aimerait ça que dans ce type de projet-là ou de n'importe quel s'il y avait autorisation d'autres types de captage pour d'autres usages, que la personne avertisse de la date du début des essais de pompage justement pour créer une espèce d'appel de réponse, si vous voulez, en rapport avec des impacts possibles chez les voisins. Mais on n'a pas actuellement en droit, si vous voulez, un pouvoir d'obliger cette chose-là.

4575

On l'a écrit, vous les avez vus sur les acétates, en général il semble que, si je regarde l'ensemble des projets depuis 1996, la pratique se fait. Sauf qu'il faut quand même mentionner qu'il y a dans le travail de recherche de l'eau, le promoteur peut vouloir faire des essais de pompage pour lui-même, pour des raisons autres que celles de soumettre les renseignements au Ministère. Donc, à ce niveau-là, il ne faut peut-être pas s'attendre nécessairement à ce qu'il avertisse à chaque fois qu'il fait ces essais de pompage-là. Et c'est vrai pour n'importe qui au Québec qui veut faire des essais de pompage, il n'y a pas de permission à demander en vertu de la loi ou d'un règlement actuellement. Alors, je ne sais pas si ça répond un peu.

4580

LE PRÉSIDENT :

4585

Non, mais vous savez normalement par le rapport du foreur qu'un puits a été percé là.

M. MICHEL LAVALLÉE :

4590

On le sait beaucoup plus par le fait qu'il a une obligation d'obtenir une autorisation et que nous devons avoir tous les renseignements jusqu'à ce qu'on soit satisfait que ça remplisse les directives et les renseignements qu'on a publiés sous la forme d'un guide et qu'on désire avoir à chaque fois. Alors ça, c'est inévitable qu'on finit par être au courant des essais de pompage et évidemment d'avoir les renseignements.

4595 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, si je ramasse l'ensemble de vos réponses à la question, l'étude de Leahy, en tout cas, il y a un projet, il y a un ensemble de documents qui vous a été transmis. L'étude ou ces documents-là, votre correspondance, vous ne voulez pas les communiquer aux citoyens. Par ailleurs, la Municipalité peut avoir un certain pouvoir de pression puisque le promoteur devra demander un certificat de non-objection à la Municipalité. Vous ne savez pas s'il y a des tests qui s'exercent. Et s'il y en a, idéalement on devrait avertir les gens, mais il n'est pas sûr qu'il y ait une obligation juridique de le faire. Est-ce que c'est ça que j'ai compris?

4605 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

C'est exactement ça. Ce n'est pas qu'on ne veut pas, il y a peut-être juste une nuance, ce n'est pas qu'on veut pas, c'est qu'on ne peut pas.

4610 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, c'est ça que je voulais préciser, monsieur le président.

4615 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Je pense que c'est important de le dire, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas.

Maintenant, je peux vous dire une chose, c'est que tout ce qui a été montré sur l'acétate représente ce qui est exigé actuellement. Et que ce soit ce projet-là ou un autre projet, c'est le processus.

4620 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Latulippe, oui?

4625 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, monsieur le président, je voulais simplement justement confirmer que ce n'est pas parce qu'on ne veut pas, ce n'est pas une question de vouloir, ça, c'est une question d'obligation.

4630 Les documents qui amènent à un certificat d'autorisation sont confidentiels, appartiennent -- par exemple, l'étude hydrogéologique, si on l'avait, on ne pourrait pas la rendre disponible au public, ça appartient à la compagnie. Alors, il y a un certain nombre de documents qui restent confidentiels tant et aussi longtemps que le certificat n'est pas émis. Et à

partir du moment où il est émis, si la personne en question, que ce soit un promoteur ou toute autre personne, nous autorise à délivrer, on va pouvoir délivrer. Mais habituellement, c'est cette personne-là elle-même qui va le délivrer.

4640 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends que vous ayez vos contraintes dans l'état actuel des choses, puis ça, vous devez vivre là-dedans, vous n'avez pas le choix, vous n'êtes pas maîtres, vous n'êtes pas au-dessus de la loi. La seule chose que vous pouvez faire, et vous n'êtes pas obligés de nous dire que vous allez le faire, c'est de dire au promoteur que, compte tenu de l'ensemble de la controverse, s'il veut avoir une chance de ne pas se ramasser avec un deuxième, troisième ou quatrième Franklin, il a peut-être intérêt, lui, à ouvrir son jeu davantage.

4650 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Ça vient peut-être déjà de se faire.

4655 **LE PRÉSIDENT :**

C'est la moindre des choses, en attendant les transformations potentielles de la procédure. Et ça, on va avoir de l'effet là-dessus, c'est inévitable.

4660 **Mme LOUISE DELORME :**

Mais l'affaire là-dedans que je comprends là, si je comprends bien ce qu'on vient de me dire, c'est qu'ils donnent le certificat d'autorisation, c'est ça?

4665 **LE PRÉSIDENT :**

Non, il n'est pas donné encore. Il le demande.

4670 **Mme LOUISE DELORME :**

Non, non, mais ils vont le donner puis après ça je vais avoir mes renseignements. Quand il va être donné. Comment ça fonctionne? J'ai mal compris. Je ne les aurai jamais?

4675 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier ça. Ça ressemble...

4680 **Mme LOUISE DELORME :**

Ce n'est pas possible même d'avoir des dates?

4685 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Écoutez, peut-être qu'il y a un élément aussi quand on dit «on ne peut pas», puis il faudrait peut-être donner des explications demain, il se fait un peu tard, sur la Loi d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels auquel l'ensemble des ministères, c'est une loi du gouvernement du Québec, ce n'est pas une loi du Ministère...

4690 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends, madame. Mais le problème qu'elle a est le suivant. Là, il y a un projet qui est à l'étude chez vous. Il y a une étude de faite par le promoteur, etc. Si tout marchait très strict conformément à l'état actuel du droit, le danger, c'est que l'autorisation soit donnée et qu'après seulement les gens le sachent finalement.

4695 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

J'en conviens, on explique l'état du droit actuel et ce n'est pas juste une loi du Ministère, il faut comprendre.

4700 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Donc, madame, vous avez raison, votre prétention est vraie.

4705 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

On se retrouve, si on divulguait des informations d'entreprise, devant la Commission d'accès à l'information.

4710 **Mme LOUISE DELORME :**

Vous la connaissez la Commission d'accès, moi, j'ai déjà travaillé avec eux autres.

4715 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

J'explique simplement la loi. Je ne porte pas de jugement si je suis pour ou contre. Je voulais simplement donner cet éclairage-là...

4720 **Mme LOUISE DELORME :**

Non, non, madame, je...

4725 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

... quand nous recevons des...

4730 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, pas quatre à la fois.

4735 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Je ne pense pas que ce soit un problème de Loi d'accès. Parce que par exemple dans certains projets, les études d'impact sont rendues publiques quand il y a un avis de projet. Alors, ce n'est pas une question de Loi d'accès, ça fait partie de la procédure. Ce n'est pas un document nominatif à ce que je sache.

4740 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

C'est parce qu'il s'agit d'une entreprise privée et il y a des règles dans la Loi d'accès sur les documents fournis par des entreprises privées en ce qui concerne la question de la concurrence. C'est un des éléments à prendre en considération.

4745 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que, monsieur Latulippe, c'est en vertu de la loi sur l'accès que ces documents-là sont conservés?

4750 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Effectivement, et c'est aussi une question de propriété de documents. Alors quand madame dit -- et je comprends son questionnement, on l'a inscrit exactement littéralement, elle aurait pu lire la page 17 sur ça:

4755 «Est-ce qu'il y a besoin d'associer un processus d'autorisation, un mécanisme d'information, de consultation ou de conciliation afin d'éviter les tensions que peut générer l'annonce d'un important projet de captage?»

4760 4765 Lorsqu'on adopte un règlement de zonage dans une municipalité, il y a un processus d'enregistrement, un certain nombre de personnes sont requises, pour ensuite passer à un référendum. Est-ce que c'est une solution? Madame le dira probablement dans son mémoire. C'est ce qui est sur la table. Mais c'est un questionnement qui ne nous étonne pas puisqu'on l'a constatée cette chose-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4770 4775 Je pense que la pertinence du questionnement ressort des interventions. Mais je voulais juste vérifier si c'est vraiment en vertu de la loi sur l'accès. Alors, vous me dites que oui. C'est parfait.

Mme LOUISE DELORME :

4780 4785 Alors, il faut que je fasse une demande d'accès, c'est ça, pour obtenir ces renseignements-là?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4790 4795 Écoutez...

Mme LOUISE DELORME :

4800 Pour savoir, comme juste l'aire d'influence, sur quoi ils travaillent là, 1 ou 2 kilomètres? Ça, quand même, on pourrait quand même savoir ça. Il me semble que c'est...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4805 Pour répondre à votre question, monsieur Genest, on va vérifier exactement. Je ne veux pas vous donner une opinion juridique, je ne suis pas le conseiller juridique de la Commission, pour vous dire si c'est en vertu de la Loi d'accès ou pas.

Mme LOUISE DELORME :

4820 4825 C'est complètement loufoque cette histoire-là, monsieur, de la manière que ça procède. Écoutez, moi, je suis en dehors du 1 ou 2 kilomètres, et j'ai des problèmes. Qu'est-ce que je fais? Ils ont donné le permis. Mais moi, personne est venu me voir.

Écoutez, en 90 quand je suis arrivée à Franklin, l'eau était de très bonne qualité. Elle s'est détériorée. Nous avons dû creuser un autre puits plus profond. Ça nous a coûté 7 000 \$ de nos poches.

Dans le temps, moi, je ne faisais pas... je ne voyais pas la question d'eau qui était là, dans le temps on n'y pensait pas, mais nous autres finalement ce qu'on a découvert, c'est qu'on est dans l'axe directement avec monsieur Leahy. Alors, est-ce que ce serait l'usine de Leahy qui aurait pompé beaucoup d'eau, le fait qu'il aurait fallu qu'on creuse encore plus profond pour obtenir de l'eau, nous autres.

Voyez-vous la problématique là? C'est quand même assez effarant la manière qu'on procède. Moi, ce que je trouve en plus, après tout ce que vous avez entendu, monsieur le président, c'est que ce même Ministère-là, ces mêmes personnes-là vont accorder un permis à Leahy. Il n'y a pas de moratoire. Il y a quand même des questions qu'il faut se poser. On fait une audience publique. C'est important. C'est l'avenir des citoyens qui est en jeu et même l'avenir économique, je dirais. Est-ce qu'il ne faudrait pas réviser la question du moratoire? Est-ce qu'on ne peut pas intervenir encore puis planter un moratoire? Je trouve que c'est très sérieux ce qui se passe ici aujourd'hui.

Écoutez, moi, je n'ai pas réponse à ça. J'ai des voisins en ce moment qui ont des problèmes avec leur puits et moi aussi. Alors, vous en tirerez vous-même les conclusions. Et en plus, je ne veux pas me fier sur mon conseil municipal parce que tous les conseillers là-dessus, il y a en dont les conjoints travaillent chez Leahy, dont certains ont des contrats de camionnage avec Leahy, dont un s'est toujours dit qu'il était pour des projets d'eau et dont un des maires, Barrière, on connaît son histoire.

4825 Alors, que voulez-vous que je vous dise, moi, le citoyen là-dedans, qu'est-ce que je fais? Alors, c'est encore moi qui porte le fardeau de la preuve et qui dépense des sous pour me protéger contre le gouvernement. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

4830 Merci, madame.

M. CLAUDE TAILLEFER :

4835 Si je peux intervenir, je travaille à Leahy, j'aurais pu répondre aux questions de tantôt, mais...

LE PRÉSIDENT :

4840 Je vous donne trois minutes. Êtes-vous capable en trois minutes?

CLAUDE TAILLEFER :

4845 Oui. Pour répondre aux inquiétudes des gens, premièrement, je ne suis pas porte-parole officiel de Vergers Leahy, on travaille de très très près avec le conseil municipal, avec la MRC, avec le MAPAQ et le ministère de l'Environnement sur un dossier effectivement de captage d'eau.

4850 Maintenant, l'étude que les gens demandent, nous, on veut être très transparent. Je vais même inviter les gens à venir nous consulter. L'étude on l'a. Pourquoi ce n'est pas remis? Premièrement, on ne veut pas se rabattre sur la loi, c'est que c'est une étude partielle d'abord. Donc, c'est sûr que si on remet une étude partielle, vous pouvez vous rendre compte déjà du questionnement énorme qu'il va y avoir.

4855 Par contre, nous, on est prêt à en discuter. Répondre à une autre question, oui, on est en test de pompage actuellement. Pour répondre à plusieurs questions des citoyens, c'est que nous, on fait des tests de pompage depuis presque un an maintenant de façon irrégulière naturellement et on veut s'assurer, parce que nous, on est un utilisateur d'eau important aussi dans la transformation de la pomme. On est quand même une usine qui est importante dans la région, dans l'agroalimentaire. Et pour prendre une expression bien normale, on ne veut pas se tirer une balle dans le pied non plus. On est utilisateur d'eau. C'est un projet important pour Vergers Leahy parce qu'on a les réseaux de distribution, on a eu une demande et dont on travaille effectivement sur ce projet-là.

4865 Sauf qu'on voudrait bien travailler avec les gens de la municipalité, on travaille avec le conseil, avec tout le monde. Maintenant, si les citoyens... maintenant, on ne peut pas répondre à la journée longue à tous les citoyens, c'est sûr. On a même pensé, puis là je mets des choses de l'avant sans que ce soit nécessairement discuté, mais on serait prêt à former un genre de sous-comité avec le conseil municipal, avec des membres de Leahy, avec les membres des citoyens et on peut s'asseoir ensemble. Au lieu de débattre ça sur la place publique ou dans des réunions publiques très houleuses au conseil, on peut s'asseoir autour d'une table, présenter tout ça.

4875 Écoutez, nous, on veut être transparent dans ce dossier. On ne veut pas revivre un autre Franklin, excusez le terme que vous employez, on ne veut pas revivre ça.

Donc, on est très ouvert à ces démarches-là. Moi, si les gens ont des questions... je n'ai pas vu personne de ces gens-ci qui m'ont contacté, moi ou monsieur Leahy, ou Michael Leahy qui est le directeur général, pour nous poser des questions. Puis on est ouvert, on est ici nous autres pour se ressourcer, je m'excuse du terme, mais on est ici pour se ressourcer.

4880 Donc, on veut être très ouvert. Maintenant, si les gens veulent me contacter, je vais être ici demain, on veut en discuter. Ou m'appeler au bureau, l'étude est au bureau. On peut même la consulter, même si elle est partielle, on continue à compléter le document. On est très ouvert.

LE PRÉSIDENT :

4885 Et votre nom, monsieur, c'est?

M. CLAUDE TAILLEFER :

4890 Claude Taillefer.

LE PRÉSIDENT :

4895 Merci, monsieur Taillefer. Vous comprenez bien que je n'ai pas juridiction pour commencer à gérer un projet, mais l'invitation est lancée.

M. CLAUDE TAILLEFER :

4900 L'invitation est lancée.

LE PRÉSIDENT :

4905 Merci, monsieur.
Alors, monsieur Vaillancourt, monsieur le maire Vaillancourt n'est pas là.

4910 Madame Caouette, même si j'ai passé l'heure, je vous accepte une minute ou deux parce que c'est sur le même sujet, m'avez-vous dit, puis c'est les parcs de maisons mobiles.
Alors, on va au moins clore cette chose-là ce soir.

4915 **Mme DIANE CAOUETTE :**

 Merci infiniment puis je vais tenter de faire le plus brièvement possible.

4920 Premièrement, il y aurait peut-être lieu de vous expliquer qu'est-ce qu'un parc de maisons mobiles. Un parc de maisons mobiles, c'est comme une ville dans une ville. Sauf que nulle part à travers, dans tout le document, il y a beaucoup de points qui nous concernent directement.

 On parle pour les réseaux municipaux, on prévoit des constitutions de fonds spéciaux, tout ça, mais notre problématique est que, à l'intérieur des parcs, on est dans une ville. La Ville reçoit les taxes des gens qui ont des maisons mobiles dans les parcs et c'est le propriétaire du

parc, lui, qui a à assumer, exemple, la gestion des réseaux, les entretiens de rues ou quoi que ce soit, rien de ça n'est fait par la municipalité.

4925 Donc, à travers tout ça, quelle implication est-ce que ça va avoir sur nous, propriétaires de réseaux privés? Rien dans ce document nous permet ou nous donne quelque éclaircissement à ce sujet.

LE PRÉSIDENT :

4930 Attendez un peu là. Vous êtes des parcs de maisons mobiles et, donc, vous êtes branchés sur un aqueduc privé à ce moment-là?

Mme DIANE CAQUETTE :

4935 Oui. Et normalement, on utilise l'eau souterraine dont il est question ici, le droit de propriété, pour desservir des gens qui demeurent à l'intérieur d'une ville, qui sont payeurs de

4040 | LE PRÉSIDENT

Qui sont payeurs de taxes à la municipalité?

Mme DIANE CAQUETTE :

4945 À la municipalité. Depuis 20 ans, le ministère des Affaires municipales a permis que la maison mobile soit taxable au même titre qu'un autre immeuble selon l'évaluation foncière. Mais

1050 LE PRÉSIDENT

Mais vous ne payez pas de taxe d'eau?

Mme DIANE CAQUETTE :

4955 Non, la taxe d'eau, ça, on ne la paye pas. Mais par contre, toute taxe, exemple, si la municipalité a une nouvelle taxation ou si elle instaure une constitution d'un fonds spécial, on va être assujetti au même titre. Sauf que, par contre, les taxes qui sont perçues, il n'y a jamais aucune portion qui revient à l'intérieur des parcs. C'est vraiment sous la gestion d'une personne

4960

4965 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Propriétaire du terrain. Donc, le propriétaire du terrain, quand on voit des organismes puis le paquet de personnes qu'il y a ici, il va arriver quoi à ce propriétaire-là? Va-t-il avoir les moyens de faire face à toutes les restructurations que vous êtes en train d'établir? Quels seront les coûts? Qu'aurons-nous à faire? Notre eau qu'on puise actuellement, va-t-elle être reconnue comme un droit acquis? Rien dans tout le document. Premièrement, est-ce que la Commission savait qu'il y avait des parcs de maisons mobiles?

4970 **LE PRÉSIDENT :**

4975 Ça, vous êtes un cas d'aqueduc privé. On va vérifier ça et les obligations qu'il y a à l'égard de votre propriétaire d'aqueduc privé. Il a des obligations à votre égard et, normalement, il faut vous assurer au premier niveau que vous ne payez pas de taxe d'eau à la municipalité puisque vous êtes à l'aqueduc privé.

4980 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Non, mais on a aussi nos infrastructures qui sont vieillissantes. On n'est pas admissible à aucun programme du gouvernement.

4985 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais ça, sur vos infrastructures, on ira voir aux Affaires municipales tantôt s'ils ont des informations.

4990 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Parfait.

4995 **LE PRÉSIDENT :**

Ça dépasse mon mandat, mais allons-y pour l'eau.

5000 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur Bernier va donner un élément de réponse.

M. GILLES BERNIER :

5005 En regard du ministère de l'Environnement, il y a deux règlements qui existent par rapport aux entreprises d'aqueduc et aux entreprises d'égouts privés. Ces règlements-là fixent, entre autres, les taux qui peuvent être chargés aux usagers par le propriétaire pour l'alimentation en eau et la disposition des eaux usées. Et il y a un mécanisme qui est prévu dans le règlement pour fixer ces taux-là et contester ces taux-là lorsque les usagers considèrent que le tarif va être trop élevé.

5010 **LE PRÉSIDENT :**

5015 Si votre propriétaire vous charge trop cher pour l'eau, vous pouvez le contester.

5020 **Mme DIANE CAUETTE :**

5025 À date, ça ne fonctionne pas comme ça dans les faits. Dans le sens que les parcs de maisons mobiles ont été instaurés il y a peut-être 20-25 ans. Les nouvelles politiques dont monsieur parle, c'est récent. C'est récent dans le sens que si le ministère de l'Environnement arrive dans un parc, dit: «Vous devez faire des travaux», là, il y aura peut-être lieu de pouvoir avoir une portion récupérable à même, mais normalement le délai est de 1 an - 1½ an après que les travaux ont été faits.

5030 Mais on est aussi, une autre problématique, on est aussi assujetti à la Loi de la régie du logement. On fait face à... il y a un gros manque de concertation dans tous ces ministères-là, le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Environnement et la Régie du logement qui est sous la juridiction du Ministère.

5035 **LE PRÉSIDENT :**

5040 Écoutez, normalement votre aqueduc privé, il est autorisé par le ministère de l'Environnement.

5045 **Mme DIANE CAUETTE :**

5050 Il est autorisé mais, non, on perçoit, on reçoit rien à titre de taxe. Je comprends monsieur qui dit que ça serait possible, mais lorsque le parc est existant depuis 20 ans, comment établiriez-vous la taxe? Les locataires la contestent et on se retrouve à la Régie du logement.

LE PRÉSIDENT :

5045 Non, vous vous retrouvez devant le sous-ministre de l'Environnement, vous êtes un aqueduc privé.

Mme DIANE CAUETTE :

5050 Non. Bien, oui, au niveau de l'aqueduc; non, au niveau s'il y a non-paiement. S'il y a non-paiement, on doit retourner vers la Régie du logement.

M. GILLES BERNIER :

5055 Dans les entreprises de parcs de maisons mobiles, de réseaux d'aqueduc ou d'égouts privés, il y a des fois des formules un petit peu différentes.

5060 Des fois, le propriétaire peut louer les terrains puis il peut louer le terrain incluant toutes sortes de choses, qui fait en sorte que le taux, on le perd dans tout ça. Il y a différentes formules. Je ne sais pas si les Affaires municipales peuvent l'expliquer un petit peu plus, c'est beaucoup plus de la fiscalité municipale ou... il y a beaucoup de formules là-dedans, beaucoup de situations différentes d'un cas à l'autre.

LE PRÉSIDENT :

5065 Monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

5070 Malheureusement, c'est une question qui dépasse mes compétences. Il faudrait effectivement que je me réfère à la Régie du logement pour savoir quel mécanisme s'applique dans ce cas-là.

Mme DIANE CAUETTE :

5075 L'Association a rencontré le ministre, monsieur Rémi Trudel, avant son départ. Il disait que sur la question, il devrait y avoir une table ronde au niveau de tous les ministères. Mais actuellement, on est confronté, il y a trois réformes qui se jouent. On a la gestion de l'eau sur un côté; la réforme de la fiscalité qui nous touche aussi; puis la réforme de la Régie du logement.

5080 Puis dans tout ça, on essaie de voir où est-ce qu'on va se situer. Quel va être l'impact vraiment de ce dossier-là sur notre vie. Ils vont nous demander quoi? On va avoir quelles sortes de critères à rencontrer?

5085 Je crois qu'il y aura lieu de définir... Premièrement, sommes-nous les seules entreprises qui desservons des citoyens ou il y en a d'autres entreprises privées comme ça? On est-tu unique dans la province, les parcs de maisons mobiles?

LE PRÉSIDENT :

5090 Écoutez, moi, je ne suis pas capable de vous parler pour les parcs de maisons mobiles, puis ce n'est pas du tout de notre juridiction.

Mme DIANE CAOUETTE :

5095 Au niveau de l'aqueduc et de l'égouts je parle.

LE PRÉSIDENT :

5100 Au plan des aqueducs et des égouts, est-ce que vos égouts, est-ce que vous avez une fosse septique personnelle ou s'il y a une fosse commune?

Mme DIANE CAOUETTE :

5105 Habituellement, c'est une fosse commune. On a, avec l'urbanisation, on a certains parcs qui sont reliés.

LE PRÉSIDENT :

5110 Aux équipements municipaux?

Mme DIANE CAOUETTE :

5115 Aux équipements municipaux. Par contre, la gestion interne... O.K., là dans ce cas-là, ils payent une taxe d'eau, une taxe d'égouts, mais malgré le fait qu'ils payent une taxe, c'est le propriétaire qui doit entretenir tout le système interne. La Ville, malgré le fait qu'elle reçoit une taxe, ne viendra pas entretenir le réseau.

LE PRÉSIDENT :

5120 Est-ce que de vos parcs de maisons mobiles, est-ce qu'il y en a certains qui reçoivent l'eau de la municipalité?

5125 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Oui, oui. Si on pense à Saint-Hubert. Saint-Hubert, le parc a 480, je crois, locataires, 480 maisons mobiles.

5130 **LE PRÉSIDENT :**

L'entrée d'eau se fait à chacune des maisons ou passe par le central qui appartient au propriétaire?

5135 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Il faut qu'il passe au central parce que, anciennement, c'était le propriétaire du terrain qui desservait. Lorsque la Ville a accepté de desservir, c'est rendu jusqu'à la route principale ou provinciale et là souvent on met un «meter».

5140 **LE PRÉSIDENT :**

Puis la Municipalité amène l'eau à votre propriétaire et votre propriétaire vous la redonne.

5145 **Mme DIANE CAOUETTE :**

C'est ça.

5150 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il est encore un aqueduc privé branché sur une municipale, c'est bien ça?

5155 **Mme DIANE CAOUETTE :**

Oui. Puis il a encore les mêmes obligations, mais il ne reçoit rien là. Là, c'est la Ville qui reçoit.

5160 **LE PRÉSIDENT :**

C'est la Ville qui vous taxe l'eau?

5165 **Mme DIANE CAOUETTE :**

C'est la Ville qui a la taxe, puis c'est le propriétaire qui faut qu'il l'entretienne.

LE PRÉSIDENT :

C'est correct, ça!

5170 **Mme DIANE CAUETTE :**

Ah! C'est de même.

M. GILLES BERNIER :

5175 On retrouve des situations un petit peu...

LE PRÉSIDENT :

5180 Incongrue.

M. GILLES BERNIER :

5185 Oui, un petit peu cocasse à certains endroits. Il y a différents arrangements qui ont été pris avec des municipalités. Des fois, c'est difficile à démêler.

LE PRÉSIDENT :

5190 Tandis que moi, je pense que dans ces cas-là, il faut les prendre un par un et il faut que votre propriétaire aille négocier avec la Ville, puis qu'il fasse départager le coût de l'eau qu'il va payer.

Mme DIANE CAUETTE :

5195 Il serait très intéressant que le ministère des Affaires municipales soit sensibilisé à ça parce que, actuellement ce qu'on retrouve, c'est que si vous êtes le maire de la municipalité où est-ce que je demeure, c'est certain que vous avez aucun avantage, vous avez le privilège de recevoir toutes les taxes et vous donnez aucun service. Comment vous convaincre que vous devriez? Là, vous avez tout.

5200 **LE PRÉSIDENT :**

Hélas! Madame, je ne peux pas vous aider, mais effectivement il y a un problème.

5205 **Mme DIANE CAUETTE :**

Il y a un problème majeur.

5210 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a un problème et venez nous déposer un mémoire et on va au moins dire qu'il y a là un problème.

5215 **Mme DIANE CAOUETTE :**

C'est parfait. Ça fait que je vous remercie infiniment de nous avoir entendus.

5220 **LE PRÉSIDENT :**

Bonne chance à vous, madame.

Alors, merci et demain à 14 heures.

5225

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

5230

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.